



HAL
open science

Les exploitations agricoles européennes face à la réforme de la PAC : modalités d'application selon les pays et caractérisation des exploitations concernées

Philippe Grailhe

► **To cite this version:**

Philippe Grailhe. Les exploitations agricoles européennes face à la réforme de la PAC : modalités d'application selon les pays et caractérisation des exploitations concernées. Sciences de l'Homme et Société. 1995. hal-02851331

HAL Id: hal-02851331

<https://hal.inrae.fr/hal-02851331>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Faculté des Sciences Économiques



**Laboratoire de Recherches
et d'Études Économiques**

**LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EUROPEENNES
FACE A LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

**Modalités d'application selon les pays
et caractérisation des exploitations concernées**

DESS "Economie du Système Agro-Alimentaire"

Mémoire de fin d'études

Philippe GRAILHE

Septembre 1995

Directeur du mémoire : François COLSON - INRA Nantes

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'équipe du LERECO pour son chaleureux accueil, mais aussi et plus particulièrement toutes les personnes qui, par leurs conseils et leur disponibilité, m'ont permis de mener à bien cette étude :

- Monsieur François COLSON, responsable du mémoire et Directeur du Laboratoire d'Economie.
- Monsieur Jean DEBENEST, Professeur d'Economie à la Faculté d'Angers.
- Monsieur Vincent CHATELLIER, INRA de Nantes.
- Madame Hélène DELORME, FNSP-CERI (Centre de Recherches et d'Etudes Internationales).

AVERTISSEMENT

Cette étude a été réalisée au Laboratoire d'Etudes et de Recherches Economiques de l'INRA de Nantes en vue de l'obtention du DESS "Economie du Système Agro-alimentaire" de la Faculté des Sciences Economiques de Nantes. Elle constitue la première étape d'un contrat, entre l'INRA et la Direction des Affaires Financières et Economiques du Ministère de l'Agriculture, intitulé "Etude de faisabilité de l'évaluation des effets de la réforme de la PAC sur les exploitations agricoles européennes".

RÉSUMÉ

Cette étude présente une analyse des exploitations agricoles des différents États membres face à la réforme de la Politique Agricole Commune. Réalisée à partir du Réseau d'Information Comptable Agricole, elle prépare les simulations futures qui viseront à évaluer l'impact différencié de cette réforme sur les revenus des exploitations européennes.

La réforme de la PAC, qui est une modification des mécanismes de soutien des principales organisations communes de marchés (céréales, viande bovine, viande ovine et lait), s'appuie sur une baisse importante des prix institutionnels, compensée par l'attribution d'aides directes forfaitaires à l'hectare et à la tête de bétail. Les modalités concrètes d'application de cette réforme diffèrent selon les pays en fonction des marges de manoeuvre laissées aux États membres, mais également à l'intérieur de chaque pays en fonction des choix politiques réalisés (plans de régionalisations pour les céréales, plans d'accompagnements, etc...).

Face à cette réforme, l'agriculture communautaire ne constitue pas un bloc homogène. La contribution des productions céréalières et bovines à la production agricole finale de chaque pays, qui est très forte en France, au Royaume Uni, en Allemagne, en Italie et en Irlande, induit une sensibilité différente face à ce changement de cap. L'Europe agricole regroupe en effet une grande diversité d'exploitations, que ce soit en termes de structures, de productions et de niveaux de performances économiques. Pour mieux appréhender les effets potentiels de la réforme, nous avons donc essayé, dans le cadre de ce mémoire, de synthétiser ses modalités d'application et de caractériser les exploitations agricoles dans les pays partenaires.

MOTS CLÉS : EXPLOITATIONS AGRICOLES - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE - RÉFORME - EUROPE - RICA - OTEX

INTRODUCTION GENERALE

<p style="text-align: center;">PREMIERE PARTIE : L'AGRICULTURE EUROPEENNE FACE A LA REFORME DE LA PAC</p>
--

1-1-L'AGRICULTURE EUROPEENNE	p.1
1-1-1-La place de l'agriculture dans l'économie	
1-1-2-Le poids des États membres dans l'agriculture européenne	
1-2-LA PAC DE SES ORIGINES A SA REFORME	p.7
1-2-1-Les objectifs, les principes et les instruments initiaux de la PAC	
1-2-2-Les dysfonctionnements internes apparaissent dès 1975	
1-2-3-Les tentatives successives de rééquilibrage	
1-2-4-Les déterminants externes de la réforme de la PAC	
1-3-LA REFORME : SES OBJECTIFS ET SES PRINCIPES	p.12
1-3-1-Les nouveaux objectifs de la PAC	
1-3-2-Les principes de la nouvelle PAC	
1-3-3-Les marges de manoeuvre des États membres	
1-4-LES MODALITES D'APPLICATION DE LA PAC	p.16
1-4-1-La modification de l'OCM céréales est au coeur de la réforme	
1-4-2-La révision des OCM spécifiques à l'élevage	
1-4-3-L'application différenciée de la PAC entre les États membres	
1-5-LES MODELES DE SIMULATION ET NOTRE CADRE D'ANALYSE	p.26
1-5-1-Deux modèles internationaux pour évaluer les effets de la réforme	
1-5-2-Les travaux nationaux pour évaluer les effets de la réforme	
1-5-3-Le cadre d'analyse de cette étude et les hypothèses de travail	

**SECONDE PARTIE : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EUROPEENNES,
DIFFERENCIEES EN FONCTION
DES PERSPECTIVES DE LA REFORME DE LA PAC**

2-1-LE RICA ET LES MODALITES DE LA CARACTERISATION p.32

2-1-1-Le RICA : mode de fonctionnement et base de la représentativité

2-1-2-Les conditions de la caractérisation

2-2-LA DIMENSION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS DE LA CEE P.37

2-2-1-Les deux visages de l'Europe : Au Sud de petites exploitations...

2-2-2-...au Nord, des «entreprises» agricoles

2-3-CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION MOYENNE p.40

2-3-1-Emploi et dimension économique : une forte hétérogénéité

2-3-2-Le contraste des petites et des grandes structure

2-3-3-Composition du produit net des exploitations moyennes

2-3-4-Les limites de l'analyse en termes d'exploitation moyenne

2-4-LES EXPLOITATIONS DE CEREALES ET GRANDES CULTURES p.47

2-4-1-Les exploitations céréalières : 25% de l'agriculture communautaire

2-4-2-Caractéristiques de l'exploitation céréalière moyenne

2-4-3-Les céréaliers en terme de dimension économique

2-4-4-L'impact de la réforme sur les céréaliers européens

2-5-LES EXPLOITATIONS LAITIERES ET MIXTES EN EUROPE p.62

2-5-1-L'impact des quotas et les niveaux de rendements

2-5-2-Les laitiers et mixtes : 18% de l'agriculture communautaire

2-5-3-Caractéristiques de l'exploitation laitière et mixte moyenne

2-5-4-Les exploitations laitières et mixtes en terme de dimension économique

2-5-5-Les conséquences de la réforme sur les exploitations laitières

2-6-LES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE A ORIENTATION VIANDE p.78

2-6-1-L'élevage en Europe : un poids important dans quelques régions

2-6-2-Les exploitations d'élevage à orientation viande : à peine 5% de l'agriculture communautaire

2-6-3-Caractéristiques de l'exploitation d'élevage viande moyenne

2-6-4-Les exploitations à orientation viande en terme de dimension économique

2-6-5-Les exploitations à orientation viande face à la réforme

CONCLUSION p.96

-BIBLIOGRAPHIE p.97

-ANNEXES :

A-1 Les aides aux grandes cultures, rendements et montants des primes

A-2 Allemagne, régime des paiements compensatoires en 1993

A-3 Royaume Uni, régime des paiements compensatoires en 1993

A-4 Italie, régime des paiements compensatoires

A-5 Les primes aux bovins mâles et aux vaches allaitantes

INTRODUCTION

L'agriculture communautaire, où la France joue un rôle déterminant (25% de la SAU, 30% de la SCOP et 24% des UGB herbivores), regroupe une grande diversité d'exploitations agricoles en terme de structures, de productions et de niveaux de performance économique. Le Sud européen oppose à l'entreprise agricole du Nord, des structures souvent plus restreintes, une spécialisation moins marquée et une activité encore plus orientée vers les cultures que vers l'élevage.

Adoptée le 21 Mai 1992 par le Conseil des Ministres de l'Agriculture, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) constitue une profonde modification des mécanismes de soutien à l'agriculture. Après avoir mis en place les Organisations Communes de Marchés et cherché à stimuler la production agricole, l'Europe entend par le biais de cette réforme maîtriser le coût du soutien des marchés et limiter les excédents de production en céréales et en viande bovine.

Afin de satisfaire ces objectifs, a été instaurée une baisse significative des prix, compensée par l'attribution d'aides directes forfaitaires (à l'hectare ou à la tête de bétail), conditionnées par une limitation des volumes de production (gel des terres ou plafonnement des primes). Désormais, le soutien n'est plus lié au volume produit mais à l'outil de production, ce qui implique un certain effet de lissage des revenus entre les producteurs. Le montant des aides directes à la production qui déterminent dorénavant une partie croissante du revenu agricole, est aussi utilisé en tant qu'instrument de répartition des concours publics à l'agriculture entre les agriculteurs et les régions. Il apparaît donc essentiel de mesurer sur le long terme, les conséquences et la capacité de la réforme, à réguler les revenus agricoles et à répondre à l'objectif d'occupation de l'espace.

Les effets de la réforme sur l'offre de produits agricoles, la formation de la valeur ajoutée et le revenu de la branche ont d'ores et déjà été évalués à partir de modèles de simulations macro-économiques. Ils n'apportent cependant qu'un éclairage limité sur l'évolution prévisible du revenu des différentes catégories de producteurs, selon leur orientation de production, leur dimension économique ou leur région d'appartenance. Notre étude se positionne quant à elle dans la continuité d'études micro-économiques réalisées à partir du modèle PECARI, basées sur le RICA et menées dans le but d'évaluer les conséquences de la réforme à l'échelon national. L'objectif du mémoire est d'élargir le champ de ces investigations et de préparer les simulations futures visant à mesurer l'impact différencié de la réforme de la PAC sur le revenu des exploitations agricoles européennes.

Dans un premier temps, l'étude s'attachera à mettre en relief le poids de l'agriculture dans l'économie et la place tenue par chaque État membre pour mieux comprendre les effets de la réforme. Après avoir évoqué les principales causes de la réforme et les premières tentatives de rééquilibrage, nous mettrons en évidence les modalités concrètes d'application de la PAC réformée dans les différents pays partenaires et les hypothèses qu'elles suscitent.

Dans un second temps, nous tenterons de caractériser l'agriculture européenne en nous appuyant sur le RICA CEE, base de données représentative de l'agriculture professionnelle. Dans une perspective micro-économique ceci nous amènera à dresser un portrait des exploitations moyennes, en fonction à la fois des orientations de production concernées par la réforme, mais aussi de leur dimension économique. En reliant les caractéristiques essentielles des unités de production aux modalités de la réforme nous tenterons d'appréhender les conséquences potentielles des changements engagés pour les exploitations européennes.

L'AGRICULTURE EUROPEENNE

FACE A LA

LA REFORME DE LA PAC

La réforme de la PAC du 21 mai 1992 constitue une modification profonde et sans précédent des mécanismes de soutien à l'agriculture communautaire. Pour étudier les exploitations agricoles européennes face à ce nouveau contexte, nous distinguons dans la première partie de ce document, plusieurs étapes complémentaires.

Pour mieux cerner les enjeux de la réforme, il apparaît tout d'abord nécessaire de mesurer la participation du secteur agricole à l'activité économique globale de chaque pays, puis d'évaluer la contribution de chaque pays à l'emploi, à la production agricole et à l'occupation du territoire communautaire. Dans un second temps, nous analysons les objectifs et les principes initiaux de la Politique Agricole Commune puis nous soulevons les principaux dysfonctionnements qui ont amené les pouvoirs publics à prendre plusieurs décisions, visant à maîtriser l'offre de produits agricoles au sein de la Communauté. Ensuite, nous analysons les objectifs et les changements intervenus dans la nouvelle PAC en insistant sur les modalités d'application spécifiques à chaque État membre. Dans une dernière étape, nous présentons les principaux modèles qui sont actuellement utilisés pour mesurer les effets potentiels de cette réforme puis nous formulons les hypothèses qui nous guideront dans notre travail à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole.

1-1- L'AGRICULTURE EUROPEENNE

Avant de présenter les principales étapes de trente années de Politique Agricole Commune, nous proposons de présenter ci-après les grands traits de l'agriculture européenne. Nous insistons sur la contribution du secteur agricole à l'activité économique de chaque pays puis nous étudions le poids relatif de chaque pays dans l'agriculture européenne.

1-1-1- La place de l'agriculture dans l'économie

La Communauté Européenne regroupe 340 millions d'habitants pour une superficie de 2,3 millions de km², dont 1,3 millions de km² correspondent à des terres agricoles. L'agriculture européenne est composée de 8,2 millions d'exploitations dont seulement la moitié est constituée d'unités professionnelles et à temps complet. Si l'hétérogénéité des structures de production est très forte, le modèle de l'exploitation familiale demeure dominant.

La part de la population active du secteur agricole dans la population active totale, qui est de 6 % au niveau communautaire, a fortement diminué dans tous les États membres au cours des trois dernières décennies. Elle est devenue particulièrement faible au Royaume Uni (2 %), en Allemagne et au Bel-Lux (3 %), mais elle demeure importante en Irlande (14 %) et dans la plupart des pays du sud avec 22 % en Grèce, 17 % au Portugal et 11 % en Espagne.

Le PIB européen, qui est en moyenne de 15 000 écus par habitant et par an, masque en réalité de très fortes disparités régionales. La baisse des prix relatifs et la faible valeur ajoutée des produits agricoles conduisent à ce que, dans tous les pays, la part relative de l'agriculture soit plus forte en terme d'emploi que de participation au PIB. Avec 6 % de la population active, l'agriculture européenne réalise seulement 3 % du Produit Intérieur Brut communautaire. La contribution de l'agriculture à la richesse nationale créée est particulièrement faible en Allemagne (1,3 %), au Royaume Uni (1,4 %), au Bel-Lux (2,1 %) et en France (3 %), mais elle est plus conséquente en Grèce (16,1 %) ou en Irlande (8,1 %).

Si l'agriculture est un secteur qui participe modestement à la richesse communautaire, la part des produits agricoles et alimentaires dans les importations (12%) et dans les exportations (9%) totales de la Communauté est assez forte. La contribution de

l'agriculture aux échanges, favorisée par l'unicité des marchés et la préférence communautaire, est particulièrement élevée au Danemark (18 % des importations et 23 % des exportations correspondent à des produits agricoles et alimentaires), aux Pays Bas, au Portugal et en Espagne.

Tableau n°1-1 : La contribution de l'agriculture à l'activité économique

	Emploi agricole dans la pop. active	VAB de l'agriculture dans le PIB	Importations de produits agricoles et alimentaires / importations totales	Exportations de produits agricoles et alimentaires / Exportations totales	Solde du commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires (1)
Allemagne	3 %	1,3 %	9 %	4 %	- 6 372
Bel-Lux	3 %	2,1 %	10 %	7 %	- 1 182
Danemark	5 %	3,5 %	18 %	23 %	1 042
Espagne	11 %	4,1 %	19 %	16 %	- 2 742
France	6 %	3,0 %	10 %	11 %	1 141
Grèce	22 %	16,1 %	11 %	32 %	82
Irlande	14 %	8,1 %	9 %	21 %	738
Italie	8 %	3,9 %	13 %	6 %	- 4 190
Pays Bas	5 %	3,9 %	15 %	22 %	- 1 670
Portugal	17 %	4,7 %	24 %	12 %	- 1 076
Royaume Uni	2 %	1,4 %	10 %	8 %	- 3 869
CEE	6 %	2,8 %	12 %	9 %	- 18 100

(1) en millions d'Écus

Source Eurostat 1992, Commission des CE, DG VI

Le solde du commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires est négatif au niveau de la Communauté (- 18 100 millions d'Écus), qui est le premier importateur mondial et le second exportateur, derrière les États Unis. Ce solde est très largement négatif en Allemagne (- 6 372 millions d'Écus), en Italie (- 4 190 millions d'Écus), au Royaume Uni (- 3 869 millions d'Écus) et en Espagne (- 2 742 millions d'Écus). La France dispose, en revanche, d'un solde commercial positif (1 141 millions d'Écus) grâce essentiellement à sa production de vins, de céréales et de lait. Il en va de même au Danemark qui exporte une partie importante de sa production porcine (1 042 millions d'Écus) et en Irlande où la production de viande bovine est dix fois supérieure à la consommation interne (738 millions d'Écus).

1-1-2- Le poids des États membres dans l'agriculture européenne

La valeur de la production agricole finale communautaire est de 206 milliards d'Écus en 1991. En assurant le quart de cette production, la France est le premier pays producteur devant l'Italie, l'Allemagne (sans les nouveaux Länders) et l'Espagne. Ces quatre pays se partagent près de 70 % de la production agricole, en valeur, de la Communauté. Au cours de la dernière décennie, la contribution des productions végétales à la production agricole finale communautaire a fortement augmenté en passant de 46 % en 1980 à 52 % en 1991. Les productions animales sont donc devenues moins importantes que par le passé, phénomène qui s'est accéléré par l'intégration de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal à la Communauté.

Outre ces écarts importants en valeur de production, le degré de spécialisation des pays pour les différents types de produits agricoles est également très varié en fonction

notamment des conditions pédo-climatiques. Nous nous intéressons ici plus spécifiquement aux produits concernés par la réforme de la PAC à savoir, les céréales, la viande bovine et le lait.

La production de céréales (blé, seigle, avoine, orge, maïs et riz), qui représente 10,6 % de la production agricole finale communautaire, joue un rôle particulièrement important en France (17,7 %) et au Royaume Uni (16,5 %) alors qu'elle est marginale aux Pays Bas (1,2 %), au Bel-Lux (4,2 %) et en Irlande (5,6 %).

Tableau n°1-2 : La production agricole finale et la spécialisation des États membres

	Production agricole finale (millions d'Ecus)	Part des céréales dans la PAF (%)	Part de la viande bovine dans la PAF (%)	Part du lait dans la PAF (%)
Allemagne	27 300	8,6 %	14,7 %	24,8 %
Bel-Lux	6 800	4,2 %	18,4 %	14,3 %
Danemark	6 700	10,8 %	8,4 %	23,6 %
Espagne	26 400	9,8 %	6,1 %	7,2 %
France	45 500	17,7 %	14,5 %	16,2 %
Grèce	9 300	9,2 %	3,1 %	8,7 %
Irlande	4 100	5,6 %	37,6 %	32,1 %
Italie	40 400	9,5 %	8,6 %	11,4 %
Pays Bas	16 100	1,2 %	10,6 %	22,0 %
Portugal	3 900	5,2 %	9,6 %	13,6 %
Royaume Uni	18 900	16,5 %	13,7 %	21,8 %
CEE (total)	205 500	10,6 %	12,0 %	16,6 %

Source Eurostat, 1992

Le secteur bovin assure 28,6 % de la production agricole finale communautaire dont 12 % proviennent de la production de viande bovine et 16,6 % de la production laitière. La spécialisation pour le secteur bovin est très forte en Irlande (70 % de la production agricole) et très faible en Espagne (13,3 %) et en Grèce (11,8 %). Cette spécialisation bovine est supérieure à la moyenne communautaire dans la plupart des pays du Nord de l'Europe où la production laitière est particulièrement développée. Celle-ci représente près du cinquième de la production agricole finale de l'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et du Royaume Uni.

La contribution des États membres à la production agricole finale européenne et la part relative de chaque production doivent être mises en relation avec l'ampleur de la superficie agricole utile de chaque pays ainsi que les types d'assolement rencontrés. La superficie agricole communautaire, qui est de 114,7 millions d'hectares, diminue progressivement depuis plus d'une décennie. Elle représente actuellement la moitié de la superficie totale de l'Europe des douze, soit une proportion légèrement supérieure à celle rencontrée aux États Unis (45 %).

Un peu moins de la moitié de la superficie agricole de la Communauté est localisée dans seulement deux pays, la France et l'Espagne. Le Royaume Uni occupe le troisième rang et se distingue par une très forte proportion de superficie agricole utile dans la superficie totale (67 % contre seulement 52 % en France, 47 % en Allemagne et 28 % en Grèce). Le développement important d'ateliers de type hors-sol et l'intensification des

surfaces exploitées font que les pays de l'Europe septentrionale participent activement à la production agricole communautaire tout en ne recouvrant qu'une part limitée des terrains agricoles.

Sur l'ensemble des terres agricoles communautaires, un peu plus de la moitié correspond à des terres arables (53 %), le reste étant constitué de superficies toujours en herbe (38 %) et de cultures permanentes (9 %). En Irlande et au Royaume Uni, les superficies toujours en herbe occupent une part considérable de l'assolement (respectivement 87 % et 59 %) d'où l'importance des productions animales. Elles sont, par contre, peu présentes au Danemark (9 %) où les terres arables occupent neuf hectares sur dix et dans la plupart des pays de l'Europe du Sud (Grèce, Portugal, Espagne) où les cultures permanentes jouent un rôle déterminant (maraîchage, arboriculture, viticulture).

Tableau n°1-3 : Les superficies des États membres

	SAU (en 1 000 ha)	SAU en % de la surface totale	Terres arables en % SAU	STH en % SAU	Cultures permanentes en % SAU
Allemagne	11 800	47 %	62 %	36 %	2 %
Bel-Lux	1 480	45 %	54 %	44 %	2 %
Danemark	2 800	64 %	90 %	9 %	1 %
Espagne	24 500	48 %	49 %	35 %	16 %
France	28 600	52 %	60 %	36 %	4 %
Grèce	3 700	28 %	55 %	17 %	28 %
Irlande	4 400	62 %	13 %	87 %	ns
Italie	14 950	49 %	55 %	27 %	18 %
Pays Bas	2 000	48 %	45 %	55 %	ns
Portugal	4 000	43 %	59 %	21 %	20 %
Royaume Uni	16 500	67 %	41 %	59 %	ns
CEE	114 700	50 %	53 %	38 %	9 %

Sources Eurostat enquête de base 1989-90

Pour poursuivre notre analyse de l'agriculture européenne, nous limitons notre champ d'étude aux seules exploitations professionnelles et à temps complet (voir définition dans la partie méthodologique ci-après). L'Europe des douze comprend 4,1 millions d'exploitations de ce type, réparties de façon inégale dans l'espace européen. Sept exploitations sur dix appartiennent au quatre pays suivants, l'Italie (29 %), l'Espagne (15 %), la Grèce (14 %) et la France (12 %). Pour les trois premiers pays cités, le nombre important d'exploitations ne doit pas masquer la faible dimension économique moyenne des unités de production.

Avec 29 % des exploitations agricoles professionnelles et 26 % des 6,2 millions d'actifs agricoles de la Communauté, l'Italie ne détient que 13 % de la SAU et assure seulement 19 % de la production agricole finale. À l'opposé, le Royaume Uni présente des exploitations plus productives puisqu'avec seulement 3 % des exploitations professionnelles et 5 % des actifs agricoles, ce pays occupe 18 % de la SAU et réalise 9 % de la production agricole finale. Le Bel-Lux, le Danemark, les Pays Bas et l'Irlande regroupent à eux quatre 7 % des exploitations agricoles professionnelles, 8 % des actifs, 12 % de la SAU et 16 % de la production agricole finale ce qui correspond sensiblement au poids agricole de l'Allemagne.

Au delà de la SAU, l'analyse de la contribution des États membres à l'occupation des superficies fourragères (SFP) et des surfaces en céréales et en oléo-protéagineux (SCOP) est nécessaire pour mieux appréhender par la suite, les effets potentiels de la réforme de la PAC.

Avec 12 % des exploitations professionnelles européennes, la France détient 30 % de la SCOP ce qui la positionne au premier rang des pays producteurs de céréales, loin devant le Royaume Uni (13 %), l'Allemagne (13 %) et l'Italie (11 %). Dans les pays du Sud, une partie cependant de la SCOP est détenue par des exploitations de très petites tailles, peu concernées par les mesures de gel des terres et non comptabilisées dans nos calculs. Depuis le début des années quatre-vingt, et malgré la légère réduction des superficies exploitées, la production céréalière communautaire a augmenté sous l'effet d'un accroissement de la productivité, permis par les progrès techniques. La consommation intérieure de céréales étant relativement stable depuis cette date, les exportations ont fortement augmenté au détriment des parts de marchés américaines. La France, fortement excédentaire, reste l'une des cibles commerciales privilégiées des États Unis et constitue le pays de la Communauté le plus sensibilisé à la révision de l'OCM céréales.

Tableau n°1-4 : L'agriculture "professionnelle" dans les États membres

	Exploit. profession.	UTA (en %)	SAU (en %)	SFP (en %)	SCOP (en %)
Allemagne	8 %	9 %	10 %	12 %	13 %
Bel-lux	1 %	1 %	1 %	2 %	1 %
Danemark	1 %	1 %	3 %	1 %	5 %
Espagne	15 %	12 %	14 %	5 %	18 %
France	12 %	14 %	25 %	31 %	30 %
Grèce	14 %	14 %	3 %	0 %	4 %
Irlande	3 %	3 %	4 %	10 %	1 %
Italie	29 %	26 %	12 %	11 %	11 %
Pays Bas	2 %	3 %	4 %	3 %	1 %
Portugal	10 %	11 %	5 %	4 %	3 %
Royaume Uni	3 %	5 %	18 %	18 %	13 %
CEE (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CEE (total)	4 144 000	6 218 000	96 700	36 650	35 150

RICA CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

À l'exception du maïs ensilage, les superficies fourragères ne bénéficient pas, en tant que telles, d'aides directes prévues dans le cadre de la réforme de la PAC. Néanmoins, elles interviennent dans la détermination du chargement ou facteur de densité, utilisés comme critères de répartition des primes aux vaches allaitantes et aux bovins mâles. Trois pays détiennent 60 % des superficies fourragères de la Communauté : la France qui en regroupe à elle seule 31 %, devance le Royaume Uni (18 %) et l'Allemagne (12 %). L'Irlande, dont 70 % de la production agricole provient de l'activité bovine, regroupe 10 % de la SFP européenne avec seulement 3 % des exploitations agricoles. Dans les pays du Sud, l'orientation bovine moins marquée et les conditions climatiques moins favorables contribuent à ce que la SFP reste assez limitée.

Les exploitations professionnelles regroupent, au niveau communautaire, 62 millions d'UGB herbivores dont 51 millions d'UGB bovins et 10 millions d'UGB ovins, caprins

et équins. Malgré leur forte diminution depuis la mise en place des quotas laitiers en 1984, les vaches laitières occupent une part importante dans le cheptel global avec près de 21 millions de têtes. Les livraisons communautaires de lait ont diminué de 12 % en dix ans et représentent actuellement près de 100 millions de tonnes réparties de façon inégale entre les États membres (28 % en Allemagne, 24 % en France, 14 % au Royaume Uni, 11 % au Pays Bas, 9 % en Italie, 5 % en Irlande, 4 % au Danemark). Le troupeau laitier qui assure plus de 60 % de la production communautaire de viande bovine est surtout concentré dans la partie nord de l'Europe, les pays méditerranéens (Espagne, Portugal, Grèce, Italie) ne détenant qu'un cinquième du cheptel pour la moitié des superficies.

Le cheptel de vaches allaitantes poursuit une tendance inverse au cheptel laitier puisqu'il a augmenté au cours de la dernière décennie, mais cette augmentation n'a cependant pas permis de maintenir le potentiel européen de production de veaux. Les sources statistiques communautaires comptabilisent 10,3 millions de têtes de vaches allaitantes en 1994. La France, qui occupe une place prépondérante avec près de 38 % de l'effectif européen, devance le Royaume Uni (17 %), l'Espagne (13 %) et l'Irlande (9 %). Les vaches allaitantes représentent 31 % du cheptel total de vaches au niveau de la communauté, mais cette spécialisation varie fortement selon les pays (5 % aux Pays Bas, 9 % en Allemagne et 48 % en France et en Espagne).

Tableau n°1-5 : La contribution des pays au cheptel et le chargement moyen

	Vaches laitières	Vaches allaitantes	UGB bovins	UGB herbivores	UGB herbivores / ha de SFP
Allemagne	25 %	5 %	17 %	14 %	1,88
Bel-Lux	3 %	5 %	4 %	3 %	2,42
Danemark	3 %	1 %	3 %	3 %	2,60
Espagne	7 %	13 %	5 %	6 %	1,76
France	21 %	38 %	25 %	24 %	1,33
Grèce	1 %	1 %	0 %	2 %	ns
Irlande	6 %	9 %	10 %	9 %	1,57
Italie	11 %	7 %	9 %	10 %	1,43
Pays Bas	9 %	1 %	6 %	6 %	2,81
Portugal	2 %	2 %	2 %	3 %	1,22
Royaume Uni	13 %	17 %	16 %	19 %	1,94
CEE (en %)	100 %	100 %	100 %	100 %	---
CEE (nombre)	21 200	10 300	51 250	61 950	1,70

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Le nombre d'UGB herbivores par hectare de SFP donne une indication du niveau de chargement des exploitations. Cet indicateur technique d'ajustement du potentiel fourrager aux besoins du cheptel est devenu, avec la réforme de la PAC, un levier économique utilisé pour répartir les aides directes entre les exploitations ayant des vaches allaitantes et des bovins mâles.

Le chargement herbivore (qui diffère cependant dans sa définition du facteur de densité) est en moyenne sur l'ensemble de la Communauté de 1,70 UGB herbivores par hectare de SFP. Avec 1,33 UGB herbivore par hectare de SFP, il est particulièrement faible en France où la proportion d'élevages allaitants, susceptibles de bénéficier du maximum des aides prévues, est forte. Aux Pays Bas, au Danemark et au Bel-Lux, le

niveau moyen de chargement est très élevé, mais cela concerne essentiellement des exploitations laitières dont le montant des aides n'est pas conditionné par le respect de seuils de chargement. Au Royaume Uni et en Irlande, le chargement moyen se situe dans une position intermédiaire du fait d'une forte proportion de superficies fourragères dans la superficie agricole.

Au terme de cette analyse générale de l'agriculture européenne, il ressort de très fortes disparités entre les États membres. Ces disparités qui s'expliquent par les conditions pédo-climatiques, par l'histoire agricole et par le niveau économique du pays, se matérialisent essentiellement par une productivité et des types de production différents. Les pays de l'Europe du Sud (Espagne, Grèce, Italie et Portugal) où l'agriculture joue encore un rôle important dans l'activité économique, regroupent de très nombreuses exploitations de petites tailles et participent faiblement à la production agricole finale européenne, notamment dans les secteurs céréalier et bovin qui sont au coeur de la réforme de la PAC. Pour les Pays de l'Europe du Nord, l'agriculture, qui bénéficie d'une très forte productivité du travail et de hauts niveaux de performances techniques, contribue peu à l'emploi et au produit intérieur brut. La France occupe une place privilégiée sur la scène agricole européenne, avec le quart des superficies et le quart de la production agricole finale. Particulièrement concernée par la réforme de la PAC, la France est caractérisée par des productions diversifiées et par un niveau d'intensification des superficies fourragères largement inférieur à celui rencontré aux Pays Bas et au Danemark. Le Royaume Uni dispose des unités de production les plus grandes de la Communauté et l'Allemagne présente de nombreuses exploitations pluri-actives et de taille moyenne.

1-2- LA PAC DE SES ORIGINES A SA REFORME

La Politique Agricole Commune a permis à l'Europe de devenir l'une des principales puissances agricoles mondiales. Les dysfonctionnements internes caractérisés essentiellement par un accroissement très important des soutiens à l'agriculture et les pressions externes qui s'exprimaient dans le cadre des négociations du GATT, ont amené les pouvoirs publics à réformer les modalités de fonctionnement des principales organisations communes de marchés (céréales, viande bovine, lait). Avant de développer le contenu de la réforme de la PAC, il nous est apparu nécessaire, dans cette partie, de dresser succinctement un rapide historique de la politique agricole communautaire au cours des trente dernières années. Nous insistons d'abord sur les objectifs, les principes et les instruments de la PAC, puis nous présentons les principales difficultés émanant de cette politique tant sur le plan interne que sur le plan externe.

1-2-1- Les objectifs, les principes et les instruments initiaux de la PAC

En 1957, l'article n°39-1 du Traité de Rome pose les bases de la CEE, et assigne cinq objectifs à la future politique agricole commune : Accroître la productivité de l'agriculture ; assurer un niveau de vie équitable à l'ensemble de la population agricole ; stabiliser les marchés ; garantir la sécurité des approvisionnements ; Assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. Pour parvenir à atteindre ces objectifs, trois principes fondamentaux ont été avancés :

- L'unicité du marché : elle repose sur la libre circulation des produits agricoles entre les États membres et implique l'existence de prix et de règles communes à l'intérieur de la Communauté.

- La préférence communautaire : elle se traduit par un système de protection douanière, caractérisé par des prélèvements aux importations et des restitutions aux exportations. Elle vise à accorder la priorité à l'écoulement de la production intra-communautaire.

- La solidarité financière de tous les États membres face aux charges générées par la PAC au sein du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole. Le FEOGA est divisé en une branche "garantie" qui finance les dépenses consécutives à l'organisation des marchés et une branche "orientation" qui investit pour l'amélioration des structures de production et de commercialisation des produits agricoles.

Des Organisations Communes de Marché (OCM) ont été mises en oeuvre. Plusieurs types d'OCM peuvent être distinguées : celles qui bénéficient à la fois d'un soutien par les prix garantis et d'une protection extérieure (céréales, lait, sucre, viande bovine) ; celles qui ont une protection extérieure mais sans prix garantis (oeufs, volailles, VDQS, fruits et légumes) ; celles qui disposent d'aides complémentaires aux produits mais qui n'ont pas de protection extérieure (oléagineux depuis 1992) ; celles qui ont des aides forfaitaires à l'hectare ou aux quantités, pour des productions spécifiques (lin, houblon).

Le système de soutien de l'agriculture européenne repose sur la fixation, pour les principaux produits agricoles, de prix intérieurs plus élevés que les prix du marché mondial. Le Conseil des Ministres de l'Agriculture fixe chaque année des prix communs appliqués à l'ensemble des agriculteurs. Le soutien des prix agricoles, longtemps en vigueur se traduit ainsi par la fixation :

- Du prix intérieur souhaité (la dénomination varie selon les produits : prix indicatif, prix d'objectif ou prix d'orientation).
- Du prix d'intervention, à partir duquel les organismes d'intervention se portent acquéreurs (c'est donc un prix minimum garanti pour les producteurs).
- Du prix de seuil ou de référence qui permet d'assurer un filtrage à l'importation et de déterminer le montant effectif des prélèvements et restitutions.

1-2-2- Les dysfonctionnements internes apparaissent dès 1975

D'une situation déficitaire au début des années soixante, l'Europe est devenue autosuffisante pour les principaux produits agricoles (céréales, lait et viande bovine) dès le milieu des années soixante-dix. Cet équilibre entre l'offre et la demande a rapidement été rompu et les excédents sont apparus. Croissant en volume, ces excédents sont devenus très coûteux pour le budget du FEOGA (restitutions fortes aux exportations, stockage) et ont contribué à renforcer la pression commerciale européenne sur la scène mondiale, au détriment des exportations américaines. L'augmentation des dépenses communautaires en faveur d'une agriculture ne s'accompagnant pas, par ailleurs, d'une amélioration des revenus agricoles, plusieurs tentatives de maîtrise de l'offre ont été mises en oeuvre au cours des années quatre-vingt (quotas laitiers, quantités maximales garanties en céréales, etc...).

Une accumulation coûteuse d'excédents en céréales, lait et viande bovine

Les mécanismes de soutien des revenus agricoles par le biais des prix garantis, mis en place dans une situation de sous-appvisionnement se sont révélés incapables de gérer une situation d'excédents structurels. Si la production agricole croît depuis 1970 au rythme de 2 % par an, en revanche, la demande progresse de seulement 0,5 %. L'essoufflement de la demande de produits agricoles est lié à une saturation du niveau de consommation alimentaire des européens et à un ralentissement de la croissance annuelle de la population de la Communauté (0,8 % par an dans les années 1960 contre 0,2 % par an dans les années 1980).

Malgré les tentatives multiples de contrôle de l'offre (voir ci-après), les marchés ne se sont pas stabilisés et les stocks communautaires se sont accrus. Les stocks de céréales s'élevaient à plus de 20 millions de tonnes en 1992. Parallèlement dans le secteur de la

viande bovine, où l'Europe présentait un déficit d'un million de tonnes en 1975, les tendances se sont profondément inversées puisque les excédents communautaires atteignaient ce même tonnage, l'année où est intervenue la réforme de la PAC.

L'accroissement des dépenses face à la stagnation des revenus et à la baisse des actifs

Le stockage de ces excédents et les très fortes restitutions versées pour exporter ces produits vers le marché mondial ont conduit à ce que les dépenses du FEOGA augmentent très rapidement au cours des dix dernières années. De 8 milliards d'Écus en 1978, les dépenses du FEOGA ont atteint 20 milliards en 1985 et 35 milliards en 1992, soit près des deux tiers du budget global de la Communauté.

Ce triplement des dépenses du FEOGA entre 1980 et 1992 et la hausse spectaculaire de la productivité, n'ont pourtant pas été accompagnés d'une amélioration du revenu des actifs agricoles (augmentation de 1,1% en termes réels sur cette même période). Les revenus demeurent, en moyenne, et contrairement aux objectifs initiaux de la PAC, plus faibles que ceux des autres catégories socioprofessionnelles. Ils demeurent cependant distribués de façon très hétérogène entre les exploitations de structures, de régions et d'orientations de production différentes. Outre l'immobilisme des revenus, des dépenses croissantes n'ont pas permis non plus d'enrayer la baisse tendancielle de la population agricole, ni de limiter le recul des superficies valorisées. La part de la population active agricole dans la population active totale est passée de 21% en 1966 à 6% en 1991. Parallèlement, les superficies agricoles qui occupaient 135 millions d'hectares en 1966 n'en occupent que 129 millions en 1991.

1-2-3- Les tentatives successives de rééquilibrage

Les trois principes de la PAC (unicité des marchés, préférence communautaire, solidarité financière) et le mode de gestion des organisations communes de marchés sont les rouages efficaces d'une politique agricole qui a été amenée à se remettre en cause à partir du début des années 1980. "Une politique qui réussit est celle qui change le monde auquel elle s'applique. Et, si ce monde a changé, il faut que cette politique change" tels sont les propos développés par Edgard Pisani pour caractériser la situation de l'agriculture européenne de cette époque.

Le déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de produits agricoles conduit le Conseil des Ministres de l'Agriculture des États membres à adopter des mesures visant à mieux maîtriser les volumes de production agricole et par là même les dépenses du FEOGA.

De la prise de conscience des dysfonctionnements à la naissance du "Livre Vert"

Le début des années quatre-vingt marque ainsi la prise de conscience des pouvoirs publics quant à la nécessité de réfléchir sur les changements potentiels dans les mécanismes de la PAC. Le rapport PISANI, présenté en juillet 1983, insiste sur la nécessité de protéger les petits exploitants et de revaloriser le revenu agricole sans que l'agriculteur ne soit incité à produire au-delà des capacités d'absorption du marché. Dans un autre esprit, le "Livre vert" publié par la Commission en 1985 entend affirmer le rôle économique mais aussi social et rural de la PAC. Rejetant toute forme de protectionnisme, ce document invite à mener une politique permettant d'assurer un meilleur équilibre des marchés et de rapprocher les prix intérieurs des cours mondiaux. Dans cette perspective, les prix de soutien, bien que maintenus, se voient limités à des volumes de production prédéfinis et les dépassements autorisés entraînent une pénalisation individuelle ou collective.

Les premières mesures de contrôle de l'offre

Les premiers essais de réajustement de la PAC débutent en réalité en 1984 et se fondent sur trois axes : l'instauration d'une politique rigoureuse de fixation annuelle des prix (les paquets prix) ; la limitation des quantités de lait produites avec l'apparition des quotas laitiers ; la pénalisation des excédents sous forme de taxes, de seuils de garantie et de coresponsabilité (lait en 1977 et céréales). Le prélèvement de coresponsabilité sert au financement des exportations des excédents et par là, cherche à sensibiliser les producteurs à la réalité du marché.

Les effets escomptés de ces mesures n'ayant pas été à la hauteur des espérances de la Commission, de nouvelles techniques de contrôle de l'offre sont apparues. Pour le secteur céréalier, un système de quantités maximales garanties (QMG) a été instauré en 1988. Il fixe un plafond de production céréalière au delà duquel des sanctions collectives par baisse de prix sont prises. Pour le secteur de la viande bovine, les mécanismes d'intervention ont été rendus moins souples à partir de 1989.

Ces décisions relatives aux marchés des produits agricoles s'accompagnent de mesures structurelles. Le FEOGA-orientation a été réformé en 1989 pour favoriser la réorientation professionnelle, la lutte contre le chômage, l'ajustement des structures agricoles et la promotion du développement rural.

Ces mesures ont certes permis de contenir une partie de l'offre de produits agricoles et de pallier partiellement aux dysfonctionnements internes de la politique agricole, mais leurs impacts sont restés limités. À la persistance des problèmes internes à l'Europe, les années quatre-vingt ont aussi ajouté l'émergence des pressions externes, notamment de la part États Unis qui contestaient le caractère protectionniste et déloyal du système de soutien propre à l'agriculture européenne.

1-2-4- Les déterminants externes de la réforme de la PAC

À des niveaux divers et selon des modalités différentes (soutien par le consommateur ou par le contribuable), la plupart des pays du monde apportent un soutien à leurs agricultures. La croissance des excédents en Europe et aux États Unis, qui intervient dans un contexte où l'insolvabilité de certains pays va grandissante, perturbe les marchés internationaux des produits agricoles. On a, en effet, parfois le sentiment qu'ils sont plus le théâtre mouvementé d'opérations de bradage que l'expression de relations équilibrées entre partenaires commerciaux. L'augmentation des importations européennes de produits de substitution des céréales, la concurrence vive avec les États Unis et les effets néfastes du bradage de certains produits vers les marchés extérieurs (Afrique) sont autant de déterminants externes qui ont fait pression en faveur d'une réforme de la PAC.

Les atteintes à la préférence communautaire et les importations croissantes de PSC

Les atteintes à la préférence communautaire se multiplient, et symbolisent la nécessaire refonte d'un système trop déconnecté des réalités du marché international. En contrepartie de la mise en oeuvre de la PAC, la Communauté avait concédé, lors des négociations du Kennedy Round, un droit d'entrée sans prélèvement au soja nord-américain. En 1973, un statut préférentiel allait encore plus favoriser les importations de soja et de PSC (Produits de Substitution aux Céréales) en provenance des États-Unis. Ces concessions faites de la part de l'Europe se sont révélées particulièrement contraignantes au fur et à mesure du développement de l'élevage et notamment celui de type hors-sol. L'installation en Europe d'un modèle inédit d'alimentation et d'élevage a donc conduit à une très forte augmentation des exportations de PSC qui sont passées de 3 millions de tonnes en 1972 à 27 millions en 1990. Cette évolution, particulièrement forte dans les régions agricoles situées à proximité des zones portuaires (Pays Bas, Danemark), s'est faite au détriment de l'utilisation interne des céréales produites, lesquelles ont été exportées, à coup de restitutions, sur le marché mondial. Un calcul effectué par la Commission montrait que

les atteintes à la préférence communautaire, à travers les aides à la production, à la transformation ou à l'exportation de nos céréales, du fait de l'importation libre des PSC, étaient responsables de 36% des dépenses du FEOGA-garantie.

Dans le cadre des atteintes à la préférence communautaire, il convient également de faire état du traité d'élargissement concédé à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie sur le beurre et la viande de mouton, et enfin des avantages accordés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) lors des conférences de Lomé.

Les États Unis s'opposent au protectionnisme agricole européen

Dans le cadre du sixième round des négociations du GATT (1986, Punta del Este), les États Unis contestent les principes protectionnistes du secteur agricole européen et estiment que la PAC déroge aux règles du commerce international. Deux raisons principales justifient cette remise en cause : la Communauté Européenne joue un rôle de plus en plus important sur les marchés mondiaux au détriment des exportations américaines et, d'autre part, le caractère emblématique de la PAC de par son rôle pilote dans la cohésion européenne a tendance à être une cible politico-commerciale privilégiée.

Sous la pression commerciale de l'Europe (premier importateur et second exportateur mondial de produits agricoles), du Groupe de Cairns, du Brésil, de l'Argentine et des pays du Sud-Est asiatique, les exportations américaines de produits agricoles ont été réduites de façon importante au cours des dix dernières années. Cette réduction drastique s'est accompagnée d'une révision du soutien à l'agriculture. Dans les années soixante-dix, les États Unis, qui dominaient les marchés internationaux (90 % des exportations mondiales de soja, 50 % pour le maïs, 35 % pour les céréales), étaient alors profondément antiprotectionnistes. Suite à la crise économique et à la pression concurrentielle croissante, la gestion de la politique agricole américaine évolue profondément et de nombreux programmes d'aides aux exportations sont instaurés (PIK, Bicep et EEP).

Les divergences d'opinion entre les États Unis, l'Europe et le Groupe de Cairns quant au soutien de l'agriculture ont conduit pendant plusieurs années à un blocage des négociations de l'Uruguay Round. Si l'agriculture représente une part limitée des échanges internationaux (en volume et en valeur), elle se révèle être une activité déterminante d'un point de vue strictement politique et symbolique. La réforme de la PAC a donc été politiquement imposée pour donner un terme aux négociations de l'Uruguay Round, mais aussi commercialement exigée par les États-Unis.

Les effets de la PAC et notre responsabilité envers les agricultures du Sud

En important massivement des produits de substitution des céréales (manioc, soja, etc...) et en exportant avec de fortes restitutions nos excédents sur le marché mondial, la Communauté a une responsabilité quant au développement agricole de certaines zones défavorisées.

La Politique Agricole Commune a contribué à la démobilisation d'une partie des agriculteurs et au recul des cultures vivrières au profit d'activités agricoles commerciales, comme le démontre le cas de la Thaïlande et de sa spécialisation pour la culture du manioc (PSC). L'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal en 1986 a réduit la préférence accordée jusque là aux pays Méditerranéens (notamment sur les agrumes). Par ailleurs, l'exportation fortement subventionnée de viande de volailles et de viande bovine (bas quartiers, Kapa) vers l'Afrique Sahélienne a démobilisé la production locale, comme le montre un récent rapport remis par un groupe de réflexion français à la Commission (Solagral).

Depuis 1960, l'agriculture européenne et son environnement ont subi des changements fondamentaux qui ont permis de répondre à la plupart des objectifs que s'était assignée la

Commission. Pourtant, les contraintes internes matérialisées principalement par l'apparition coûteuse d'excédents et les pressions externes apparues dans le cadre des négociations du GATT ont amené les décideurs européens à adopter une réforme de la PAC.

1-3- LA REFORME : SES OBJECTIFS ET SES PRINCIPES

La PAC fait rapidement de l'Europe un pôle agricole excédentaire et exportateur. Mais en vingt-cinq ans, les choses ont évolué et elle s'est révélée très, voire trop efficace dans la réalisation des objectifs qu'elle s'était donnée. La problématique de la Communauté a changé. Il ne s'agit plus d'assurer l'indépendance alimentaire mais de répondre aux exigences d'une concurrence internationale de plus en plus exacerbée. Remise en cause à l'intérieur de l'Union du fait du niveau trop élevé des dépenses budgétaires qu'elle occasionne, accusée à l'extérieur de se montrer protectionniste et de fausser les règles du commerce international, la PAC a dû être réformée en Mai 1992.

1-3-1- Les nouveaux objectifs de la PAC

Les premières propositions d'une réforme en profondeur de la PAC ont été émises par le commissaire à l'Agriculture, Ray Mac Sharry, en Janvier 1991. Deux nouveaux objectifs étaient alors avancés pour la PAC, la nécessité de maintenir en activité le plus grand nombre d'agriculteurs et la reconnaissance de leur double vocation : la production des matières premières agricoles et la gestion de l'environnement et de l'espace. Le projet initial de réforme préconisait d'une part le découplage entre le niveau de soutien et les quantités produites et, d'autre part, un système d'aides directes dont le montant serait plafonné (en fonction des superficies et des volumes produits). Jugé trop "révolutionnaire" par le Conseil des Ministres de l'Agriculture, ce projet n'a pu aboutir dans son intégralité, mais il a servi de base de réflexion pour l'adoption des mesures définitives du 21 Mai 1992, dont les objectifs sont les suivants :

- Maîtriser l'offre des produits agricoles dans le but de résorber les excédents, responsables de la diminution des prix à la production et de la stagnation des revenus des agriculteurs.
- Distribuer le soutien communautaire de manière plus équitable, en en faisant bénéficier un plus grand nombre d'agriculteurs.
- Garantir aux agriculteurs un revenu plus stable dans un cadre économique prévisible afin, notamment, d'offrir aux jeunes de réelles possibilités d'installation et de développement.
- Reconnaître la double fonction de l'agriculteur européen, en tant que producteur de matières premières et gestionnaire de l'environnement et du paysage.
- Encourager l'extensification de l'activité agricole, dans un but à la fois écologique et d'aménagement du territoire.
- Favoriser la valorisation non-alimentaire des produits agricoles en fournissant au secteur industriel des matières premières à des prix compétitifs.

1-3-2- Les principes de la nouvelle PAC

Pour répondre à ces nouveaux objectifs, la réforme de la PAC a porté sur une modification des mécanismes de soutien des OCM céréales et viande bovine. Tout en maintenant les grands principes de la PAC, la réforme se caractérise par trois axes principaux : la baisse du prix de marché, le contrôle de l'offre et l'octroi d'aides directes compensatoires.

Un abaissement des prix, compensé par l'attribution d'aides directes

La réforme du 21 Mai 1992 conduit donc à un abaissement du prix des céréales et de la viande bovine à l'intérieur de l'Europe, de telle sorte que ceux ci se rapprochent des cours mondiaux, comme le souhaitaient les États Unis. Cette baisse de prix devrait, selon les promoteurs de la réforme, contribuer à la reconquête du marché intérieur céréalier au détriment des PSC, dont les importations massives sont devenues pénalisantes. En compensant les baisses de prix par l'attribution d'aides directes forfaitaires à l'hectare ou à la tête de bétail, une rupture est opérée entre le niveau de soutien et les volumes produits. Le système des prix garantis avait en effet conduit à ce que les agriculteurs soient peu responsabilisés à l'égard de l'écoulement de leurs produits et soient fortement mobilisés pour l'accroissement de la production.

Les aides directes compensatoires des baisses de prix, financées par le FEOGA, sont octroyées aux structures de production, mais les agriculteurs doivent s'engager individuellement à respecter certaines règles (gel des terres pour les producteurs céréaliers; seuils de chargement pour les éleveurs) visant collectivement à une meilleure maîtrise de l'offre de produits agricoles. Le montant des aides n'est pas fixé directement sur les pertes individuelles engendrées par la baisse des prix, mais sur une base collective (par exemple le rendement de référence départemental). Il en résulte une répartition nouvelle du soutien entre les régions et entre les agriculteurs, basée non plus seulement sur leurs capacités de production mais aussi sur leur contribution à d'autres fonctions (paysagères, etc...). Ce changement de cap dans les mécanismes de soutien, qui doit théoriquement permettre une meilleure répartition des paiements directs communautaires, est contesté par les agriculteurs les plus productifs qui y voit l'équivalent d'une "taxation de la compétence professionnelle". La revalorisation des aides pour handicaps, le versement de primes bovines plus élevées dans les exploitations les plus extensives sont des mesures plutôt favorables aux exploitations, souvent de petite taille, des régions dites défavorisées ou montagneuses. Ces dernières ont cependant réservé à la réforme un accueil septique, craignant de voir leur fonction productive reléguée bien loin derrière celle d'occupation de l'espace et d'entretien du paysage.

Des primes compensatoires liées aux facteurs de productions dans le secteur céréalier

Sans détailler les modalités d'application de la réforme de la PAC pour le secteur céréalier (céréales, oléagineux, protéagineux), comme nous le faisons par la suite, il apparaît important de souligner l'esprit qui se cache derrière le mécanisme de soutien retenu (règlement 1765 / 92 du 30 Juin 1992). Trois types de support pouvaient être envisagés pour répartir les aides : l'acteur économique, l'activité productive ou les facteurs de production. Pour les aides de compensation de la baisse du prix des céréales, c'est cette dernière alternative qui a été choisie. Les aides, non plafonnées, étant déterminées à l'hectare sur la base d'un rendement moyen antérieur et régionalisé, ce n'est plus l'activité productive proprement dite qui est rémunérée, mais la détention d'un capital foncier. Ce type de soutien s'apparente à une rente foncière qui, comme estimée par D. Ricardo, sera proportionnelle à la qualité du facteur (rendement), et reposera sur un facteur dont la valeur intrinsèque décline, mais reste porteur de revenus (BLANCHET, 1994).

Des primes bovines plafonnées et conditionnées par des seuils de chargement

Dans le secteur de l'élevage (règlement 2066 / 92 du conseil), les aides de compensation de la baisse de prix de la viande bovine et ovine sont attribuées à la tête (exprimée en UGB) et ne varient pas selon les régions, contrairement au secteur céréalier. Seuls les vaches allaitantes, les bovins mâles et les ovins peuvent bénéficier de ces primes. Pour éviter des concentrations, contradictoires avec les objectifs de protection de l'environnement, des plafonds de primes ont été fixés aussi bien pour les bovins mâles que pour les vaches allaitantes. N'ayant pas de liens directs avec le revenu et la situation

géographique des bénéficiaires, les primes bovines constituent en quelque sorte des aides neutres et indéterminées à l'ensemble de l'élevage européen.

Le montant des primes bovines est dépendant de seuils de chargement ou de facteurs de densité (2 UGB/ha de SFP pour la prime générique à l'horizon 1996 et 1,4 UGB/ha de SFP pour le supplément à l'extensification) propres à chaque exploitation. Par ce phénomène, la Commission entend favoriser un mode plus extensif de production et encourager financièrement les exploitations bovines qui participent activement à l'occupation de l'espace et singulièrement de celui des zones défavorisées. Les mécanismes de soutien de la filière bovine ont été conçus pour être souples et adaptables aux contraintes du marché. La Commission a, en effet, la possibilité de modifier, le cas échéant, les seuils de chargement et de plafonnement des primes.

1-3-3- Les marges de manoeuvre des États membres

La réforme de la PAC implique certaines obligations communes à l'ensemble des États membres de la Communauté, mais elle leur laisse également certaines marges de manoeuvre, telles que l'élaboration des plans de régionalisation, la gestion des droits à primes et la définition des programmes d'accompagnement de la réforme.

Les plans de régionalisation dans le secteur céréalier

Si la baisse du prix des céréales est uniforme à l'ensemble des exploitations européennes productrices de céréales, les aides compensatoires à l'hectare fluctuent beaucoup entre les régions et entre les pays en fonction des rendements antérieurs obtenus et des décisions politiques prises. On assiste donc à une différenciation de l'application de la PAC entre les États que certains qualifient même de renationalisation de la politique agricole (BLANCHET, 1994).

Pour les différentes régions de la Communauté, une superficie de base régionale est déterminée ainsi qu'un rendement de référence permettant d'indemniser les agriculteurs. La région, dont la définition relève de la compétence de chaque État, recouvre en fait des superficies très contrastées. Elle peut correspondre à l'ensemble du territoire national (comme c'est le cas du Danemark, où une seule région est définie), ou à une petite région agricole (comme c'est le cas en Espagne avec plus de 300 régions ou en Italie avec près de 254 régions).

À la demande des États, une différenciation peut être établie entre les rendements issus de superficies irriguées et non irriguées et des surfaces cultivées en maïs. Remarquons enfin que rendement et région ne se superposent pas forcément ce qui complexifie encore plus la situation. La France qui bénéficie d'une SCOP de 13,5 millions d'hectares (dont 577 000 ha de maïs et 840 000 ha irrigués) permet de bien prendre conscience de la complexité des découpages régionaux intervenus :

- 35 départements ont opté pour un rendement unique toutes céréales.
- 38 départements ont opté pour une différenciation entre les cultures irriguées et les cultures non irriguées.
- 12 départements ont opté pour un zonage des rendements par petite région naturelle.
- 10 départements ont opté pour une différenciation maïs céréales à paille.

Attachement et transfert de droits à primes sur les bovins

Le règlement communautaire a introduit dans le secteur bovin des quotas de primes, individuels pour ce qui concerne les vaches allaitantes, nationaux, régionaux ou individuels pour les bovins mâles selon le choix des États membres. En France, pour les vaches allaitantes, il existe une référence individuelle égale au nombre de primes acquises par l'éleveur au titre de l'année 1992. Dans le cas des bovins mâles, la France a opté pour un contingentement national des primes. Le troupeau de référence national est alors égal au nombre de primes demandées par les éleveurs au titre de l'année 1992, au titre de la première tranche. Si les demandes individuelles de primes bovines, pour la première et la seconde tranche, excèdent le troupeau de référence, il y a pénalisation collective de tous les éleveurs par une diminution proportionnelle des primes lors de la campagne suivante.

Le règlement communautaire stipule que les primes sont attachées au producteur et non au foncier, et qu'en cas de cession totale de l'exploitation il y a transfert intégral des primes. La marge de manoeuvre des États se situe donc au niveau des modalités et du montant du prélèvement initial et de la gestion des transferts de droits à primes en l'absence de transfert total de l'exploitation. Dès l'origine, une réserve nationale est constituée : elle trouve sa source dans un prélèvement initial de 1 à 3 % (au libre choix des États) effectué sur chaque référence individuelle. En cas de transfert partiel, l'État membre peut choisir qu'il se réalise de gré à gré entre producteurs par l'intermédiaire d'une réserve nationale qui au passage prélèvera entre 1 et 15% des droits transférés. L'État membre peut également mettre en place une réserve additionnelle égale à 1 % des références individuelles, destinée et réservée aux éleveurs des zones défavorisées.

En ce qui concerne les vaches allaitantes, l'éleveur ne reçoit des primes que sur la base de sa référence individuelle historique diminuée de 3 %. L'ensemble des prélèvements est destiné à la constitution d'une réserve initiale de droits à primes, gérées en France au niveau départemental. Les droits à primes français sont transférables intégralement en cas de cession totale de l'exploitation. En cas de transfert partiel, la réserve départementale s'octroie 15% des droits. Notons qu'il existe en France une réserve additionnelle égale à 1% des références individuelles, gérée au niveau départemental et destinée aux éleveurs des zones défavorisées.

Les programmes nationaux d'accompagnement de la réforme de la PAC

Parallèlement à la réforme de la PAC, des mesures communautaires d'accompagnement relevant de la politique structurelle ont été mises en place pour favoriser la pré-retraite, l'enforestation et la protection de l'environnement. Ces mesures peuvent être complétées par des mesures nationales spécifiques.

Le régime de pré-retraite, qui se révèle efficace en France, prévoit des aides aux exploitants et aux travailleurs agricoles âgés d'au moins 55 ans et désirant abandonner leur activité. Leur départ doit permettre de constituer une exploitation viable par l'agrandissement d'une exploitation déjà existante ou l'installation d'un jeune agriculteur.

Pour combler en partie le déficit de la production sylvicole européenne, un dispositif d'aide au boisement et à la gestion de plantations a été instauré. Ces aides ont pour objet d'offrir une utilisation alternative des terres agricoles et un développement d'activités forestières dans les exploitations.

Les mesures relatives à l'agri-environnement sont mises en oeuvre dans le cadre d'un partenariat entre les États membres et la Commission (cofinancement de 50 % pour les divers programmes). Elles encouragent financièrement les agriculteurs qui s'engagent : à réduire d'une manière significative l'emploi de substances polluantes (engrais, pesticides et herbicides) ; à avoir des pratiques agricoles susceptibles de conserver ou de rétablir la diversité et la qualité du milieu rural ; à entretenir les terres abandonnées ; à retirer des

terres de la production pour une période de vingt ans, afin de créer des biotopes ou des réserves naturelles.

Parallèlement à ces mesures communautaires, des programmes nationaux d'accompagnement existent. En France ce programme comporte trois volets :

- La réduction de la taxe sur le foncier non bâti de 40 % d'ici à 1996, l'augmentation du plafond de la provision pour investissement déductible du revenu, l'étalement et la prise en charge des cotisations sociales pour les agriculteurs en difficulté de paiement.
- La constitution d'un fonds d'allègement des charges pour favoriser le désendettement.
- Les aides à la modernisation et à l'extensification : aides à l'installation des jeunes agriculteurs, mesures en faveur des zones défavorisées, aides à l'élevage extensif (prime à l'herbe). Accordée dans la mesure où le chargement est inférieur à 1,4 UGB/ha de SFP (voir modalités d'application), la prime à l'herbe, financée pour moitié par la Communauté, satisfait les exigences communautaires concernant la mise en place de méthodes de production agricole compatibles avec les besoins de protection de l'environnement et d'entretien de l'espace.

La réforme de la PAC laisse donc certaines marges de manoeuvre non négligeables aux États membres. Avec un supplément national à l'UGB bovin et une prime à l'hectare de prairies (300 F par hectare en 1996), le secteur bovin français se trouve par exemple dans une situation d'avantage concurrentiel à l'égard des pays n'ayant pas opté pour ces surplus de soutien.

1-4- LES MODALITES D'APPLICATION DE LA PAC

La réforme de la PAC se caractérise par une réduction des prix des principaux produits agricoles, compensée par l'attribution d'aides directes aux structures de production. Elle s'appuie essentiellement sur la modification des organisations communes de marchés des céréales, des oléagineux et des protéagineux. Les adaptations de l'OCM viande bovine, viande ovine et lait constituent en fait une conséquence des révisions intervenues dans l'OCM céréales. Dans cette partie, nous présentons les modalités concrètes d'application de la réforme pour le secteur céréalier et le secteur de l'élevage puis nous analysons les particularismes propres à chaque pays de la Communauté.

1-4-1- La modification de l'OCM céréales est au coeur de la réforme

Au terme de la période de transition de la réforme, les baisses de prix envisagées pour le secteur céréalier sont les suivantes : - 35,5 % pour les céréales (exception faite du blé dur), - 50 % pour le blé dur, - 50 % pour les oléagineux et - 53 % pour les protéagineux. Ces baisses de prix sont uniformes pour l'ensemble des exploitations productrices de céréales de la Communauté, mais les aides de compensation sont déterminées régionalement sur la base de rendements de référence.

L'une des principales incertitudes quant à l'appréciation des conséquences économiques de la réforme de la PAC réside dans l'évolution des prix de marché qui résultera de l'abaissement du prix d'intervention. Au terme des deux premières années d'application de la réforme, il apparaît clairement que les évolutions réelles de prix de marché ne correspondent pas à celles attendues, cette distorsion étant par ailleurs inégale entre les pays compte tenu des fluctuations monétaires. La réforme de la PAC a été envisagée dans le cadre de l'établissement d'une monnaie commune. Ainsi, les dévaluations et les réévaluations monétaires qui sont intervenues au cours de ces deux

dernières années dans plusieurs pays ont eut des conséquences sur les aides (exprimées en Écus) perçues par les agriculteurs.

Pour chaque pays, une surface de base en COP est déterminée

Pour définir les superficies éligibles à la prime, les États membres déterminent des surfaces de base égales à la moyenne des surfaces cultivées durant les années 1989, 1990, 1991 en céréales, oléagineux, protéagineux. S'y ajoutent également les superficies mises en jachère conformément à un régime d'aides publiques. Pour ces surfaces de base, les États membres ont la possibilité d'instaurer un régime de références individuelles, par producteur, ou un régime de références régionales. Chaque producteur devra retirer des terres de la production pour bénéficier des aides, sauf s'il réunit les conditions lui permettant d'opter pour le régime simplifié décrit ci-après.

Le gel fixe ou rotationnel des terres et sa compensation

Le retrait des terres est, dans le cas d'un *gel rotationnel*, de 15% de la surface de base individuelle dans les États membres où la surface de base est attribuée par producteur, ou de 20% dans le cas d'un gel fixe. En revanche, dans les États membres où la surface de base est régionale, le retrait est égal à 15% (20% pour le *gel fixe*) des surfaces pour lesquelles le producteur effectue une demande d'aides (terres cultivées et terres retirées). Si le total des demandes d'aides d'une région excède la surface de base, elles seront réduites proportionnellement au dépassement et un pourcentage supplémentaire de retrait des terres, non rémunéré sera appliqué lors de la campagne suivante.

D'autre part, un régime simplifié est prévu pour les petits producteurs : ils se trouvent dispensés de l'obligation de gel lorsque leur superficie est inférieure à celle nécessaire pour produire 92 tonnes de céréales, compte tenu du rendement régional. Le régime simplifié ne requiert donc aucune condition de retrait des terres, et implique le versement d'une aide à l'hectare unique pour toutes les cultures, équivalente à l'aide céréale en vigueur dans la région concernée. Notons que le retrait, qui intervient sur l'ensemble de la surface de base, permet à chaque hectare retiré de bénéficier d'une aide de 57 écus/tonne. De même, il est possible de cultiver ces hectares retirés dans la mesure où il s'agit de production non alimentaire, ou industrielle.

Les aides compensatoires aux céréales

En trois campagnes, le prix indicatif (qui constitue un objectif politique) sera ramené de 155 à 110 écus par tonne. Parallèlement, les prélèvements de coresponsabilité qui avaient pour but de faire participer les producteurs à l'écoulement des excédents ont été supprimés dès la campagne 1992. Un paiement compensatoire est accordé à l'hectare, mais il varie selon les régions en fonction du rendement régional enregistré dans le passé. Pour calculer le paiement compensatoire à l'hectare dans une région donnée, on multiplie son rendement de référence par un montant de base de 45 écus par tonne (en 1996).

Le cas particulier du blé dur, du maïs et du lin non textile

Le règlement de base sur les céréales prévoit une prime supplémentaire à celle des céréales pour la production de blé dur, située dans les bassins traditionnels. Si cette culture bénéficiait déjà avant la réforme d'une aide directe à l'hectare, la revalorisation de cette aide permet de compenser l'alignement du prix d'intervention du blé dur sur celui du blé tendre. La prise en compte des zones traditionnelles est maintenue, avec l'accord d'un supplément d'aide payé à l'hectare de 297 Écus.

Les États membres ont la possibilité de séparer le maïs des autres céréales. Dans cette hypothèse, ils doivent établir des surfaces de base et des niveaux de rendement distincts. Suivant la même logique, il est possible de distinguer les zones irriguées des zones

sèches, en établissant là encore des surfaces de base spécifiques et des plans de régionalisation.

Le lin non textile, dont la surface européenne éligible atteint 260 000 ha et n'est pas soumis à l'obligation de gel des terres. L'aide est de 85 Ecus par tonne multipliée par le rendement régional des céréales.

Les aides compensatoires aux oléagineux et aux protéagineux

Le secteur des graines oléagineuses est concerné depuis la campagne 1992-93 par un système compensatoire à l'hectare. Cette modification anticipée de l'organisation communautaire de marché, par rapport à la mise en place de la réforme, fait suite aux conclusions du panel soja II qui rejetait l'ancien régime d'aide aux tritrateurs. Le montant des paiements à l'hectare a cependant été modifié par rapport à la campagne 1992-93. L'aide qui a été fixée à 359 Ecus par hectare au niveau communautaire, est calculée sur la base d'une parité de 2,1 entre le prix des oléagineux et celui des céréales. Les mécanismes d'attribution des aides ont, en effet, été conçus pour ne pas favoriser une production au détriment d'une autre. Le montant de cette aide est ajustable en fonction l'évolution des prix constatés sur le marché mondial. Si la moyenne des prix mondiaux relevés pour les principales graines (tournesol, soja, colza) varie de plus ou moins 8 % autour du prix de référence prévisionnel (163 écus par tonne), aucun ajustement n'est effectué.

L'aide à l'hectare d'oléagineux est régionalisée et se calcule de la manière suivante : $359 \text{ Ecus / ha} * \text{taux vert} * \text{rendement céréalière de la zone considérée, divisé par le rendement de référence communautaire (46 qx par hectare)}$. Les Etats membres ont le choix de retenir les rendements moyens en céréales ou en oléagineux.

Pour le secteur des protéagineux, la réforme de la PAC se traduit par une disparition du prix indicatif et un alignement progressif sur les cours mondiaux. Une aide de compensation est versée à l'hectare cultivé, selon les modalités suivantes : $65 \text{ Ecus par tonne} * \text{taux vert} * \text{rendement moyen régional céréalière}$. Les surfaces de base étant établies pour l'ensemble des plantes en grandes cultures, les terres mises en jachère pourront provenir soit de la sole céréalière, soit de la sole oléagineuse, soit de la sole protéagineuse.

1-4-2- La révision des OCM spécifiques à l'élevage

Dans le secteur de l'élevage, la réforme de la PAC adoptée en mai 1992 résulte surtout de la modification de l'OCM céréales et ne va pas aussi loin que celle envisagée dans le projet initial, présenté par le commissaire à l'agriculture Ray Mac Sharry. Les baisses de prix concernent la viande bovine (-15 % du prix d'intervention), la viande ovine (- 18 %) et le lait (- 2,5 %). Pour compenser ces baisses de prix, des primes sont versées, sous certaines conditions, aux vaches allaitantes, aux bovins mâles, aux brebis et une baisse du prix des aliments concentrés achetés devraient intervenir suite à la réduction du prix intérieurs des céréales. Là encore, les distorsions monétaires sont à l'origine de la forte perturbation des échanges de produits agricoles qui entraîne les prix à la baisse. Les répercussions s'en font sentir, notamment sur les productions de viande. Les bovins français trouvent ainsi de plus en plus difficilement leur voie vers l'Italie, dans la mesure où les prix français augmentent artificiellement.

Des primes bovines plafonnées et liées au respect de seuil de chargement

Pour mieux maîtriser les volumes de production, une rupture des liens a été opérée entre le niveau de soutien et le niveau individuel de production. Ce contrôle des quantités, joint à un objectif d'extensification a donné lieu à l'instauration de seuils de chargement (ou de facteur de densité). Ce facteur de densité qui rapporte les UGB primables aux

hectares de superficies fourragères, sert de levier pour la répartition différenciée des aides aux exploitations productrices de viande bovine.

Les exploitations ayant moins de 15 UGB primables, nombreuses dans les pays du Sud de l'Europe, ne sont pas soumises aux contraintes imposées par ce facteur de densité. Pour les autres, celles pour lesquelles le facteur de densité est inférieur à 1,4 UGB PAC/ha de SFP bénéficient, d'une part de la totalité des primes communautaires sur les vaches allaitantes et sur les bovins mâles et, d'autre part, d'une prime d'encouragement aux élevages extensifs (30 écus par vache allaitante ou bovin mâle). Les exploitations pour lesquelles le facteur de densité est compris entre 1,4 et 2 bénéficient seulement des primes communautaires, l'écrêtement des primes intervenant pour celles qui disposent d'un facteur de densité supérieur à deux.

Tableau n° 1-6 : Le montant des primes pour les animaux d'élevage (en francs)

	Facteur de densité PAC (UGB PAC / ha de SFP)	
	Moins de 1,4	de 1,4 à 2
<u>Prime à la vache allaitante</u>		
40 premières vaches	1 381	1 144
Au delà de 40 vaches	1 302	1 065
<u>Prime au bovin mâle (10 mois)</u>	947	710
<u>Prime au bovin mâle (23 mois)</u>	947	710
<u>Prime ovine</u>		
500 premières brebis	213	213
Au delà de 500 brebis	107	107

Sont considérées comme allaitantes, les vaches de race à orientation viande ou les vaches issues d'un croisement race à viande, race laitière. Elles doivent avoir vêlé au moment de la déclaration, et être destinées à l'élevage de veaux, gardés au moins deux mois. Les vaches allaitantes des troupeaux mixtes sont primables à condition que la production laitière de l'exploitation reste inférieure à 120 000 Kg (règlement 125 / 93).

La prime vache allaitante comporte une part nationale (25 Ecus pour les 40 premières vaches, 15 Ecus pour les suivantes) et une part communautaire qui varie en fonction du facteur de densité global de l'exploitation (150 Ecus si le chargement est inférieur à 1,4 UGB par hectare de SFP, 120 Ecus dans le cas inverse).

Les bovins mâles sont primables au maximum deux fois au cours de leur vie : entre 10 et 22 mois et à partir de 23 mois, dans la limite de 90 animaux primables par exploitation (ou associé de groupements). Le montant de la prime spéciale au bovins mâles (PSBM) est de 90 écus à chaque tranche d'âge.

Un troupeau de référence régional, égal au nombre de primes payées au titre de l'année de référence (1990 ou 1991 ou 1992), est défini pour chaque région à l'intérieur des États membres. Les États qui le souhaitent peuvent établir des références individuelles pour leurs producteurs, dans la limite du troupeau de référence régional. En cas de dépassement de cette référence, le nombre d'animaux éligibles par producteur est réduit proportionnellement au cours de la campagne suivante.

Pour contrôler la production de viande bovine, un système reposant soit sur une prime de 100 écus/tête à la transformation des veaux de race laitière de moins de 10 jours, soit sur une intervention portant sur des animaux légers d'un poids de carcasse de 150 à 200 Kg (mais uniquement de 1993 à 1995) a été par ailleurs instauré.

La modification de l'OCM ovine et de l'OCM caprine

L'ancien système, qui établissait une division de l'Europe en sept régions et différenciait divers niveaux de primes a été supprimé. Il a été remplacé par une cotation communautaire de qualité type, correspondant à la production la plus répandue pour les troupeaux spécialisés.

En ce qui concerne les ovins et les caprins, la Communauté considère que la perte de revenus des producteurs est représentée par la différence entre le prix de base et la moyenne des prix de base constatés. La prime compensatrice ovine (PCO) correspond à cette perte de revenus, affectée d'un coefficient technique "agneaux lourds" ou "agneaux légers" (80% du premier). La prime est payée au taux plein en deçà de 1000 animaux par producteur en zones défavorisées et de 500 animaux par producteurs dans les autres zones (règlement CE du conseil 233/94) et pour moitié au dessus.

Un quota individuel de primes par producteur limite le nombre de primes recevables, et prend pour référence 1991. A partir de 1992, une aide forfaitaire de 5,5 écus (7 écus en 1995) par brebis est accessible au titre des actions "monde rural", pour les exploitations des zones de montagnes ou défavorisées. Enfin, un seuil de garantie a été fixé par le conseil à 63,4 millions de têtes de brebis pour l'ensemble de la Communauté. A chaque dépassement de 1%, le prix de base utilisé pour le calcul de la prime à la brebis est réduit proportionnellement pour la campagne en cours. La prime à la chèvre est modifiée dans les mêmes proportions.

1-4-3- L'application différenciée de la PAC entre les États membres

Conformément aux marges de manoeuvre laissées aux États membres, l'application de la réforme de la PAC dans les exploitations agricoles n'est pas rigoureusement identique entre les différentes zones géographiques. Dans le cadre de ce mémoire, nous avons essayé de collecter des informations concernant les modalités concrètes d'application de la réforme dans les pays partenaires. Cette information, qui concerne principalement le secteur des céréales et de la viande bovine, n'est pas directement accessible au niveau du Ministère de l'Agriculture français, aussi un contact plus ou moins fructueux avec les pays a du être engagé. C'est le résultat plus ou moins complet de cette recherche que nous présentons ici, avec une première approche pour le secteur céréalier et une seconde pour le secteur de l'élevage.

Une revision différenciée de l'OCM grandes cultures

L'ordre de présentation des pays est réalisée chronologiquement en fonction de la taille de la SCOP. Les plans de régionalisation des rendements et donc les niveaux d'aides sont parfois complexes (Italie, Espagne, France), c'est pourquoi nous présentons en annexe des cartes synthétiques.

** Les spécificités françaises*

L'aide compensatoire versée à l'hectare de céréales, qui est en moyenne nationale de 2140 F, est déterminée en fonction d'un rendement de référence estimé par département. Ce rendement est composé pour les 2/3 du rendement de référence départemental (moyenne des rendements céréaliers de 1986 à 90 écartée de la moins bonne et de la meilleure année), et pour 1/3 du rendement moyen national (58,67 q/ha). Cette pondération dans les rendements permet un certain rééquilibrage dans la répartition des

aides en étant plus favorable aux départements se situant en dessous de la moyenne nationale.

L'aide spécifique à la culture de blé dur représente en moyenne nationale 2 370 F par hectare. Elle est prévue à l'origine pour les producteurs des régions traditionnelles et pour des superficies déterminées (Ardèche 600 ha, Drôme 2 300 ha, Midi-Pyrénées 60 455 ha).

Dans les départements ayant opté pour une différenciation entre le maïs et les céréales, un rendement spécifique est établi. Il est composé pour les 2/3 du rendement maïs départemental et pour un 1/3 par le rendement maïs national (calculé à partir des seuls départements ayant choisi une base maïs, il est de 77,47q/ha).

Pour les oléagineux, l'aide compensatoire par hectare est calculée sur la base du rendement de référence céréalière de la zone divisée par le rendement moyen communautaire (46 q/ ha).

Pour les protéagineux, l'aide compensatoire qui est en moyenne nationale de 3 093 F par ha, est calculée à partir du rendement de référence céréalière départemental (1986-1987 / 1990-1991), écartée de la moins bonne et de la meilleure année. Il est possible d'établir une différenciation et de prendre en compte les cultures irriguées, si le département a opté pour une différenciation entre les céréales sèches et les céréales irriguées. En outre si le département traite séparément le maïs, le rendement retenu sera celui des céréales à paille.

Pour le lin non textile, le rendement utilisé pour l'octroi des aides est le rendement de référence céréalière départemental. Dans les départements ayant établi une différenciation entre les cultures sèches et les cultures irriguées, le rendement sec sera retenu. De même, dans les départements ayant opté pour une différenciation entre le maïs et les céréales, le rendement en céréales à paille est retenu.

** Les spécificités allemandes*

La surface de base nationale est de 9,8 millions d'hectares et les rendements moyens sont de 55,6 q/ha pour les céréales et 31,3 q/ha pour les oléagineux. Le taux de jachère est de 11,1%. Le nombre de producteurs est de 512 435 dont 105 474 professionnels, lesquels détiennent 6,1 millions d'hectares de COP. Le plan de régionalisation allemand comporte :

- 18 surfaces de base dont 16 en céréales et 2 en maïs.
- 28 rendements de référence :
 - 10 en Niedersachsen,
 - 2 en Rheinland Pfalz,
 - 1 maïs et 1 céréales en Baden Wurttemberg et en Bayern,
 - 1 rendement unique pour les 12 autres Länders.

** Les spécificités espagnoles*

La surface de base nationale (SCOP) est de 9,23 millions d'hectares et le taux de jachère est estimé à 8,5 %. Les rendements moyens écartés (1986-90) sont de 25,2 q/ha pour les céréales et 10,6 q/ha pour les oléagineux. La superficie en blé dur ne doit pas excéder 550 000 hectares. Les statistiques montrent que l'Espagne regroupent 762 700 producteurs de plus de 1 ha de COP (maïs ensilage non compris). Parmi ceux-ci, seulement 11,3 % sont considérés comme "producteur professionnel" c'est à dire ceux pour lesquels la production de céréales est supérieure à 92 tonnes de céréales sur la base d'un rendement moyen de référence. La surface COP exploitée par ces derniers représentent néanmoins 57 % de la SCOP nationale (soit près de 5,1 millions d'hectares).

** Les spécificités italiennes*

La surface de base (SCOP) nationale est de 5,8 millions d'hectares et les rendements moyens sont de 38,4 q/ha pour les céréales et 37,5 q/ha pour les oléagineux. Aucune distinction n'est faite entre les surfaces irriguées et non irriguées, mais il existe une surface de maïs spécifique de 1,2 millions d'hectares et une régionalisation distincte entre les céréales et les oléagineux. Les rendements sont régionalisés par provinces et par types de relief en 254 zones. Le nombre total de producteurs (de plus de 1 Ha de COP, maïs ensilage non compris) est estimé à 1 273 319 dont 34 210 professionnels seulement. La surface COP exploitée par les professionnels est ainsi limitée à 29 % de la SCOP nationale soit 1,57 millions d'hectares. Il en résulte un taux de jachère de seulement 4,3%.

En 1993, les agriculteurs ont déposé 535 907 demandes d'aides compensatoires. Seules 8 % des demandes ont été présentées dans le cadre du régime général avec obligation de mise en jachère. Les aides ont été sollicitées pour 3,6 millions d'hectares dont 2,4 pour les petits agriculteurs. La jachère a concerné 200 000 Ha dont 30 000 destinés à des usages non alimentaires. Pour 1994, on constate un sensible accroissement des demandes (+ 20 % de dossiers présentés). Ainsi les surfaces pour lesquelles l'aide est demandée est de 4,8 millions d'Ha (ce qui reste inférieur à la surface de base nationale).

** Les spécificités britanniques*

La surface de base (SCOP) nationale est de 4,4 millions d'hectares et le taux de jachère de 14,4 %. Le rendement de référence national en céréales est de 58,3 q/ha et de 31,1 q/ha pour les oléagineux. Les taux de jachère sont les suivants : tournant (15%), fixe (18%), mixte (18%). Le nombre total estimé de producteurs de céréales est de 80 258 dont 50 363 professionnels. La surface COP exploitée par ces derniers s'élève à 4,2 millions d'hectares soit plus de 96 % des superficies totales.

Le territoire est divisé en 5 régions de rendements agricoles :

- l'Angleterre a un rendement de 59,3 q/ha. En 1994, une base séparée pour le maïs a été demandée.
- le Pays de Galles a un rendement de référence de 46,5 q/ha. En 1994, la région va être divisée en deux régions de rendement distinctes : zone défavorisée et autre. Une base séparée pour le maïs et un éventuel rattachement à l'Angleterre (pour obtenir un rendement de référence unique) ont été demandés.
- l'Ecosse a déjà opéré, depuis le début de la réforme, la distinction entre 2 zones, défavorisées (rendement de 56,5 q/ha) et autres (rendement de 48,1 q/ha). Les rendements considérés sont "toutes céréales".
- l'Irlande (Ulster) a un rendement de 47,1 q/ha. Le rendement considéré est "toutes céréales".

** Les spécificités danoises*

La surface de base (SCOP) nationale est de 2,02 millions d'hectares (dont 236 000 ha en oléagineux) et les rendements sont de 52,2 q/ha pour les céréales et 26,9 q/ha pour les oléagineux. Le taux de jachère est de 11,8 %. Le nombre estimé de producteurs est de 81 620 dont 37 770 professionnels, qui détiennent 1,5 millions d'hectares de COP.

** Les spécificités grecques*

La surface de base (SCOP) nationale est de 1,5 millions d'hectares et les rendements sont de 33,9 q/ha pour les céréales et 19,2 q/ha pour les oléagineux. Comme pour la

plupart des pays de l'Europe du sud, le taux de jachère est très faible (1,8 %) puisque le nombre de producteurs céréaliers professionnels est limité (0,8 % des 456 461 producteurs ont une production supérieure à 92 tonnes mais ces derniers regroupent 11,2 % de la SCOP totale).

** Les spécificités portugaises*

La surface de base nationale (SCOP) est de 1,05 millions d'hectares et le rendement moyen céréalier est de 29 q/ha. Le taux de jachère est estimé à seulement 4 %, compte tenu du poids écrasant des petits producteurs (99,6 % des 417 767 producteurs de céréales ont une production inférieure à 92 tonnes). La surface COP exploitée par les professionnels est de 27,4 % soit 228 000 hectares. Il existe au Portugal une compensation supplémentaire au gel de 17,62 Écus pour la campagne 1996-1997. Ce supplément est prévu jusqu'en 2002/2003 avec 2,82 écus. La superficie en blé dur ne doit pas excéder 30 000 hectares.

** Les spécificités belges et luxembourgeoises*

La surface de base du Bel-Lux est de 522 000 hectares. Les rendements moyens sont de 62,4 q/ha pour les céréales et 30,9 q/ha pour les oléagineux en Belgique et de 42,6 q/ha et 27,0 q/ha au Luxembourg. Le taux de jachère à 15% prévu est de 8,3%. Le nombre estimé de producteurs est de 49 940 dont 7 900 professionnels qui détiennent à eux seuls 187 000 ha de SCOP.

** Les spécificités néerlandaises*

La surface de base (SCOP) nationale est de 436 000 hectares et les rendements moyens sont de 66,9 q/ha pour les céréales et 32,9 q/ha pour les oléagineux. Le taux de jachère est de 9,3 %. Le nombre estimé de producteurs est de 23 755 dont 6 068 professionnels. La surface COP exploitée par ces derniers est de 145 000 ha (soit 33 % de l'ensemble).

** Les spécificités irlandaises*

La surface de base nationale est de 345 000 hectares et les rendements sont de 60,8 q/ha pour les céréales et 33,0 q/ha pour les oléagineux. On compte 41 040 producteurs dont 6 285 professionnels (soit 15 %). La surface COP exploitée par ces professionnels est de 224 000 ha (soit 62,4 % de l'ensemble), ce qui est à l'origine d'un taux moyen de jachère de 9,1 %.

Une révision différenciée dans le secteur de l'élevage

Les modifications de l'OCM viande bovine concernent d'abord les exploitations bovines françaises, car elles jouent un rôle déterminant dans la production communautaire (40 % du cheptel de vaches allaitantes). Si certains pays se trouvent également concernés (Irlande, Italie, Royaume Uni), d'autres le sont bien moins (Grèce, Portugal, Danemark, Pays Bas).

** Les spécificités françaises*

La France compte 3,9 millions de têtes primables au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). Pour les vaches allaitantes, il existe un plafond individuel de primes, correspondant à une référence historique égale au nombre de primes acquises par l'éleveur au titre de l'année 1992. Au niveau national, le nombre des primes payées aux producteurs ne peut pas excéder l'ensemble des primes octroyées au titre de 1992, auxquelles s'ajoutent les 242 480 primes supplémentaires accordées aux troupeaux mixtes et la réserve additionnelle destinée aux zones défavorisées (1% des références des éleveurs de ces zones).

Une période de rétention minimale des animaux pour lesquels ont été demandées des primes est imposée. Pendant les 6 mois qui suivent le dépôt des demandes (15 mai - 15 juin et 15 octobre - 15 novembre), l'éleveur doit conserver un cheptel au moins égal au nombre de vaches déclarées. L'éleveur ne reçoit des primes que sur la base de sa référence individuelle diminuée d'un prélèvement égal à 3% de la référence. Le total des prélèvements est destiné à la constitution d'une réserve initiale de droits à primes.

La France regroupe 2,2 millions de têtes éligibles à la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM). Pour les bovins mâles, la référence est actuellement nationale, ce qui signifie que l'éleveur peut modifier son cheptel et son nombre de primes. Mais, en cas de dépassement de la référence nationale, il y a une réduction des primes à concurrence du dépassement constaté. Il n'existe en France ni prime à la transformation, ni prime à la désaisonnalisation.

Notons, par ailleurs, que le plan d'accompagnement national de la réforme a mis en place une prime complémentaire à l'hectare de prairies (300 F par ha en 1996) pour les exploitations dont le chargement "Indemnités Compensatoires de Handicaps" est inférieur soit à 1 UGB ich/ Ha de SFP, ou compris entre 1 et 1,4 UGB ich/ Ha de SFP, dans le cas où les surfaces en herbe représentent plus de 75% de la SAU.

** Les spécificités des autres pays de la Communauté*

Les États membres ont eu la possibilité de choisir l'année 1992 comme date de référence historique des droits à primes sur les vaches allaitantes. Cette décision ayant été fixée alors que spécifiquement l'année 1992 n'était pas encore achevée, les producteurs ont tenté de maximiser leurs références dans les quelques mois qui leurs restaient. Les pays ont donc tous retenu, par souci de maximisation de la référence nationale, l'année 1992, à l'exception de la Grèce où la référence demeure très faible.

Tableau n° 1-7 : Application de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

	Année de réf.	Référence nationale	Prime nationale complémentaire
Allemagne	1992	692 350	pas fixé
Belgique	1992	429 800	20 écus
Luxembourg	1992	14 648	25 écus (1)
Danemark	1992	143 980	non
Espagne	1992	1 497 600	20 écus
France	1992	3 912 700	25 ou 5 écus (2)
Grèce	1990	148 275	20 écus
Irlande	1992	1 000 000	20 écus
Italie	1992	874 360	25 écus
Pays Bas	1992	95 729	non
Portugal	1992	280 973	25 écus (3)
Royaume Uni	1992	1 800 495	20 écus en Ulster (4)

Source Copa/Cogeca 1995/ Commission

(1) pour 80 vaches au maximum

(2) 25 écus pour les 40 premières vaches dont 20 financés par le FEOGA, 5 écus pour les vaches suivantes

(3) dont 20 du FEOGA

(4) n'existe pas pour le reste du Royaume Uni

Le montant de la prime communautaire est commun à l'ensemble des États, mais la prime nationale complémentaire est variable. Elle s'élève à 25 écus par tête en Italie et au Luxembourg et à 20 écus par tête en Belgique, en Espagne, en Grèce, en Irlande et au Portugal. La France fait exception comme nous l'avons vu auparavant (25 écus jusqu'à 40 têtes et seulement 5 Ecus au delà). Quatre pays n'ont pas recours à ce type de prime : le Danemark, l'Allemagne, les Pays Bas, la région de la Grande Bretagne (R.U).

Les droits additionnels à la vache allaitante sont de 118 320 au Royaume-Uni, 111 240 en Allemagne (180 000 primes supplémentaires pour les nouveaux Länder règlement 2066/92), 90160 en Italie, 84 320 en Espagne, 63 400 en Irlande, 36 080 en Belgique, 30 560 aux Pays-Bas, 13 320 au Danemark, , 10 520 en Grèce, 5 760 au Portugal et 760 au Luxembourg.

Pour les bovins mâles, l'année historique de référence pour la fixation des droits à primes est 1992 pour la plupart des États, à l'exception de l'Italie, du Royaume Uni, des Pays Bas (1991) et de l'Allemagne (1990). Le plafond de primes est le plus souvent établi selon une base régionale, si l'on excepte le cas du Danemark et du Luxembourg, pour qui une seule région recouvre l'ensemble du territoire national. Au cours de la campagne 1993, les plafonds de primes n'ont été dépassés que par deux membres, à savoir le Luxembourg et le Royaume-Uni. Pour les nouveaux länders allemands un plafond régional a été fixé à 780 000 primes.

Tableau n° 1-8 : Application de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)

	Année de réf.	Régions	Plafond	Prime à l'abattage	Prime à la désaisonnalisation
Allemagne	1990	3 régions Bade Wurtemberg, anciens länders et reste de l'Allemagne	3 653 000 (*)	oui (option A)	oui
Belgique	1992	2 régions : Nord de la région limoneuse et reste du pays	331 487 (+)	non	non
Luxem.	1992	pays	21 593	non	
Danemark	1992	pays	335 517	oui (option A)	oui
Espagne	1992	pays	551 552	non	non
France	1992	pays	2 246 124	non	non
Grèce	1992	pays	143 310	non	non
Irlande	1992	pays	1 540 000	non	oui
Italie	1991	pays	824 885	non	non
Pays Bas	1991	pays	264 659	non	non
Portugal	1992	pays	141 930	non	oui
Royaume Uni	1991	3 régions : Ulster, Écosse, Angl+Pays de Galles	1 419 811 (=)	non	Irl. du Nord

Source Copa/Cogeca 1995/ Commission

(*) dont 780 000 pour les nouveaux länders

(+) dont 173 000 en région Nord limoneuse

(=) dont 234 000 en Ulster, et 240 000 en Écosse

En 1993, la proportion de bovins mâles bénéficiant d'un supplément de primes à l'extensification de 30 Écus (c'est à dire là où les exploitations ont un facteur de densité inférieur à 1,4) est variable selon les États. Parmi les pays, sur lesquels nous bénéficions

de cette information, cette proportion est de 60 % en Irlande, de 35 % au Royaume Uni, de 15 % en Allemagne et de 11 % au Danemark.

La prime à la désaisonnalisation et à l'abattage est peu appliquée puisque seuls le Danemark et l'Allemagne y ont recours. La prime à l'abattage est alors une prime à option A, alors que la prime à la désaisonnalisation a été appliquée sur des mâles castrés (660 animaux au Danemark et 20 000 animaux en Allemagne en 1993). L'Irlande pratique pour sa part une prime à la désaisonnalisation qui a concerné 220 000 têtes (mâles).

1-5- LES MODELES DE SIMULATION ET NOTRE CADRE D'ANALYSE

La réforme de la PAC, compte tenu des enjeux qu'elle représente sur les plans économiques et politiques, a déjà fait l'objet de nombreuses analyses et simulations, tant sur le plan macro-économique que micro-économique. Après avoir présenté une partie des très nombreuses études et modèles de simulation déjà réalisés sur ce thème en France, nous présentons nos objectifs et nos hypothèses, en insistant sur la finalité du programme de recherche dans lequel s'insère ce mémoire.

1-5-1- Deux modèles internationaux pour évaluer les effets de la réforme

Les modèles internationaux ont pour but d'évaluer les conséquences de la réforme de la PAC sur les volumes futurs d'échanges de produits agricoles et sur les impacts économiques différenciés au niveau des États membres de la Communauté. Nous présentons brièvement deux de ces modèles, le modèle ECAM de l'Université d'Amsterdam et le modèle MISS de l'INRA de Rennes.

Le modèle "European Community Agricultural Model" (ECAM)

Le modèle ECAM est un modèle d'équilibre général appliqué, issu du "Centre for Food Studies" de l'Université Libre d'Amsterdam. Excluant l'Espagne, le Portugal et la Grèce, il ne porte que sur neuf États membres de la Communauté Européenne. En outre ce modèle qui ne prend pas en compte le reste du monde, entend mettre en relief trois scénarios.

Le scénario du prolongement des politiques antérieures, traduit une politique de rapprochement des prix intérieurs avec les prix mondiaux. Les subventions y évoluent dans le même sens que les prix. D'autre part, les rendements croissent moins vite que sur la période 1982-1992 pour tenir compte des baisses de prix en termes réels. Le second scénario, de mise en place de la réforme, retient les options prises par la Commission. Les mesures sont calculées en termes réels, en prenant une base de 3% d'inflation de l'Écu par an. Toutes les compensations sont par hypothèses couplées à la production, et la croissance des rendements est infléchie par rapport au scénario précédent. Le dernier appréhende la réforme avec le découplage des aides. Des aides non cessibles sont attribuées aux agriculteurs actifs dès 1992 et ont pour caractéristique de ne pas être transmissibles au successeur. Le montant des transferts est fixé dans chaque pays, par production et par hectare, selon le ratio du revenu net de la production dans le pays sur celui correspondant aux Pays Bas en 1990. La compensation étant découplée, il est fait l'hypothèse d'une certaine extensification (donc d'une réduction des rendements et des intrants).

Les simulations du modèle ECAM mettent en évidence certaines relations complexes entre les différents secteurs des productions végétales et animales. Les effets majeurs de la réforme de la PAC 1992 sont : un développement des productions animales grâce à un accroissement de la demande interne; une très forte réduction de l'excédent commercial céréalier, sous l'effet combiné de la maîtrise des productions et de l'accroissement de la demande dans l'alimentation animale. Soulignons toutefois la fragilité importante des

projections réalisées, compte tenu des incertitudes nombreuses concernant les hypothèses retenues par le modèle. En outre, si un modèle peut permettre d'évaluer les conséquences économiques de la réforme, il ne peut que partiellement en approcher la pertinence politique.

Le Modèle International Simplifié de Simulation (MISS)

Le modèle MISS élaboré à l'INRA de Rennes (en 1991) a pour objet principal d'examiner les effets à quatre ans d'une politique de demi-libéralisation des échanges agricoles, et en particulier d'évaluer les effets de cette politique par rapport à un scénario de continuation de la PAC, selon les mécanismes alors en vigueur. Le modèle entend simuler les résultats des différentes options politiques pour la CEE et les Etats-Unis. Les conclusions auxquelles parvient MISS peuvent se résumer de la façon suivante :

- La libéralisation s'accompagne d'un recul de 21,3 milliards d'Ecus du revenu net agricole dans la CEE entre 1988 (début de la simulation) et 1992 (fin de la simulation).
- Il devient nécessaire, sinon incontournable, d'accompagner la libéralisation d'un système de compensation.
- La demi-libéralisation des échanges s'accompagne d'une dégradation de la balance commerciale de la Communauté de plus de 8 milliards d'Ecus.
- Les Etats-Unis sont moins affectés que la CEE : le revenu net agricole diminue deux fois moins que dans la CEE, leur solde commercial se dégrade 3,6 fois moins, même si le surplus du consommateur et les économies budgétaires sont d'un niveau moindre.

MISS est une simulation antérieure à la réforme du 21 Mai 1992 qui trouve par conséquent ses limites à l'heure actuelle. En outre, MISS simule des évolutions qui concernent des blocs de productions, ne permettant pas de mettre en relief les différences régionales existant à l'intérieur des zones concernées.

1-5-2- Les travaux nationaux pour évaluer les effets de la réforme

La réforme de la PAC ayant un impact particulièrement sensible en France, de nombreuses simulations et études ont été réalisées pour en apprécier les premiers effets sur l'évolution des revenus et sur les adaptations mises en oeuvre.

Le Modèle AGricole Analysant les Liaisons Intersectorielles (MAGALI)

MAGALI constitue un modèle macro-économique dynamique. Il permet de simuler les effets à moyen terme des décisions de politique agricole ainsi que des modifications de l'environnement macro-économique sur l'offre de produits agricoles, la formation de la valeur ajoutée et du revenu de la branche et la détermination de son niveau d'investissement. Ce modèle relie économiquement les différents indicateurs du secteur, à savoir les prix agricoles, les prix des facteurs, les volumes de production, les revenus, la productivité, les structures. La fiabilité d'un modèle économétrique dépend largement des hypothèses d'évolution des variables retenues. Pour ce qui concerne MAGALI, on dénombre deux groupes de variables :

- Les variables de politique agricole, c'est à dire les mesures d'encadrement (contraintes de surfaces tels que le gel des terres ou les quotas de production), la politique des prix et de taxation des prix ainsi que des aides (subventions, primes compensatrices), les conditions de financement de l'agriculture (prêts bonifiés).

- Les variables d'environnement macro-économiques, c'est à dire le prix des facteurs de production (intrants, travail, capital) et le taux d'intérêt.

MAGALI se compose de deux blocs. Le premier, dit "production-revenu" traduit l'interaction des prix avec l'orientation des productions et le revenu, le second, dit "investissements-financement" traduit l'effet retour du financement sur le revenu. Le bloc " production-revenu ", à travers ses estimations des divers postes du compte d'exploitation et du compte revenu aboutit à la détermination d'un indicateur de revenu brut agricole. Ainsi, pour les productions liées au sol, la variable clef de répartition de la surface totale est la rentabilité différentielle des cultures, appréhendée par le biais d'une comparaison des marges réalisées par hectares. Cette notion de marge se rapprochant fortement de celle d'excédent brut d'exploitation. Le bloc " investissements-financement " décrit l'évolution du capital, en liaison avec l'orientation de la production et les contraintes financières. Ainsi, l'endettement est mesuré par l'évaluation des prêts d'équipement non bonifiés (endogènes), les bonifiés étant considérés comme exogènes. Ainsi, la Formation Brute de Capital Fixe est fonction de variables comme, le prix du capital, l'accroissement de la production, l'évolution du revenu, le taux d'intérêt réel, le niveau des prêts bonifiés accordés au secteur agricole.

D'après MAGALI, la réforme de la PAC freinera la croissance de la production agricole française. Les résultats laissent présager une croissance de + 5% d'ici à cinq ans, au lieu des 8% sur les cinq dernières années et de 10 % dans une situation de poursuite de l'ancienne PAC. La nouvelle PAC autorisera donc une meilleure maîtrise de l'offre, essentiellement dans les secteurs les plus excédentaires. Les livraisons de céréales devraient, d'après le modèle, reculer de 11% sur cinq ans, alors que la production de viande bovine se stabiliserait. De leur côté, stimulés par la baisse des prix de l'alimentation animale consécutive à la réforme, les secteurs avicoles et porcins devraient connaître une progression soutenue (+ 27% d'ici à 1997).

Les limites du modèle MAGALI résident dans le fait qu'une simulation macro-sectorielle comme MAGALI représente de façon agrégée l'ensemble de l'agriculture nationale, sans tenir compte de la différenciation régionale qui peut être établie (aides, rendements ...).

Le Programme d'Évaluation de la réforme de la PAC à partir du RICA (PECARI)

Ce programme, élaboré par le Bureau de l'Évaluation et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, a permis de mesurer les effets de la réforme de la PAC et du plan national d'accompagnement sur le revenu des exploitations agricoles françaises appartenant à la base RICA. Ces simulations réalisées à structure et productivité constantes prévoient, à l'horizon 1997, une élévation moyenne du revenu de 1 900 francs par exploitation (soit plus 1,4 %).

Le revenu agricole global de l'agriculture française augmenterait ainsi d'un milliard de francs et les aides directes de près de 33 milliards. De fait, celles-ci représenteraient, en fin de période, 65% du résultat courant avant impôts, contre 18% en 1991. Cette progression ne doit cependant pas être interprétée comme un accroissement du montant des aides globales à l'agriculture. Il s'agit simplement de la substitution d'aides directes semi-découplées au système antérieur de soutien par les prix.

L'évolution moyenne favorable des revenus ne doit pas masquer la forte dispersion observée selon les régions et les orientations technico-économiques des exploitations. La réforme de la PAC contribue à un resserrement des écarts de revenus entre les exploitations et notamment entre les céréaliers et les éleveurs. Pour autant, ceci ne bouleverse en aucun cas la hiérarchie des revenus ou la répartition des aides entre les OTEX ou les régions. A contrario, il est certain que le mécanisme d'aides devient désormais transparent, pour des productions jusqu'alors essentiellement soutenues par le biais des OCM. On peut donc logiquement penser que le débat politique et social sur les

finalités des aides, leur effet redistributif et leur rôle dans l'aménagement du territoire se trouve réactivé.

De nombreux autres travaux sectoriels traitent de la réforme de la PAC

Plusieurs études micro-économiques ont permis d'éclairer les effets de la réforme de la PAC sur les exploitations agricoles françaises. Compte tenu de la très forte diversité de ces études, nous faisons le choix de ne pas les présenter, mais simplement d'y faire référence.

Pour les travaux sur les exploitations céréalières et les jachères, il convient de souligner ceux de l'équipe de recherche de l'INRA - ESR de Grignon (Carles, Millet, Jayet, 1992). Pour le secteur de la viande bovine, plusieurs travaux complémentaires ont été réalisés au niveau d'un bassin de production ou France entière. Soulignons notamment les travaux de l'INRA de Nancy sur les exploitations de polyculture-élevage en Lorraine (Barkaoui, Butault, Rousselle, 1992), ceux de l'Institut de l'élevage s'appuyant sur les nombreux réseaux Éleveur Bovin Demain, ceux de l'INRA de Dijon sur l'élevage bovin dans le charolais (Bortmeyer, Cavailhès), ceux de l'INRA de Theix sur les adaptations du bassin charolais à la réforme (Liénard, Lherm), ceux de l'INRA de Nantes (Colson, Chatellier, Désarménien, 1992) sur les exploitations productrices de viande bovine dans les Pays de Loire.

En s'appuyant sur les données du RICA et sur le modèle PECARI du Ministère de l'Agriculture (Blogowski, Boyer), l'équipe de l'INRA de Nantes a évalué les effets différenciés de la réforme de la PAC sur les exploitations bovines françaises réparties selon leur niveau de chargement (Colson, Chatellier, 1994). D'autres analyses ont également été menées, telles que l'impact différencié de la réforme sur les exploitations agricoles françaises réparties en fonction de la performance économique (Colson, Chatellier, 1995) et du risque financier (Blogowski, Colson, Chatellier, 1995). C'est dans la continuité de cette collaboration étroite entre l'INRA de Nantes et le Bureau de l'Évaluation et de la Prospective que s'inscrit ce mémoire sur la faisabilité d'une étude des effets de la réforme à partir du RICA Européen.

1-5-3- Le cadre d'analyse de cette étude et les hypothèses de travail

Ce mémoire constitue la première étape d'un contrat de recherche entre l'INRA de Nantes et le Ministère de l'Agriculture, intitulé «étude de faisabilité de l'évaluation des effets de la réforme de la PAC sur les exploitations agricoles européennes». Ce contrat doit conduire à la réalisation de simulations sur les exploitations agricoles du RICA européen à partir du modèle PECARI, rénové et adapté aux spécificités propres à chaque État membre.

Après avoir recherché les modalités d'application de la réforme pour les différents pays partenaires, ce mémoire s'attache à caractériser les exploitations agricoles spécialisées dans les secteurs concernés par la réforme, à savoir la production céréalière, la production bovine et la production laitière. Pour réaliser cette caractérisation micro-économique, l'étude repose sur les données du RICA de 1991, c'est à dire l'année de référence précédent la mise en application des premières mesures de la réforme.

Les résultats nationaux sont-ils transposables au niveau européen ?

Les études précédemment réalisées sur la réforme de la PAC ont mis en lumière certains effets marquants. Partant de ces résultats spécifiquement français, nous entendons confirmer ou infirmer les tendances suivantes, pour les autres pays de la Communauté.

La réforme de la PAC a un impact réel dans les pays où les OCM céréales et viande bovine représentent une part importante de l'activité agricole. Cette réforme entraîne une

amélioration du revenu des producteurs de viande bovine et une détérioration du revenu des producteurs céréaliers, notamment des plus productifs. Néanmoins, elle ne modifie en rien la hiérarchie initiale des revenus.

Avec 48 % de la SCOP communautaire exploitée par des agriculteurs «professionnels» du RICA, la France et l'Espagne sont les deux pays les plus concernés par la modification de l'OCM céréales. L'Allemagne, l'Italie et le Royaume Uni sont, de part leurs structures de production, également assez concernés.

Tableau n° 1-9 : Le secteur des grandes cultures européen au regard de la PAC

	Nombre total de producteurs (1)	dont prof.	Surface de base nationale (2)	SCOP exploitée par des prof. (2)	Taux de jachère	Rendements céréales	Rendements oléagineux 86-90 (3)
Allemagne	512	105	9 821	6 097	11,1%	55,6	31,3
Bel-Lux	50	8	522	187	8,3%	62,4 (*)	30,9 (*)
Danemark	82	38	2 017	1 506	11,8%	52,2	26,9
Espagne	763	58	9 229	5 092	8,5%	25,2	10,6
France	594	203	13 522	9 757	12,3%	59,7	24,3
Grèce	456	4	1 492	180	1,8%	33,9	19,2
Irlande	41	6	345	224	9,1%	60,8	33,0
Italie	1 273	34	5 800	1 572	4,3%	38,4	37,5
Pays Bas	24	6	436	145	9,3%	66,9	32,9
Portugal	418	2	1 054	228	4%	29,0	-
Royaume Uni	80	50	4 407	4 224	14,4%	58,3	31,1
CEE	4 293	516	48 644	29 210	9,9%	46,0	23,6

Source COMMISSION /AGPB Juin 1994

(1) producteurs de plus de 1 ha de SCOP, maïs ensilage non compris, en milliers.

(2) en milliers d'hectares

(3) en q/ha

(*) Rendements belges, au Luxembourg ils sont de 42,6 q/ha et 27,0 q/ha.

Les producteurs céréaliers sont concentrés en Italie (30 % des exploitations européennes), en Espagne (18 %), en France (14 %). Les producteurs soumis aux mesures de gel des terres sont rares dans les pays de l'Europe du Sud, compte tenu de la faible taille de leurs exploitations, mais ils sont particulièrement nombreux au Nord (40 % des producteurs professionnels européens se situent en France et 20 % en Allemagne). A l'intérieur des États membres, les producteurs professionnels représentent près de 60 % des exploitants de céréales et grandes cultures au Royaume Uni, 46 % au Danemark, 34 % en France et 25 % en Allemagne.

Les exploitations bovines européennes sont localisées essentiellement en France, en Italie et en Allemagne. Pour ce qui est du poids de l'activité bovine dans la production agricole totale, l'Irlande occupe une place privilégiée (38 %) et devance le Bel-Lux (18%), l'Allemagne (15%), la France et le Royaume Uni (14 %). Le lait représente 17 % PAF à l'échelon européen contre seulement 12 % pour la viande bovine. Ainsi au Danemark, en Allemagne, au Pays Bas et au Royaume Uni, entre 22 et 25 % du produit agricole final est réalisé dans le lait. Ce taux atteint même 32 % en Irlande qui confirme ici sa forte vocation pour l'élevage.

La répartition des primes aux vaches allaitantes, des primes aux bovins mâles (à 10 et 23 mois) et du supplément d'aides à l'extensification pour les exploitations ayant un facteur de densité en deçà de 1,4 UGB PAC par hectare de SFP, confirme le poids déterminant de l'élevage bovin français en Europe.

Tableau n° 1-10 : Le secteur bovin européen au regard de la PAC

	Exploitations bovines (> 5 UGB Bov.)	Nombre d'exploitations laitières	Primes aux vaches allaitantes 1993-1994	Primes aux bovins mâles 10 mois (1993)	Primes aux bovins mâles 23 mois (1993)	Primes à l'extensif. en 1994
Allemagne	258 907	219 372	413 238	884 277	393 634	4 %
Bel-Lux	39 565	22 441	448 277	240 655	52 251	1 %
Danemark	33 561	22 971	101 947	295 489	7 998	1 %
Espagne	129 085	76 397	1 144 527	452 404	31 340	10 %
France	337 669	181 746	3 598 927	1 580 917	633 393	41 %
Grèce	26 554	21 267	125 823	122 606	6 330	2 %
Irlande	126 397	49 204	883 757	544 286	1 137 958	15 %
Italie	210 240	141 187	673 673	533 033	25 326	3 %
Pays Bas	52 128	47 098	55 000	207 892	9 941	0 %
Portugal	85 235	41 183	240 000	141 930	16 450	1 %
Royaume Uni	105 681	37 736	1 558 206	1 419 811	683 272	23 %
CEE	1 405 022	860 602	9 243 375	6 423 300	2 997 893	100 %

Sources : Eurostat, DG VI - Bruxelles, 1993 / RICA-CEE 1991 DG VI INRA ESR Nantes

Exploitations de grandes dimensions au Nord, exploitations plus petites au Sud, tendent à valider l'idée selon laquelle le Nord devrait être beaucoup plus soumis aux effets de seuils et aux plafonnements fixés par la PAC. Ceci implique une jachère plus importante dans les exploitations du Nord et une légère limitation du rôle des primes dans la formation du revenu des exploitations bovines (par le plafonnement). De même, les exploitations laitières ou mixtes du Nord dépassant le seuil de 120 000 kg se verraient compte tenu de leurs dimensions, privées des primes aux vaches allaitantes, ce qui ne seraient pas le cas de celles du Sud.

Ainsi, les aides directes qui sont liées à une activité et non à un volume de production devraient jouer en faveur des exploitations de petites dimensions, notamment celles des zones plutôt défavorisées du Sud de l'Europe.

**LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EUROPEENNES,
DIFFERENCIEES EN FONCTION
DES PERSPECTIVES DE LA REFORME DE LA PAC**

Dans cette seconde étape, nous allons nous attacher à établir un portrait des exploitations agricoles européennes, différenciées en fonction des perspectives de la réforme de la Politique Agricole Commune.

Dans un premier temps nous présenterons le RICA, support de l'étude, ainsi que l'utilisation que nous en avons faite d'un point de vue technique. Dans un second temps, nous ébaucherons une première esquisse des exploitations moyennes des différents Etats membres. Enfin, successivement, nous présenterons par orientation de production et classe de dimension économique les exploitations directement et significativement concernées par la réforme, à savoir les céréaliers, les laitiers et mixtes et les élevages viande bovine.

2-1-LE RICA ET LES MODALITES DE LA CARACTERISATION

Afin de répondre à la nécessité de caractériser l'Agriculture européenne, nous avons eu recours au seul outil disponible autorisant une démarche micro-économique : le RICA.

2-1-1-Le RICA : mode de fonctionnement et base de la représentativité

Ce réseau d'information comptable offre une bonne représentativité de l'agriculture communautaire du fait de son mode de fonctionnement.

Qu'est ce que le RICA ?

Le réseau d'information comptable agricole européen (RICA CEE) existe depuis 1965. Il s'agit d'une initiative communautaire de collecte d'informations comptables individuelles, auprès d'environ 58 000 exploitations agricoles, relevées durant la campagne 1990/91, dans l'ensemble de l'Union Européenne. Le RICA, enquête statistique, effectuée par sondage vise à recueillir les données comptables et technico-économiques des exploitations, dans le but d'effectuer l'analyse micro-économique de leur fonctionnement.

Le fonctionnement du RICA (méthodologie, organisation et suivi de l'enquête, publication des résultats, etc...) est assuré à l'échelon français par un secrétariat permanent, basé au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'alimentation, et composé de membres du SCEES, de l'INSEE, et de l'INRA. Ce secrétariat permanent est le correspondant de la Direction de l'Agriculture à la Commission des Communautés Européennes, responsable du RICA communautaire. Un organisme de ce type existe au sein de chaque Etat membre.

Coordonnées par le SCEES, les Services Régionaux de la Statistique Agricole (SRSA) sont responsables au niveau régional du fonctionnement du réseau (sélection des exploitations, suivi de l'enquête, apurement des fiches comptables, etc...). Le recrutement des exploitations agricoles recensées s'effectue au niveau des SRSA dans trois sous-échantillons : le premier regroupe les comptabilités d'exploitants volontaires tenues spécifiquement pour le RICA, le second les comptabilités d'exploitants imposés au réel (depuis 1988), le troisième, les comptabilités d'exploitants en plan de développement ou en comptabilité aidée. La sélection de l'échantillon se fonde sur la méthode des quotas, et les critères de répartition sont les suivants : la région (22 en France par exemple), l'orientation technico-économique (17 OTEX), la classe de dimension économique (en fonction de la MBS et sous 9 CDEX).

Le Centre National Informatique de l'INSEE à Aix en Provence (CNIA) est responsable de la création et de la maintenance de l'essentiel des applications RICA en informatique lourde, comme par exemple la création des fichiers destinés à la base de données du logiciel "Statistic Analysis System" (SAS). Le CNIA stocke la base de données du RICA-SAS sur laquelle nous travaillons depuis le Laboratoire d'Economie de l'INRA de Nantes.

Un instrument représentatif

L'univers RICA-CEE est représentatif de l'activité agricole européenne. L'intérêt majeur de cet outil comptable réside dans sa capacité à suivre les évolutions de l'agriculture communautaire. Menée au sein des douze Etats membres (les quinze depuis le 1er Janvier 1995), selon des modalités communes, cette enquête permet d'établir des comparaisons pertinentes sur les résultats obtenus par les différents types d'agriculture de toutes les régions européennes. L'échantillon du RICA européen est représentatif d'un univers RICA de 4,1 millions d'unités de production, une fois appliqués des coefficients d'extrapolation variables sur chaque exploitation de l'échantillon.

Si la Communauté comptait en 1987, près de 8,6 millions d'exploitations (EUROSTAT), toutes ne sont pas représentées dans le RICA-CEE. Le champ d'application du RICA couvre exclusivement les exploitations dites professionnelles, excluant donc les petites exploitations n'atteignant pas le seuil minimal de dimension économique ou occupant moins de 0,75 UTA (unité de travail annuel), et dont la production conserve en conséquence un caractère domestique et faiblement marchand. L'échantillon du RICA-CEE recouvre des exploitations dont le potentiel économique représente 94% de la MBS du secteur.

Ainsi, la dimension économique d'une exploitation est mesurée par l'UDE (Unité de Dimension Européenne), qui correspond en réalité à 1 200 écus (environ 8 400 F) de Marge Brute Standard (MBS). La MBS peut être assimilée à la Valeur Ajoutée Brute potentielle que réaliserait une exploitation, compte tenu de sa dotation en surface et en cheptel. A titre d'exemple, en France, le RICA-CEE exclue de son champ d'analyse les exploitations "non professionnelles" dont la MBS reste inférieure à 8 UDE (ce qui équivaut à une unité de production de moins de 18 hectares équivalent blé). Le cas de l'Espagne est éloquent : le RICA-CEE rend seulement compte des résultats de 49% des exploitations agricoles ibériques. Pourtant, les exploitations en question réalisent 91,5% de la valeur ajoutée, occupent 89% de la SAU disponible et 81,3% de l'emploi agricole. Le RICA bénéficie donc d'une très bonne représentativité.

D'un point de vue technique, la pondération des résultats apparaît comme une nécessité, qui permet de savoir, pour chaque exploitation de l'échantillon, combien d'exploitations elle représente dans l'univers RICA. Cette évaluation s'établit en déterminant un coefficient d'extrapolation (qui correspond à une dilatation du coefficient régional).

Les seuils UDE d'entrée au RICA sont les suivants :

- Pays Bas :	16 UDE
- Belgique :	12 UDE
- Allemagne :	8 UDE
- France :	8 UDE
- Luxembourg :	8 UDE
- Royaume Uni (except. de l'Ulster) :	8 UDE
- Danemark :	4 UDE
- Irlande du Nord :	4 UDE
- Irlande :	2 UDE
- Italie :	2 UDE
- Grèce :	2 UDE
- Espagne :	2 UDE
- Portugal :	1 UDE

Les seuils d'entrée dans le RICA sont différents suivant les pays. Ceci marque la volonté de prendre en compte au maximum l'ensemble des exploitations de tous les pays d'Europe, sans discrimination. En effet, le choix d'un seuil unique aurait risqué d'exclure

les petites exploitations du Sud au bénéfice de celles plus importantes du Nord européen. En conséquence le choix des seuils d'entrée au RICA permet d'avoir dans tous les cas et pour chaque pays des exploitations représentatives de leur milieu. Le seuil de dimension économique minimum, utilisé pour sélectionner les exploitations "professionnelles" du champ RICA, varie selon les pays, mais correspond approximativement au seuil à partir duquel travaille au moins un actif à temps complet. Ces niveaux distincts de barrière d'entrée dans la base du RICA exercent une influence sur les résultats moyens obtenus par groupes d'exploitations, et imposent de garder une certaine prudence à l'égard des interprétations des résultats et des comparaisons entre pays.

Définition de l'univers RICA

	12 et moins de 12 UDE	>12 - 40 UDE
Allemagne	8 - 12 UDE	-
Belgique	12 UDE	-
Luxembourg	8 - 12 UDE	-
Danemark	4 - 12 UDE	-
Espagne	2 - 12 UDE	-
France	8 - 12 UDE	-
Grèce	2 - 12 UDE	-
Irlande	4 - 12 UDE	-
Italie	2 - 12 UDE	-
Pays Bas	non représentées	16 - 40 UDE
Portugal	1 - 12 UDE	-
Royaume Uni	8 - 12 UDE	-

Atouts et limites du RICA

Un des atouts incontestables du RICA est qu'il regroupe de très nombreuses variables et donne des possibilités d'en reconstituer d'autres à partir de variables existantes. Il offre également la représentativité, la cohérence et l'homogénéité nécessaires au type d'approche engagée.

Cependant, les variables du RICA, dans leur configuration actuelle, ne sont pas toujours suffisantes ou adaptées pour réaliser une analyse prospective de la réforme. En outre, les données actuelles contenues dans le RICA ne sont exploitables que par circonscriptions, bases de leur représentativité (la région administrative en France). Or il serait intéressant et parfois plus pertinent de pouvoir être en mesure de reconstituer des régions à sa guise, pour améliorer la souplesse ou la pertinence des analyses. Dans le cas précis de notre étude, il aurait été intéressant de pouvoir bénéficier de régions RICA correspondant aux régions définies par exemple dans les plans de régionalisation.

De même, le RICA occupe un champ limité aux seules exploitations professionnelles de plus de 0,75 UTA à temps complet. Il exclut donc de l'analyse une multitude de petites structures.

Enfin, la représentativité des échantillons a tendance à diminuer rapidement en cas de segmentations successives. C'est pourquoi nous nous sommes attachés dans notre étude à opter pour des segmentations précises d'un point de vue technique, mais conservant aussi une représentativité importante. Signalons que dans l'analyse de nos résultats, les données ne sont prises en compte que lorsque le nombre d'individus qui les concernent dépassent 2 000 unités.

En dernier lieu, pour les calculs de ratios, à partir de la base de données du RICA, nous avons utilisé des ratios de moyenne et non des moyennes de ratios. En effet, dans ce dernier cas, il peut se trouver que l'un des individus de l'échantillon possède une valeur de ratio extrêmement importante liée au fait que le dénominateur de son ratio est quasi nul (ex : 0,01 ha de SFP) ce qui a pour effet de fausser à la hausse la moyenne de l'échantillon considéré, et de fournir des valeurs déconnectées de la réalité. Dans les quelques cas où nous utilisons des moyennes de ratios (ex : UGB herbivores/ ha de SFP), nous avons pris soin d'écarter les résultats non significatifs afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

2-1-2-Les conditions de la caractérisation

Réaliser une caractérisation de l'agriculture avant la réforme est nécessaire afin de mesurer à terme les effets de celle-ci sur les revenus des agriculteurs. Il s'agit donc ici de fixer les conditions et modalités de cette caractérisation, afin de justifier les résultats obtenus.

Le choix d'une année de référence : 1991

Etablir une analyse détaillée des exploitations en 1991 est une nécessité pour comprendre les conséquences de la réforme à l'horizon 96. En effet, 1991 correspond à l'année de référence précédant tout juste la réforme et autorise donc l'élaboration de comparaisons avec l'année que nous retiendrons comme celle marquant son achèvement.

La situation des prix en 1991

En 1991, les prix nominaux à la production avaient augmenté de 2,7%, essentiellement du fait des évolutions marquées des prix des végétaux.

Tableau n° 2-1 : Variation des prix nominaux à la production en 1991 et 1992

en %	1991/1990			1992/1991		
	Végétaux	Animaux	Total	Végétaux	Animaux	Total
Allemagne	4,1	-2,8	-0,8	-12,1	2,1	-2,1
Belgique	1,2	-4,4	-1,7	-12,2	6,1	-0,5
Danemark	1	-3,4	-2,2	-1,0	0,5	0,0
Espagne	1,5	-2,7	-0,2	-11,1	0,4	-6,6
France	4	-3,8	0,2	-14,1	1,2	-6,9
Grèce	23,3	10,6	19,7	0,4	12,4	3,5
Irlande	5,9	-4,3	-3,1	-3,4	3,9	3,0
Italie	9,6	-0,4	5,6	-10,5	2,7	-5,6
Luxembourg	5,3	-9,4	-7,1	-23,5	-0,6	-4,7
Pays Bas	6,7	0,8	2,9	-11,0	-0,9	-4,6
Portugal	-6,9	-4	-5,6	-10,4	-4,6	-7,7
Royaume Uni	1,8	-2,8	-1,1	-6,0	6,0	1,4
CEE	7,1	-1,7	2,7	-9,1	2,7	-3,5

Source : Eurostat rapport 1993

En 1992 les prix diminuaient de 3,5%, après que la réforme de l'OCM céréales et grandes cultures ait permis de freiner les évolutions de prix des végétaux. Dans le même temps les prix de la viande ont connu une légère amélioration.

La question des distorsions monétaires

Les questions monétaires méritent d'être soulevées puisqu'elles pénalisent commercialement certains Etats par rapport à d'autres, et posent aussi la question du niveau du montant des aides.

Commercialement, les pays à monnaie dépréciée se trouvent favorisés à l'exportation. À titre d'exemple, et bien que ce produit ne soit pas concerné par la réforme, la tomate espagnole a été livrée à destination de la France à hauteur de 126 000 t. en Mai 1995 contre seulement 81 000 l'an passé. Dans le cas des pays dont la monnaie est restée stable, la réévaluation artificielle de leur monnaie a pénalisé leurs exportations vers les pays à monnaie dépréciée. Ainsi, les ventes françaises de bovins vers l'Italie ont diminué et se sont accompagnées d'une réduction sensible des prix. Dans le même sens, les ventes de lait allemand vers l'Italie se sont réduites de 15%.

Au delà de ces conséquences commerciales, les dévaluations ont aussi pour conséquences de fausser les niveaux d'aides dans la mesure ou elles les réapprécient par rapport à celles des pays à monnaie stable. D'après Alain Lamassourre (Ministre des Affaires Européennes), les dévaluations, conjuguées aux mécanismes agricoles actuels, permettent aux pays ayant dévalué d'encaisser des hausses de revenus de 15, 20 voire 30%. La Commission souhaiterait ainsi aujourd'hui ajuster les prix et les aides en fonction des taux de changes réels. Ceci signifie par exemple avoir la possibilité de baisser les prix d'intervention en cas d'appréciation de la monnaie. Quant aux aides directes la possibilité de les geler en monnaie nationale pour éviter des dévaluations compétitives se dispute à l'idée de les augmenter en Ecu pour éviter qu'elles ne baissent dans les pays à monnaie forte. La décision n'est pas encore tranchée.

Modalités techniques de la caractérisation

Les variables sélectionnées l'ont été exclusivement parmi celles mises à notre disposition par le RICA CEE. Nos choix ont porté sur 250 variables pour caractériser les groupes d'otex (orientations technico-économiques), et 75 variables pour les classes de MBS (dimension économique).

Les variables sélectionnées et employées sont représentatives des structures de l'exploitation (SAU, nombre d'UTA ...), de ses comptes, de son bilan et de son activité (types de productions, effectifs d'animaux...). Nous avons également eu recours à des variables calculées importantes dans le cadre de l'analyse à mener (SAU céréales, SCOP, nombre d'UGB herbivores, bovins ou caprins, produit brut lait ou bovin...). Ces variables nous permettent principalement de rendre compte de facteurs déterminants dans le cadre de l'application de la Politique Agricole Commune, puisque conditionnant l'accès aux paiements compensatoires (facteurs de densité ou de chargement, SCOP...).

Afin de mener à bien notre analyse, nous avons mis en place une segmentation de l'agriculture, par Otex. Celles ci sont donc représentatives des secteurs les plus concernés par la réforme. Sont ainsi retenus les Otex pour lesquelles la réforme aura les conséquences les plus certaines et les plus marquantes, en prenant bien soin de distinguer, d'une part les exploitations exerçant strictement leur activité dans le cadre de la production de viande (otex 42) ou de céréales et grandes cultures (otex 11 et 12) et d'autre part les exploitations laitières ou mixtes (otex 41 et 43).

Cette distinction des exploitations par types d'otex autorise une mesure de l'impact différencié (d'un point de vue technique) de la réforme. Cependant, rappelons que toutes les otex sont concernées, à différents degrés, par l'ensemble de la réforme. À titre d'exemple, il est bon de remarquer que les exploitations des otex 41 et 43 (lait et mixte) disposent souvent de surfaces relativement importantes en céréales. Par conséquent ces exploitations, concernées d'une part par la réforme de l'OCM bovine et lait, le sont

également par celles touchant les céréales et grandes cultures. Il en va de même pour les autres orientations de production.

La composition des groupes d'otex retenus pour l'étude est la suivante :

- Otex 11+12 (céréales + céréales et autres grandes cultures) :

Ce groupe d'otex est composé des exploitations de l'otex 11 et de l'otex 12.

Les exploitations de l'otex 11 (céréales) sont des exploitations dont la MBS est réalisée pour plus des 2/3 dans les grandes cultures, et dont plus des 2/3 des grandes cultures sont des céréales.

Les exploitations pour lesquelles les céréales représentent moins des 2/3 des cultures sont placées dans l'otex 12 (céréales et autres grandes cultures).

- Otex 41+43 (bovin-lait + bovin-mixte lait et viande) :

Ce groupe d'otex est composé des exploitations de l'otex 41 et de l'otex 43.

Les exploitations de l'otex 41 (bovins lait) sont des exploitations dont la MBS est réalisée pour les 2/3 dans les prairies et herbivores, et dont les bovins représentent plus des 2/3 du cheptel. En outre, plus des 2/3 des bovins de ces exploitations de l'otex 41 doivent être des bovins laitiers.

Les exploitations de l'otex 43 (bovins lait, élevage et viande) sont des exploitations dont la MBS est réalisée pour les 2/3 dans les prairies et herbivores, et dont les bovins représentent plus des 2/3 du cheptel. En outre, les vaches laitières de ces exploitations de l'otex 43 doivent représenter plus de 10% de la MBS.

- Otex 42 (bovin élevage viande) :

Les exploitations de l'otex 42 (bovins élevage et viande) sont des exploitations dont la MBS est réalisée pour les 2/3 dans les prairies et herbivores, et dont les bovins représentent plus des 2/3 du cheptel. En outre, les vaches laitières de ces exploitations de l'otex 42 ne doivent représenter moins de 10% de la MBS.

En ce qui concerne les classes de dimension économique, la segmentation retenue permet de caractériser les exploitations par otex en fonction de leur importance économique.

Trois classes de dimension économique ont été définies : la classe 1 regroupe les exploitations de moins de 12 UDE. Elle ne concerne pas les Pays Bas . La classe 2 regroupe les exploitations dont la dimension est comprise entre 12 UDE et 40 UDE. Enfin la classe 3 regroupe les exploitations de plus de 40 UDE.

Cette distinction entre des exploitations de petites, moyennes et grandes dimensions se révèle particulièrement pertinente pour mesurer l'impact différencié (d'un point de vue économique) de la réforme sur l'ensemble des exploitations d'un Etat membre, dans la mesure où les effets de seuils induits par la réforme sont importants dans le cadre de la perception des primes compensatoires.

2-2-LA DIMENSION ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS DE LA CEE

La Communauté est composée, d'après le RICA-CEE d'un échantillon de 4,1 millions d'exploitations professionnelles. On constate que six exploitations sur dix de l'univers RICA réalisent moins de 12 UDE , une sur trois de 12 à 40 UDE, et seulement un peu plus de une exploitation sur dix parvient à réaliser plus de 40 UDE.

2-2-1-Les deux visages de l'Europe : au Sud de petites exploitations...

L'agriculture communautaire présente diverse facettes que traduisent bien les différences de dimension économique existant entre les exploitations du Nord et du Sud.

Les exploitations de l'univers RICA du Sud de l'Europe réalisent le plus souvent moins de 12 UDE.

En Italie, 73% des exploitations sont en dessous de ce seuil. Cette part s'élève à 79% en Espagne, 84% en Grèce, et 92% au Portugal. Notons que dans ces Etats, les exploitations de 12 à 40 UDE restent assez peu répandues : elles représentent 20% des exploitations en Italie, 18% en Espagne, 16% en Grèce et 6% seulement au Portugal. Dans chacun de ces membres de la CEE, les exploitations de plus de 40 UDE sont quasi inexistantes (moins de 2% des exploitations dénombrables).

L'Italie, 20 régions RICA, 1 199 827 exploitations dont 73% de moins de 12 UDE :

Globalement, l'ensemble des régions italiennes se compose d'une majorité de petites exploitations, d'un nombre relativement important d'exploitations de dimension moyenne (20%) et d'une minorité de grandes unités (moins de 7%). Notons qu'une distinction peut être établie entre le Nord, qui regroupe l'essentiel des exploitations moyennes et grandes et le Sud où elles sont très peu nombreuses.

Deux régions italiennes regroupent 26% du total des exploitations du pays : la Pouille et la Sicile. Les exploitations y sont à plus de 80% de petites dimensions.

Les exploitations de 12 à 40 UDE se situent essentiellement dans quatre régions : le Piémont, la Lombardie, la Vénétie et l'Emilie Romagne. Au Piémont et en Lombardie, elles représentent 28% des exploitations, 24% en Vénétie et 41% en Emilie Romagne.

Les exploitations de plus de 40 UDE sont peu fréquentes. On les trouve principalement dans deux régions du Nord : l'Emilie Romagne et la Lombardie. Elles y représentent 18 et 20% des exploitations (alors que partout ailleurs ce chiffre reste inférieur à 10%).

L'Espagne, 17 régions RICA, 656 112 exploitations dont 79% de moins de 12 UDE :

L'Espagne est composée d'une majorité de petites unités, néanmoins, les exploitations de 12 à 40 UDE représentent environ 19% du total, tandis que les grandes exploitations de plus de 40 UDE sont très minoritaires (2% du total).

Quatre régions regroupent 60% des exploitations : l'Andalousie, la Castille-Léon, la Galice et la Communauté de Valence.

Notons que l'Andalousie et la Castille-Léon sont les régions qui regroupent le plus d'exploitations de moyenne et grande dimension. Il s'agit cependant de relativiser ce constat, puisqu'à l'intérieur de ces régions, les exploitations de moins de 12 UDE restent largement majoritaires (entre 65 et 80% du total), les exploitations de plus de 40 UDE ne représentant guère plus de 4% des unités de ces régions.

La Grèce, 4 régions RICA, 561 102 exploitations dont 84% de moins de 12 UDE :

Les exploitations grecques sont réparties à 90% dans trois régions : la Macédoine-Thrace, l'Épire-Péloponèse-Archipel Ionien, et la Crète-Archipel Egéen.

Quelle que soit la région considérée, les exploitations de petite dimension sont majoritaires et représentent entre 78 et 84% des unités de production. Les unités agricoles de 12 à 40 UDE sont surtout présentes en l'Épire-Péloponèse-Archipel Ionien où elles constituent 18% des exploitations. Les exploitations de plus de 40 UDE sont très rares et représentent toujours moins de 1% des unités dénombrables.

Le Portugal, 5 régions RICA, 411 499 exploitations dont 92% de moins de 12 UDE :

La majorité (44%) des exploitations du Portugal se situe dans la région "Entre Douro et Minho-Belra littoral" (c'est à dire au Centre-Ouest). Cette région concentre à elle seule 4% des exploitations de la Communauté.

Les exploitations de moins de 12 UDE dominent toutes les régions : elles représentent en permanence plus de 80% des unités agricoles. Pendant ce temps la part des exploitations de 12 à 40 UDE oscille seulement entre 3% et 13% (Ribaiejo ouest et Alentejo-Algarve), et celles des plus de 40 UDE entre 0 et 5% (Alentejo-Algarve).

2-2-2-...au Nord, des «entreprises» agricoles

À l'inverse, en Europe du Nord, les exploitations ont une dimension la plus fréquemment comprise entre 12 et 40 UDE, voire plus de 40 UDE. Dans tous les cas, les exploitations de moins de 12 UDE sont minoritaires et représentent moins de 25% du total des exploitations.

Les exploitations de 12 à 40 UDE sont majoritaires en France et en Allemagne où elles représentent environ 58 à 59% des exploitations. Viennent ensuite les exploitations de plus de 40 UDE qui y représentent aux alentours de 30%.

Partout ailleurs, dans le Nord de l'Europe, les exploitations de plus de 40 UDE sont les plus nombreuses : elles regroupent, 38% des exploitations danoises, 49% des exploitations du Royaume Uni, 51% de celles du Bel-Lux, et enfin 72% de celles des Pays Bas. Notons au passage que dans chacun de ces Etats, le reste des exploitations a une dimension essentiellement comprise entre 12 et 40 UDE (28% des exploitations des Pays Bas, 37% de celles du Danemark, 39% de celles du Royaume Uni, et 48% de celles du Bel-Lux).

Les Pays Bas, 1 région RICA, les grandes exploitations y sont majoritaires:

Les Pays Bas regroupent 91 784 exploitations dont 72% de plus de 40 UDE, et 28 de 12 à 40 UDE. Les Pays Bas regroupent de ce fait 10% des exploitations de plus de 40 UDE de la Communauté.

Le Royaume Uni, 6 régions RICA, 135 920 exploitations dont 49% de plus de 40 UDE :

Deux régions britanniques regroupent à elles seules 44% des exploitations : l'Angleterre Est et l'Angleterre Ouest (soit la partie sud des Iles britanniques bordée par la Manche).

C'est l'Irlande du Nord qui comprend le plus grand nombre d'exploitations de petite dimension (6% des exploitations totales). Les unités de moins de 12 UDE sont majoritaires dans cette région (42% des exploitations), suivies de près par les exploitations moyennes (41%). Contrairement au reste du Pays, les exploitations de grande dimension (plus de 40 UDE) sont faiblement représentées.

Les exploitations de moyenne dimension (12 à 40 UDE) sont en majorité au Pays de Galles, où elles représentent 51% des unités agricoles. Partout ailleurs, ce sont les grandes exploitations qui dominent, et totalisent entre 51 et 58% des exploitations.

L'Allemagne, 11 régions RICA, 332 000 exploitations dont 58 % de 12 à 40 UDE :

Les exploitations allemandes sont essentiellement concentrées dans quatre régions : la Bavière (35% des exploitations allemandes), la Basse-Saxe (18%), le Bade Wurtemberg et la Rhénanie-Nord Westphalie (13% chacune). Les exploitations y sont généralement de taille moyenne, puisque le % d'exploitations comprises entre 12 et 40 UDE oscille entre 51% en Rhénanie et 68% en Bavière. Seule la Basse-Saxe fait exception, puisque les exploitations de 12 à 40 UDE et de plus de 40 UDE y sont aussi nombreuses l'une que l'autre et représentent 90% des exploitations de la région. Notons que la Bavière représente 2,8% des exploitations de l'univers RICA et 7% des seules exploitations de dimension moyenne.

La France, 22 régions RICA, 517 000 exploitations dont 59 % de 12 à 40 UDE:

Les exploitations françaises sont réparties sur le territoire de façon plus homogène que leurs homologues allemandes. Cependant, dans l'ordre décroissant du nombre d'exploitations, on peut retenir plusieurs régions représentant chacune de 7% à 10% du total des exploitations françaises : la Bretagne, les Pays de Loire, le Midi-Pyrénées, l'Aquitaine, le Rhône-Alpes.

En Bretagne, qui représente presque 10% du total des exploitations françaises, 61% des exploitations recensées sont de taille moyenne (de 12 à 40 UDE) et 30% de grande taille (plus de 40 UDE). La part des exploitations de taille moyenne est encore plus élevée en Midi-Pyrénées (67%), Pays de Loire et Rhône-Alpes (66% environ), et enfin Aquitaine (62%). Les exploitations de petite taille sont surtout répandues dans les départements du Sud de la France, où elles côtoient dans des proportions assez proches (entre 14 et 20%) les grosses exploitations. À l'inverse, les petites exploitations sont très minoritaires dans les deux départements de l'Ouest français (moins de 10%).

Notons que l'Île de France et la Picardie qui ne représentent que 1 et 3% des exploitations françaises sont composées à plus de 70% par des unités de production de plus de 40 UDE.

La Belgique, 1 région RICA, les exploitations de grande et moyenne dimension y sont équitablement représentées :

Elle regroupe 53 541 exploitations dont 52% de plus de 40 UDE et 48% de 12 à 40 UDE.

Le Danemark, 1 région RICA, 76 692 exploitations dont 75% de plus de 12 UDE :

Le Danemark regroupe 76 692 exploitations dont 25% de moins de 12 UDE, 37% de 12 à 40 UDE et 38% de plus de 40 UDE.

L'Irlande, 1 région RICA, 134 000 exploitations dont 55% de moins de 12 UDE :

L'Irlande se compose de 134 670 unités de production. La majorité (55%) des exploitations irlandaises sont de petite dimension. L'Irlande constitue donc l'exception en Europe du Nord, du fait de l'échantillon RICA. Pourtant, contrairement aux Etats membres de l'Europe du Sud elle regroupe aussi un nombre relativement conséquent d'exploitations de taille moyenne (34%). Les grandes exploitations y sont pour leur part largement minoritaires (10%).

2-3-CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION MOYENNE

Nos premiers éléments de caractérisation, portent sur "l'exploitation agricole moyenne" dans la CEE, sans distinction d'orientation de production. Ils fournissent des indications concernant les résultats moyens par pays et le poids relatif des pays dans

l'agriculture communautaire. Avant de mener une analyse plus approfondie par orientation technico-économique et classe de dimension économique, nous allons ébaucher une description de la structure générale des exploitations moyennes des différents pays d'Europe.

2-3-1-Emploi et dimension économique : une forte hétérogénéité

La moyenne au sein de la CEE est de 1,5 UTA (salarié et non salarié) par exploitation. On peut relever deux extrêmes : l'Espagne avec 1,14 UTA par exploitation et le Royaume Uni avec 2,36 UTA par exploitation. Ces disparités trouvent deux explications majeures : l'emploi agricole dépend d'une part de la superficie de l'exploitation (ceci expliquant pour partie l'importance de l'emploi en Grande Bretagne) mais aussi de son orientation technico-économique.

En terme de poids relatif, l'Italie représente 26% des UTA totales de la CEE, ce qui s'explique notamment au regard du nombre important d'exploitations dont elle dispose; suivent la Grèce (15%), la France (14%), et l'Espagne (12%). À l'inverse le Royaume Uni ne représente que 5,11% du total des UTA de la communauté : elle regroupe en effet un petit nombre d'exploitations que ne suffit pas à compenser la moyenne d'emploi "élevée" dont elle dispose par unité de production. On peut donc affirmer que les Etats représentant une part importante des UTA de la Communauté sont principalement ceux disposant du nombre le plus élevé d'exploitations. Ceci s'explique par le fait que de nos jours, le travail manuel n'est plus en soit le facteur limitant : en France 1,7 UTA met en valeur une superficie moyenne de 47,72 Ha; en Grèce, 1,7 UTA ne met en valeur que 5,89 Ha.

Tableau n° 2-2 : Les UTA et la MBS en Europe

	Nb moyen d'UTA par expl.	Nb d'ha de SAU par UTA	MBS moyenne par expl.	MBS moy. par ha de SAU
Allemagne	1,6	19	33 200	1 060
Bel-Lux	1,7	16	50 700	1 860
Danemark	1,2	29	44 400	1 260
Espagne	1,2	17	9 500	480
France	1,7	28	40 000	840
Grèce	1,7	4	7 800	1 300
Irlande	1,3	30	18 900	480
Italie	1,4	8	13 200	1 240
Pays Bas	2,2	10	80 500	3 660
Portugal	1,6	8	5 600	460
Royaume Uni	2,4	52	62 900	500
CEE	1,5	16	20 400	870

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

De façon plus intéressante, on constate effectivement que suivant les Etats, un UTA ne peut pas mettre en valeur la même surface agricole utile. La moyenne européenne de SAU par UTA se situe à 16 ha. L'étude de ce ratio permet de traduire trois choses : la structure d'une agriculture, son degré de modernisation ou d'efficacité technique et enfin le rôle qui lui est dévolu en terme d'occupation du territoire. Ainsi, les Pays Bas ne dispose en moyenne que de 10 ha de SAU par UTA pour des raisons techniques. Dans ce pays à l'agriculture particulièrement moderne, le hors sol végétal et animal est très répandu et a rompu le lien qui existait entre l'agriculture et le foncier. À l'inverse, en Grèce ou encore en Italie, pourtant opposés en terme de poids économique dans le cadre de l'agriculture

européenne, le nombre d'hectares de SAU par UTA est lui aussi assez faible (4 et 8 ha). Les raisons sont cette fois structurelle : les exploitations de ces pays sont nombreuses et en moyenne de dimension relativement faible.

La MBS est de son côté un bon indicateur de dimension pour les exploitations agricoles, dans la mesure où elle permet de distinguer clairement les petites des grosses exploitations en terme de potentiel économique.

En moyenne européenne, la MBS atteint 20 400 écus par exploitation. Pourtant des disparités importantes caractérisent la communauté : les Pays Bas dominent largement et disposent en moyenne 80 500 de MBS par exploitation, alors que le Portugal se contente en moyenne de 5 650 de MBS. Cet écart est révélateur des disparités existant entre les agricultures des membres de l'Union où se côtoient des exploitations ont des dimensions extrêmement disparates. Globalement on peut distinguer le Nord du Sud de l'Europe, les exploitations y ayant une dimension économique nettement supérieure.

L'analyse de la MBS réalisée par ha de SAU tend de son côté à montrer le degré d'intensification des exploitations agricoles des différents Etats membres. Ainsi, en Grèce ou plus encore aux Pays Bas, où la terre est le facteur limitant, l'hectare de SAU est particulièrement mis en valeur. Dans le cas des Pays Bas, le hors sol y a d'ailleurs un rôle prépondérant. À l'inverse, en Irlande ou au Royaume Uni l'agriculture se révèle plus extensive. Logiquement ces derniers auront plus intérêt que les autres au maintien d'un système de primes à l'hectare.

2-3-2-Le contraste des petites et des grandes structures

La complexité de l'agriculture européenne commence déjà à s'exprimer en termes de surfaces agricoles ou de cheptel. Les exploitations familiales côtoient "l'entreprise" agricole.

Les surfaces de l'exploitation moyenne

La SAU de l'exploitation européenne moyenne approche 23 ha et se compose de 39% de SFP (surface fourragère principale) et de 35% de SCOP.

La SAU :

La taille moyenne de l'exploitation européenne s'élève à 23 Ha. A partir de cette constatation, on peut distinguer plusieurs groupes d'Etats. Tout d'abord le Royaume Uni que l'on peut qualifier d'hors normes concernant la dimension de ses exploitations. En moyenne celle ci se monte à 125 Ha, laissant percevoir là une forme extensive d'agriculture et expliquant le faible nombre d'exploitations composant le paysage agricole du pays. Vient ensuite un groupe d'exploitations pour qui la SAU moyenne se place largement au dessus de la moyenne européenne. Il s'agit de la France, de l'Irlande, du Danemark, et enfin de l'Allemagne. L'observation de ces résultats explique pourquoi la France représente un tel pourcentage de la SAU européenne totale : elle dispose en effet d'un nombre relativement important d'exploitations dont la SAU moyenne est élevée. À contrario, certains Etats disposent d'une SAU moyenne par exploitation plus modeste. C'est le cas du Bel-Lux, des Pays Bas et de l'Espagne. En revanche, le Portugal, l'Italie, et la Grèce présentent en moyenne des exploitations de faible dimension (de 6 à 12 ha).

La SCOP :

Selon les pays, la SCOP moyenne des exploitations présente de fortes différences. En moyenne européenne, la SCOP (surface en céréales et oléo-protéagineux) se monte à 8 ha par exploitation. Pourtant elle est particulièrement importante dans les exploitations de quatre pays. Au Royaume Uni, elle s'élève à 34 ha en moyenne par exploitation, au Danemark à 25 ha, en France à 21 ha, en Allemagne enfin à 14 ha. À contrario, dans les

autres membres de la communauté, elle reste assez faible et toujours inférieure à 10 ha (en moyenne et par exploitation). On peut donc penser que les exploitations de ces quatre Etats seront en moyenne les plus concernés par les primes sur les céréales et oléo-protéagineux.

Tableau n° 2-3 : surfaces moyennes par exploitation

	SAU en Ha	SFP en Ha		SCOP en Ha		SAU céréa. en Ha	
		en ha	en % de la SAU	en ha	en % de la SAU	en ha	en % de la SAU
Allemagne	31	15	48	14	45	12	39
Bel-Lux	27	17	63	6	22	6	22
Danemark	35	8	23	25	71	20	57
Espagne	20	3	15	9	45	8	40
France	48	22	46	21	44	16	33
Grèce	6	0	0	2	30	2	30
Irlande	39	27	69	3	8	3	8
Italie	10	3	30	3	30	3	30
Pays Bas	22	14	64	2	9	2	9
Portugal	12	3	25	2	17	2	17
Royaume Uni	125	47	38	34	27	28	22
CEE	23	9	39	8	35	7	30

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Dans l'exploitation européenne moyenne, la part de la SCOP dans la SAU est variable. Elle représente 71% de la SAU au Danemark, 45% en Allemagne et en Espagne, 44% en France. Elle se situe aux alentours de 30% au Royaume Uni, en Grèce ou en Espagne.

La SAU céréales :

L'analyse établie en ce qui concerne la SCOP par exploitation est également valide dans le cadre de la SAU céréales moyenne. À l'échelon de la communauté, elle est en moyenne par exploitation de 7 ha. Mais, là encore, quatre Etats dominent : le Royaume Uni avec en moyenne par exploitation 28 ha de SAU céréales, le Danemark avec 20 ha, la France avec 16 ha, l'Allemagne avec 12 ha. Tous les autres partenaires européens disposent d'une SAU céréales moyenne par exploitation inférieure à 10 ha. Dans ce contexte, les primes compensatoires aux céréales (blé, maïs...) auront vraisemblablement un impact plus déterminant dans les exploitations des quatre premiers Etats cités.

Dans l'exploitation européenne moyenne, la part de la SAU céréales dans la SAU est variable : elle représente 57% de la SAU au Danemark, 40% en Espagne et 39% en Allemagne, 33% en France. Elle se situe aux alentours de 30% au Royaume Uni en Grèce ou en Espagne.

La SFP :

La SFP moyenne par exploitation revêt une importance majeure dans le cadre de la perception des aides bovines et ovines dans la mesure ou l'octroi de celles-ci est en partie conditionné par le niveau de chargement.

La SFP est essentiellement développée dans les exploitations de six Etats membres, tous présents au Nord de l'Europe. Elle atteint, en moyenne et par exploitation, 47 ha au

Royaume Uni, 27 ha en Irlande, 22 ha en France, et à un niveau moindre 17 ha au Bel-Lux, 15 ha en Allemagne et 14 ha aux Pays Bas. Dans les autres Etats, la SFP moyenne par exploitation reste inférieure à 10 ha.

Dans l'ensemble des exploitations de ces pays la SFP représente une part importante de la SAU. Dans l'exploitation moyenne des Pays Bas, d'Irlande ou même du Bel-Lux elle dépasse 60%, dans celle du Royaume Uni, de la France ou de l'Allemagne elle oscille entre 40 et 50% environ.

Le cheptel de l'exploitation européenne moyenne :

L'exploitation moyenne regroupe en Europe près de 15 UGB herbivores dont environ 87% de bovins et 13% d'ovins.

Les UGB herbivores se concentrent dans les exploitations du Nord

L'exploitation européenne moyenne regroupe environ 15 UGB herbivores. Pourtant selon les pays le cheptel herbivore moyen par exploitation se révèle très variable. On constate ainsi une nette différenciation entre les exploitations du Nord et du Sud de l'Europe. Au Nord de la communauté l'exploitation agricole moyenne comporte toujours plus de 20 UGB herbivores, tandis qu'au Sud ce nombre moyen n'excède pas 10 UGB herbivores par exploitation.

Globalement on peut donc penser que les primes bovines-ovines auront un poids plus important dans la formation du revenu agricole de l'exploitation du Nord Europe que dans celle du Sud. En contrepartie, les pays du Nord ont des exploitations qui dépassant en moyenne 15 UGB seront sans doute plus soumises aux contraintes du seuil de chargement.

Tableau n° 2-4 : Nombre d'UGB moyen par exploitation

	Nb d'UGB herbi. par expl.	Nb d'UGB bov. par expl.		Nb d'UGB ov. par expl.	
		Nb	en % des UGB herbi.	Nb	en % des UGB herbi.
Allemagne	27	27	100	0	0
Bel-Lux	40	40	100	0	0
Danemark	20	20	100	0	0
Espagne	6	3	50	3	50
France	29	27	93	2	7
Grèce	3	1	30	1	30
Irlande	43	36	84	7	16
Italie	5	4	80	1	20
Pays Bas	39	38	97	1	3
Portugal	4	3	75	1	25
Royaume Uni	92	61	66	30	34
CEE	15	12	87	2	13

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

On constate qu'au Nord le Royaume Uni avec 92 UGB herbivores en moyenne par exploitation domine largement ses partenaires puisque l'Irlande en seconde position ne comporte en moyenne que 43 UGB herbivores par exploitation (le Bel-Lux 40 UGB herbivores, les Pays Bas 39, la France 29). À contrario, au Sud le nombre d'UGB

herbivores moyen par exploitation est relativement faible puisque, même en Italie et en Espagne, il ne dépasse pas en moyenne 5 à 6 UGB herbivores par unité de production.

Pourtant ce constat est à relativiser dans la mesure où l'on peut, par exemple dans le cas de l'Espagne, soit se trouver face à un grand nombre d'exploitations disposant d'un cheptel herbivore restreint, soit à un petit nombre d'exploitations disposant de cheptels importants mais dont le poids serait masqué par un nombre important d'exploitations ne disposant pas (ou peu) d'UGB herbivores.

Les UGB bovins composent l'essentiel du cheptel

Les UGB bovins représentent la majeure partie des UGB présentes dans l'exploitation européenne moyenne. En effet, sur les 15 UGB herbivores de l'exploitation CEE moyenne, 12 sont des UGB bovins (87%), 2 des UGB ovins (13%), et 1 des UGB caprins.

Cette prédominance des UGB bovins se confirme dans la quasi-totalité des exploitations des Etats. Cependant quelques cas peuvent être isolés : ainsi les exploitations moyennes du Royaume Uni ou de l'Espagne se composent d'une part assez importante d'UGB ovins (respectivement 34% et 50%), celles de Grèce d'un nombre non négligeable de caprins (en moyenne le cheptel des exploitations y est composé de 30% d'UGB caprins, 30% d'UGB ovins et 30% d'UGB bovins).

Ces résultats devront pour plus de précision et de pertinence être approfondis dans le cadre de l'approche en terme d'orientation de production et de classe de MBS.

2-3-3-Composition du produit net des exploitations moyennes

Le produit net total de l'exploitation européenne moyenne s'élève à 43 750 écus dont 51% issus du produit végétal et 24% du produit animal.

Tableau n° 2-5 : Les produits nets de l'exploitation moyenne (en écus)

	Produit net total	Produit net végétal		Produit net animal	
		en unités	en % du produit net total	en unités	en % du produit net total
Allemagne	83 200	26 900	32	27 200	33
Bel-Lux	105 600	33 000	31	46 400	44
Danemark	94 800	34 300	36	35 000	37
Espagne	19 900	13 300	67	3 900	19
France	83 900	45 500	54	18 100	22
Grèce	14 400	11 800	82	1 300	9
Irlande	32 700	4 500	14	15 600	48
Italie	27 300	19 100	70	3 500	13
Pays Bas	182 900	80 500	44	42 200	23
Portugal	9 800	6 000	61	2 100	21
Royaume Uni	138 900	57 500	41	40 900	29
CEE	43 570	22 400	51	10 400	24

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Le produit net total est plus important dans les exploitations du Nord

On constate que généralement seules les exploitations des pays du Nord dépassent (assez largement) la moyenne européenne du produit net total, alors que les produits nets moyens réalisés par les exploitations du Sud et de l'Irlande leurs sont inférieurs.

Ainsi, au Nord, le produit net moyen par exploitation atteint son maximum aux Pays Bas (182 900 écus), au Royaume Uni (138 900) et au Bel-Lux (105 600). Il est compris environ entre 83 000 et 95 000 écus pour l'Allemagne, la France et le Danemark. L'Irlande constitue une exception puisque en moyenne le produit net réalisé par une exploitation ne se monte qu'à 32 700 écus, ce qui la rapproche du groupe des États du Sud européen (Italie 27 300, Espagne 19 900, Grèce 14 400, et enfin Portugal 9 800).

Le poids du produit net végétal se révèle déterminant au Sud

Le produit net végétal de l'exploitation européenne moyenne représente environ 22 400 écus, soit près de 51% du produit net total.

Pays par pays, d'importantes différences doivent être notées. En valeur absolue, le produit végétal net le plus conséquent se trouve aux Pays Bas (80 500 écus), au Royaume Uni (57 500) ou encore en France (45 500). Pourtant il est surtout intéressant de mesurer la part tenue par ce produit net dans le produit net total.

On constate alors que celle-ci dépasse 50%, dans les pays du Sud et en métropole : (54%) en France, (61%) au Portugal, (67%) en Espagne, (70%) en Italie, ou encore (82%) en Grèce. À l'inverse cette part est plus modeste au Nord de l'Europe, puisqu'elle n'excède pas 36% en Allemagne, au Bel-Lux ou au Danemark, et se limite aux alentours de 40% au Royaume Uni et aux Pays Bas. En Irlande, la part tenue par le produit net végétal dans le produit net total n'est que de 14%.

Le produit net animal, apanage des exploitations du Nord est déterminant en Irlande et au Bel-Lux

Le produit net animal de l'exploitation européenne moyenne ne représente que 24% de son produit net total et se monte en valeur absolue à 10 400 écus.

En terme de valeur absolue, les plus importants produits nets animaux par exploitation moyenne se trouvent au Bel-Lux (46 400 écus), aux Pays Bas (42 200), au Royaume Uni (40 900) et au Danemark (35 000). À l'opposé, les plus faibles produits nets animaux par exploitation moyenne se trouvent en Espagne (3900 écus), Italie (3500), Portugal (2100), et Grèce (1300).

Malgré tout la part du produit net animal dans le produit net total de l'exploitation moyenne nous offre une réalité très différente. La part de ce produit dans le produit net total dépasse 40% en Irlande (48%) et au Bel-Lux (44%), et oscille aux alentours de 30 à 40% en Allemagne (33%) et au Danemark (37%). Pour les autres États, hormis la Grèce (moins de 10%), le produit net animal représente entre 10 et 20% du produit net total, soit une part relativement faible comparée à celle tenue par les végétaux.

2-3-4-Les limites de l'analyse en terme d'exploitation moyenne

Etablir une analyse de l'agriculture de chaque État membre de la CEE, en fonction d'une exploitation moyenne, sans distinction d'orientations de production ou de dimension économique, permet de se fixer une idée des différents types d'agriculture présentes en Europe. Malgré tout il faut émettre un certain nombre de réserves concernant les conclusions que l'on peut en extraire.

En effet, l'exploitation moyenne n'offre qu'une représentativité limitée qui ne permet en aucun cas de juger des effets différenciés de la réforme de la PAC.

Ainsi, elle ne tient pas compte des orientations de production, ce qui réduit la pertinence de l'analyse que l'on peut mener en terme de capacité des exploitations à percevoir des primes à l'hectare ou à la tête de bétail. Dans cette logique, il apparaît que le nombre d'UGB bovins sera plus important dans des exploitations spécialisées en élevage viande, lait ou mixte que dans une exploitation moyenne regroupant tant des exploitations d'élevage (viande ou lait) que des exploitations céréalières. De la même manière, la superficie moyenne en céréales par exploitations ne peut guère afficher une meilleure représentativité, puisqu'il semble évident qu'entre un céréaliculteur spécialisé de la Beauce et un éleveur de bovins du Charolais, la superficie de céréales par exploitation sera fort éloignée. Ce simple constat nous amène donc à entreprendre une première différence en terme d'orientation technico-économique. Cette analyse des Otex par pays va nous permettre de caractériser les exploitations céréalières, d'élevage ou de polyculture de l'ensemble des membres de la communauté, et donc de juger à priori de leur sensibilité face à la réforme de la PAC.

Pourtant, pour aller encore plus loin, il nous semble intéressant d'établir un autre subdivision, plus économique celle-là, en établissant au sein de chaque otex une distinction de dimension économique. C'est donc ici qu'intervient la MBS. Cette dernière nous a déjà permis de voir que l'exploitation moyenne des Pays Bas était plus importante que celle connue en Grèce. Mais dans le cadre des otex, la distinction par classe de MBS, va nous permettre de distinguer et de caractériser les petites, moyennes, et grosses exploitations des divers groupe d'otex des différents Etats. Cet affinement de l'analyse devrait faire ressortir assez nettement lesquelles des petites ou grosses exploitations devraient plus ou moins être affecter par la réforme de la PAC.

2-4-LES EXPLOITATIONS DE CÉRÉALES ET GRANDES CULTURES

L'essentiel de la réforme de la PAC a porté sur l'OCM céréales et grandes cultures qui constitue un secteur particulièrement stratégique de l'agriculture communautaire et mondiale. Un des objectifs a été notamment de rapprocher les conditions du marché intérieur de celles connues sur les marchés mondiaux, ce qui explique l'envergure de la réforme engagée et l'ampleur des changements induits. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'établir une caractérisation des exploitations de céréales et grandes cultures (otex 11 et 12), par orientation technico-économique et classes de MBS, pour les différents Etats membres.

2-4-1-Les exploitations céréalières : 25% de l'agriculture communautaire

Les exploitations céréalières européennes sont au nombre de 918 000 environ, regroupent 1,3 millions d'UTA et occupent près de 30 millions d'hectares.

Les exploitations céréalières : 22% des exploitations et 20% des UTA communautaires

Le secteur des céréales et des grandes cultures constitue comme le démontre ces chiffres une des clefs de l'agriculture européenne des années 1990. La contribution des Etats et de cette orientation de production du point de vue numérique et de l'emploi reste pourtant assez hétérogène. Les exploitations céréalières italiennes représentent 8% des 4,1 millions d'exploitations présentes dans l'échantillon RICA-CEE, l'Espagne et la Grèce 4% et la France 3%. Dans le même temps, ces exploitations transalpines occupent 7% des UTA. À l'inverse, certains Etats comme l'Allemagne, le Danemark, le Royaume Uni ne représentent qu'environ 1% du total des exploitations européennes, et emploient les UTA dans des proportions équivalentes.

Tableau n° 2-6 : Les exploitations de céréales et grandes cultures en Europe

	Nombre (1)	UTA (1)	SAU (1000 ha)	SAU céréa. (1000 ha)	EBE (2)
Allemagne	47	67	2 100	1 250	1 300
Bel-Lux	5	6	200	93	2 10
	34	23	1 150	760	550
Espagne	160	161	6 500	4 250	2 250
France	117	170	8 200	4 900	5 300
Grèce	149	264	1 250	820	116
Irlande	4	6	242	149	110
Italie	323	417	3 750	2 100	4 000
Pays Bas	12	20	560	148	600
Portugal	36	52	905	327	225
Royaume Uni	31	79	4 500	2 700	1 480
CEE	918	1 300	29 350	17 400	16 000

(1) en milliers (2) en millions d'écus

Sources RICA CEE 1991/DG VI/ INRA ESR Nantes

Les céréaliers occupent 30% de la SAU communautaire. On constate que les pays comme la Grèce, ou l'Italie qui comptaient de nombreuses exploitations céréalières n'occupent que respectivement 1% et 4% de la SAU communautaire totale. À contrario, les exploitations céréalières du Royaume Uni peu nombreuses, participent pour 5% à la SAU des douze Etats-membres. De leur côté, des pays comme l'Espagne ou la France bénéficient d'un nombre élevé d'exploitations céréalières, et participent de façon significative à la SAU communautaire.

Des exploitations nombreuses au Sud, importantes au Nord

En Italie comme en Grèce, les exploitations céréalières représentent 27% du total des exploitations présentes sur le territoire, tandis que ce chiffre se situe entre 23 et 24% pour le Royaume Uni, l'Espagne ou la France. Le Danemark détient une sorte de record puisque près de 45% de ses exploitations appartiennent à l'orientation de production céréalière. À l'inverse, la part des céréaliers dans le total des exploitations se montre beaucoup plus modeste en Allemagne et aux Pays Bas (14%), au Bel-Lux et au Portugal (environ 9%) ou encore en Irlande (3% seulement).

La part des exploitations céréalières dans les SAU nationales dépasse 40% au Danemark (43%) et surtout en Espagne (50%) alors qu'elle n'excède pas 15% au Bel-Lux (14%) et en Irlande (5%). Entre ces extrêmes, il apparaît globalement que les exploitations céréalières occupent un espace relativement important, compris entre 20 et 40% de la SAU dans tous les autres Etats.

En terme d'emploi agricole, au niveau européen, les exploitations céréalières occupent 20% des UTA. Cependant on constate que les exploitations des Pays sud-européens emploient proportionnellement plus d'UTA dans les exploitations de céréales et grandes cultures (entre 20 et 28% pour la France, l'Espagne, l'Italie, la Grèce) que leurs homologues du Nord (3% en Irlande, 7% au Bel-Lux, 10% aux Pays Bas, 13% en Allemagne). Il existe cependant deux exceptions : le Royaume Uni et le Danemark pour qui les céréaliers représentent 25 et 26% des UTA.

La France et l'Espagne détiennent 30% de la SAU céréales européenne

Au plan européen, les exploitations céréalières regroupent 59% des hectares en céréales. Les céréaliers de France et d'Espagne représentent à eux seuls 30% de la SAU céréales européenne, alors que aucun des autres Etats n'en occupent pas plus de 10%.

L'analyse de la répartition de la SAU en céréales suivant les orientations de productions nous fournit quant à elle, les premières indications en terme de spécialisation. Suivant les Etats, les céréaliers concentrent des proportions plus ou moins fortes de SAU en céréales. Ainsi, aux Pays Bas, en Espagne et au Royaume Uni, les exploitations de céréales et grandes cultures représentent 70% ou plus de la superficie céréale nationale. En France, en Grèce, en Italie et au Danemark ce chiffre oscille au alentour de 50 à 60%, alors que dans d'autres membres de la communauté, et notamment l'Allemagne, le Bel-Lux, l'Irlande et le Portugal ce pourcentage évolue entre 30 et 40%. En conséquence, selon les pays, les primes compensatoires céréalières, dispensés en fonction des surfaces, bénéficieront plus ou moins aux céréaliers ou aux autres catégories d'agriculteurs (élevages laitiers ou polyculture par exemple).

Les céréaliers, 25% de l'excédent brut d'exploitation

À l'échelon communautaire, les céréaliers réalisent de loin la plus grosse part de l'EBE total, avec près de 24%. Chose significative, les céréaliers italiens et français réalisent à eux seuls 13% de l'EBE communautaire. L'Espagne, pour qui les céréaliers représentaient une part conséquente de la SAU communautaire, établit une performance plus modeste en ce qui concerne l'EBE, et ne réalise que 3% de L'EBE communautaire.

Au niveau des Etats eux même, la part des céréaliers dans l'EBE agricole national varie suivant de fortes proportions. Il constitue le premier pôle d'EBE pour l'Italie (28%), l'Espagne (36%), la France (29%) ou encore le Portugal (15%). Au Royaume Uni 32% de l'EBE est réalisé par les céréaliers, qui se trouvent cependant devancés par les exploitations laitières et mixtes. À contrario, pour des Etats comme les Pays Bas, l'Allemagne, ou le Bel-Lux, la part de l'EBE issue des Otex céréalières apparaît loin derrière celle de l'élevage.

2-4-2-Caractéristiques de l'exploitation céréalière moyenne

Nous allons nous attacher ici à dresser un portrait de l'exploitation céréalière moyenne en Europe, mais aussi dans l'ensemble des Etats qui composent la communauté.

Les UTA et la dimension économique moyenne :

Les UTA des exploitations de céréales et grandes cultures sont près de 1,3 millions dans la Communauté dont 417 000 en Italie. Le nombre d'UTA par exploitation moyenne et pour la CEE s'élève à 1,4 UTA par exploitation. Il en découle qu'un UTA peut au plan communautaire, et pour les exploitations de céréales et grandes cultures, valoriser environ 23 ha de SAU.

Au niveau des Etats membres, on constate que nombreux sont ceux dont le nombre d'UTA par exploitation moyenne se rapproche du chiffre de 1,4. C'est notamment le cas de l'Allemagne, du Bel-Lux, de la France, de l'Irlande, de l'Italie et du Portugal qui oscillent tous entre 1,3 et 1,5 UTA en moyenne par exploitation tandis que de leur côté, le Danemark et l'Espagne se situent en retrait de cette moyenne et ne disposent respectivement que de 0,7 et 1 UTA en moyenne par exploitation. Les Pays Bas (1,6), la Grèce (1,8) et plus encore le Royaume Uni (2,5) dépassent ce chiffre.

Tableau n° 2-7 : UTA et MBS de l'exploitation moyenne

	UTA par expl.	Nb d'ha de SAU par UTA	MBS par expl.	MBS par ha de SAU
Allemagne	1,4	32	34 200	760
Bel-Lux	1,3	33	48 400	1 140
Danemark	0,7	49	25 400	750
Espagne	1	40	12 500	310
France	1,5	47	49 300	700
Grèce	1,8	5	8 300	980
Irlande	1,5	39	38 100	640
Italie	1,3	9	12 300	1 060
Pays Bas	1,6	28	74 600	1 650
Portugal	1,4	18	6 700	270
Royaume Uni	2,5	58	93 600	645
CEE	1,4	23	21 700	680

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

En ce qui concerne le nombre d'hectares potentiellement valorisables par un UTA, les différents pays présentent plusieurs aspects. Un UTA céréalier de Grèce et d'Italie ne met respectivement en valeur que 5 et 9 ha de SAU, alors que ce chiffre oscille entre 18 et 33 ha de SAU par UTA au Portugal, aux Pays Bas, en Allemagne et au Bel-Lux. C'est en Irlande (39 ha de SAU par UTA), en Espagne (40), en France (47), au Danemark (49) que l'on trouve les rapports les plus importants. Pourtant le Royaume Uni se place largement en tête avec 58 ha de SAU par UTA, ce qui s'explique principalement par l'importance de la SAU moyenne de ses exploitations de céréales et de grandes cultures.

L'analyse de la MBS nous permet de distinguer les exploitations de petites dimensions des plus importantes. En moyenne européenne, la MBS des exploitations céréalières s'élève à 21 700 écus, soit 680 écus de MBS par ha de SAU.

Pourtant, des disparités importantes caractérisent la Communauté : l'exploitation de céréales et grandes cultures du Royaume Uni est la plus importante et réalise en moyenne 93 600 écus de MBS alors que celle du Portugal se contente en moyenne de 6 700 écus de MBS. Au Sud, la dimension des exploitations céréalières se révèle relativement restreinte, entre 6 700 et 12 500 écus de MBS (Portugal, Grèce, Italie, Espagne). Plus au Nord, la MBS des exploitations céréalières oscille entre 25 400 écus (au Danemark) et 49 300 écus (en France). Les Pays Bas (74 600 écus de MBS), et le Royaume Uni (93 600) se placent pour leur part bien au dessus de leurs partenaires.

L'analyse de la MBS réalisée par ha de SAU tend à montrer le degré d'intensification des exploitations de céréales et grandes cultures des Etats membres. En moyenne européenne, la MBS réalisées par ha de SAU se monte à 680 écus. On constate cependant que les Pays Bas (avec 1650 écus de MBS), le Bel-Lux (1 140), l'Italie (avec 1 060), ou encore la Grèce (980) se placent au dessus de cette moyenne. Les autres Etats oscillent autour de la moyenne européenne (y compris la France avec 700 écus de MBS). A l'inverse, les exploitations d'Espagne et du Portugal disposent des MBS par ha les plus faibles (respectivement 310 et 270 écus de MBS).

L'exploitation du Nord bénéficie d'une SAU et d'une SCOP plus importante :

En moyenne européenne, l'exploitation de céréales et de grandes cultures a une SAU de 32 ha dont 72% en SCOP.

Tableau n° 2-8 : Surfaces moyennes par exploitation

	SAU en Ha	SCOP en Ha		SAU céréa. en Ha	
		en ha	en % de la SAU	en ha	en % de la SAU
Allemagne	45	32	71	27	60
Bel-Lux	42	21	50	20	48
Danemark	34	29	85	22	65
Espagne	40	31	77	27	67
France	70	57	81	42	60
Grèce	9	6	67	5	55
Irlande	59	36	61	36	61
Italie	12	7	58	6	50
Pays Bas	45	13	29	12	27
Portugal	25	10	40	9	36
Royaume Uni	145	109	75	86	59
CEE	32	23	72	19	59

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

La SAU :

Le Royaume Uni se situe au delà des normes avec en moyenne 145 ha de SAU pour ses exploitations céréalières. De la même manière les exploitations françaises et irlandaises de cette orientation technico-économique offrent des SAU assez significatives avec respectivement près de 70 et 59 ha. À l'opposé, les exploitations de céréales et de grandes cultures de la Grèce, de l'Italie, et du Portugal disposent de SAU moyennes faibles : 9 ha en Grèce, 12 en Italie et 25 au Portugal. Entre ces groupes extrêmes, les exploitations des autres pays offrent des SAU comprises aux alentours de 35 à 45 ha.

La SCOP :

Selon les pays, la SCOP moyenne des exploitations céréalières présente de fortes disparités. En moyenne européenne, la SCOP des exploitations considérées est de 23 ha.

Concernant la SCOP moyenne en hectares des exploitations de céréales et grandes cultures, on peut distinguer plusieurs groupes de pays. La SCOP représente plus de 70% de la SAU en Allemagne (71%), au Royaume Uni (75%), en Espagne (77%), en France (81%) et enfin au Danemark (85%). Pour les autres Etats, la part de la SCOP dans la SAU se révèle plus faible. Bien qu'elle en représente de 58 à 67% en Italie, en Irlande ou en Grèce, son niveau passe à 50% ou moins au Bel-Lux, Pays Bas ou Portugal. Il résulte de ce constat que les exploitations des différents Etats bénéficieront plus ou moins des primes compensatoires aux céréales et oléo-protéagineux et verront leur SAU plus ou moins concernée par l'obligation de gel des terres.

La SAU céréales :

La SAU en céréales comprend les surfaces en blé tendre, en blé dur, en seigle, en orge, en avoine, en mélange de céréales d'été, en maïs grain, en riz et autres céréales. Il en résulte que les pays pour lesquels la différence entre la SAU céréales et la SCOP est la plus forte sont ceux qui disposent des proportions de surfaces en oléo-protéagineux les plus fortes.

À l'échelon européen, dans l'exploitation céréalière moyenne, la SAU céréales représente 59% de la SAU totale, ce qui sous-entend que 13% de la SAU totale est dévolue aux oléo-protéagineux.

Selon les pays, la part de la SAU céréales dans la SAU totale est plus ou moins élevée. Dans certains cas, elle se rapproche de la SCOP avec laquelle elle a tendance à se confondre : c'est essentiellement le cas au Bel-Lux, en Irlande, aux Pays Bas, au Portugal et dans une moindre mesure en Italie. À l'inverse, pour les autres Etats membres, les écarts sont plus importants : la SAU céréales y représente de 55 à 67% de la SAU, alors que la SCOP y participe pour 67 à 85%. Il apparaît donc que pour ces derniers Etats, la part de surface occupée par les oléo-protéagineux dans la SAU totale oscille entre 10% (en Espagne) et 21% (en France).

Le poids de la SFP dans la SAU de l'exploitation de céréales et grandes cultures européenne moyenne se révèle faible : elle ne dispose que de 3 ha de SFP pour 32 ha de SAU (soit 9%). Elle dépasse rarement 10% dans les exploitations céréalières de l'ensemble des Etats membres, excepté au Royaume Uni et en Irlande (14 et 17%).

Blé tendre majoritaire, oléagineux et protéagineux plus marginaux :

Nous n'avons retenu ici que le blé tendre, les oléagineux et protéagineux, qui constituent les grandes cultures les plus représentatives dans le cadre de l'agriculture européenne d'aujourd'hui et dans celui de la réforme de la PAC.

Le blé tendre et les autres céréales, des cultures unanimement européennes

La surface en blé tendre de l'exploitation moyenne de céréales et grandes cultures en Europe est de 8 ha (35% de la SCOP) et sa production de 485 quintaux.

Tableau n° 2-9 : Blé tendre et oléo-protéagineux, surfaces et productions

	Blé tendre			Oléagineux			Protéagineux		
	surf.	en % de la SCOP	prod.	surf.	en % de la SCOP	prod.	surf.	en % de la SCOP	prod.
Allemagne	14	44	1 080	5,5	17	176	0	0	0
Bel-Lux	15	71	1 100	1	5	5	1	5	35
Danemark	9	31	600	5	17	117	2	69	62
Espagne	5	16	131	4	13	37	0,5	2	4
France	21	37	1 550	11	19	0	4	7	201
Grèce	1	17	43	1	17	2	0	0	0
Irlande	14	39	1 100	0	0	0	0	0	0
Italie	1	14	50	NS	NS	NS	0	0	0
Pays Bas	9	69	680	1	8	14	1	8	37
Portugal	4	40	90	1	10	5	0	0	0
Royaume Uni	56	51	4 150	16	15	436	7	6	248
CEE	8	35	485	3,5	15	35	1	4	38

Sources : RICA - CCE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

La surface en blé tendre la plus forte par exploitation moyenne se trouve au Royaume Uni avec 56 ha (soit 51% de la SCOP) et autorise une production de 4 150 quintaux. La France suit, avec 21 ha de surface en blé tendre (37% de la SCOP) et 1 550 quintaux de

production. On trouve ensuite l'Irlande, l'Allemagne et le Bel-Lux pour qui les surfaces moyennes en blé tendre oscillent aux alentours de 14 à 15 ha. Leurs productions sont également relativement proches avec respectivement 1 100 quintaux pour l'Irlande et l'Allemagne et 1 080 quintaux pour le Bel-Lux.

L'exploitation européenne moyenne de céréales et grandes cultures ne produit que peu de blé dur. La surface en blé dur ne se monte en moyenne qu'à 2 ha par exploitation (soit environ 10% de sa SAU totale), alors que sa production s'élève à 82 quintaux. Outre ce poids relativement faible par exploitation, le blé dur ne concerne en Europe que cinq Etats (l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, et le Portugal). En moyenne par exploitation la valeur absolue de la surface consacrée à cette culture peut sembler faible (entre 1 et 4 ha). Cependant, elle représente selon les Etats observés une part plus ou moins significative de la SAU en céréales : 50% en Italie et 60% en Grèce.

Le maïs grain est de son côté beaucoup plus produit que le blé dur. L'exploitation céréalière moyenne n'y consacre pourtant que 2 ha (soit 10% seulement de la SAU céréales) et en retire 171 quintaux de production. Les exploitations céréalières de deux pays (la France et l'Italie) assurent 50% de la production européenne. Ce constat se retrouve lorsqu'on analyse l'exploitation moyenne céréalière. Tous les pays produisent du maïs grain, exceptés le Danemark, l'Irlande et le Royaume Uni. Mais ce sont les exploitations de la France et de la péninsule italienne qui se distinguent tant en terme de surface que de production moyennes par exploitation. En France, la surface moyenne en maïs grain est de 8 ha (soit 19% de la SAU céréales), en Italie, elle est de 2 ha (soit 17% de la SAU céréales). En terme de production, l'exploitation française fournit 690 quintaux de maïs grain, l'italienne 145 quintaux, ce qui traduit des rendements légèrement favorables à l'exploitation française.

Les oléagineux, essentiellement une culture du Nord

La surface oléagineuse moyenne, par exploitation céréalière est de 3 ha (soit 13% de la SCOP). La culture des oléagineux est en outre principalement le fait des exploitations céréalières du Nord de l'Europe.

On constate que, en valeur absolue, les surfaces consacrées, en moyenne et par exploitation, à la culture des oléagineux sont les plus conséquentes au Royaume Uni (16 ha soit 15% de la SCOP), en France (11ha soit 19% de la SCOP), en Allemagne (5,5 ha soit 17% de la SCOP) ou encore en Espagne (4 ha soit 13% de la SCOP).

Parmi les trois oléagineux cultivés, il apparaît qu'en moyenne, au niveau communautaire, le colza et le tournesol monopolisent la grande majorité des surfaces et représentent l'essentiel de la production. Le soja reste lui très marginal (14% seulement des surfaces en oléagineux et 9% de la production).

La surface moyenne par exploitation européenne en colza est de 1,5 ha et la production de 45 quintaux. La culture du colza est essentiellement le fait des exploitations céréalières du Royaume Uni, d'Allemagne, du Danemark et de France. Pour les trois premiers Etats cités, il s'agit quasiment (en terme de surface et de production) du seul oléagineux faisant l'objet de culture, alors qu'en France il partage son rôle avec le tournesol. La surface en colza atteint en moyenne 5 ha par exploitation en France, en Allemagne, et au Danemark (soit respectivement 9, 16 et 17 % de la SCOP de ces Etats) et 13 ha au Royaume Uni (soit 12% de sa SCOP).

La surface moyenne par exploitation européenne en tournesol est de 1,5 ha et la production de 29 quintaux. La culture de tournesol est relativement peu pratiquée hormis par les exploitations céréalières de deux Etats : l'Espagne et surtout la France. Ces dernières disposent respectivement de 4 et 6 ha en tournesol qui fournissent 37 quintaux et 155 quintaux de production.

La surface moyenne par exploitation européenne en soja demeure marginale (0,5 ha). Cette culture n'est pour ainsi dire pratiquée que par les exploitations céréalières françaises et italiennes. La production moyenne par exploitation atteint 11 quintaux en France et 22 quintaux en Italie.

Les protéagineux, une activité marginale

La surface moyenne par exploitation, dévolue en Europe aux légumes secs (protéagineux) ne se monte qu'à environ 1 ha et sa production se limite à 38 quintaux. La grande majorité de cette surface et de cette production est destinée à fourrages.

Les protéagineux restent peu répandus dans les exploitations européennes. Ils sont le fait des exploitations de quatre pays du Nord : le Royaume Uni (7 ha et 230 quintaux) et la France (4 ha et 201 quintaux) essentiellement, mais aussi dans une moindre mesure des exploitations du Bel-Lux et du Danemark.

Des produits nets globalement plus élevés au Nord:

Le produit net total de l'exploitation de céréales et grandes cultures européenne moyenne est de 42 500 écus dont 86% de produit net végétal et 8% de produit net animal. Il s'agit donc globalement d'un secteur dont le produit net doit être fortement touché par les baisses de prix engagées par la réforme de la PAC sur les céréales et oléo-protéagineux.

À l'échelon des pays, les produits nets moyens observés offrent une hétérogénéité assez importante : les exploitations céréalières qui disposent des produits nets les plus faibles sont celles du Portugal (13 300 écus), de Grèce (16 600), d'Italie (22 600) et d'Espagne (22 700). Elles se situent toutes au sud de l'Europe et se placent à un niveau inférieur à la moyenne CEE.

Tableau n° 2-10 : Les produits nets moyens (en écus)

	Produit net total			Produit net animal	
		en unités	en % du produit net total	en unités	en % du produit net total
Allemagne	86 300	59 200	68	16 300	19
Bel-Lux	93 300	70 700	76	19 500	21
Danemark	44 800	33 500	75	6 800	15
Espagne	22 700	21 800	96	700	3
France	96 400	84 200	87	6 700	7
Grèce	16 600	15 900	96	350	2
Irlande	79 300	69 500	87	8 800	11
Italie	22 600	21 000	93	1 300	6
Pays Bas	128 300	115 800	90	3 500	3
Portugal	13 300	11 000	83	500	4
Royaume Uni	190 100	155 900	82	19 800	10
CEE	42 500	36 700	86	3 500	8

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Au Nord, les produits nets moyens par exploitation céréalière se révèlent supérieurs à cette moyenne. L'exploitation céréalière du Danemark la dépasse de justesse (44 800), alors que tous les autres Etats membres se détachent largement : leur produit net total

alors que tous les autres Etats membres se détachent largement : leur produit net total oscille entre 79 300 écus (en Irlande) et 96 400 écus (en France). Pour deux d'entre eux, l'exploitation céréalière moyenne offre même un produit net particulièrement élevé, avec 128 300 écus aux Pays Bas, et 190 100 au Royaume Uni.

Il est dès lors intéressant d'évaluer la part tenue par le produit net végétal dans ce produit net total.

Dans la majeure partie des exploitations céréalières des différents pays le produit net végétal représente plus de 80% du produit net total (96% en Grèce et Espagne, 93% en Italie, 90% aux Pays Bas, 87% en Irlande et en France, 83% au Portugal, 82% au Royaume Uni). Dans toutes les exploitations céréalières de ces pays, la part du produit net animal dans la réalisation du produit net total reste assez faible (entre 2 et 7%) sauf pour ce qui concerne le Royaume Uni (10%) et plus encore l'Irlande (11%) où l'élevage bovin ou ovin est important.

Le produit net animal de l'exploitation céréalière moyenne qui ne représente que 8% du produit net total est composé du produit net bovins pour 46% et du produit net volailles pour 33%.

Les céréaliers nord-européens, dans l'ensemble plus efficaces

L'EBE de l'exploitation céréalière européenne moyenne s'élève à 18 750 écus pour un résultat courant de 11 100 écus (60% de l'EBE).

Tableau n° 2-11 : Données économiques (en moyenne)

	EBE	Résultat Courant
Allemagne	27 050	10 350
Bel-Lux	43 980	32 100
Danemark	15 880	- 2 370
Espagne	14 150	11 500
France	45 550	26 250
Grèce	7 790	5 575
Irlande	27 050	15 560
Italie	12 490	9 350
Pays Bas	48 500	22 100
Portugal	6 250	3 600
Royaume Uni	47 800	12 450
CEE	18 750	11 100

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

À l'échelon des Etats, on constate que ce sont les exploitations céréalières des Pays Bas, du Royaume Uni, de France et du Bel-Lux qui disposent des plus forts EBE (entre 43 980 écus au Bel-Lux et 48 500 aux Pays Bas). Pourtant si leurs EBE sont relativement proches, leurs Résultats Courants diffèrent fortement : 12 450 écus au Royaume Uni (26% de l'EBE), 22 100 aux Pays Bas (45% de l'EBE), 26 250 en France (57% de l'EBE) et 32 100 au Bel-Lux (72% de l'EBE).

On constate qu'en moyenne européenne, l'actif total de l'exploitation céréalière atteint 174300 écus (dont 146 950 en immobilisé) et son taux d'endettement 13%.

On peut noter qu'en termes d'actif, trois pays se démarquent : le Royaume Uni (784 250 écus d'actif), les Pays Bas (500 300 écus) et enfin l'Allemagne (349 100 écus). Dans ces trois pays ce constat est à relier avec une valeur du foncier (c'est à dire de l'hectare de SAU) plus élevée que chez leurs partenaires. Pourtant, c'est bel et bien aux Pays Bas que le foncier à la plus forte valeur relative, puisque sa SAU est équivalente à celle de l'Allemagne mais son actif est 40% plus élevé. On peut aussi rappeler que dans ce pays l'élevage hors sol peut également jouer un rôle dans la composition de l'actif.

De son côté, la part de l'actif immobilisé dans l'actif total laisse apparaître peu de différences marquantes entre les Etats (environ 80% dans tous les Etats membres).

Mais le montant de l'actif n'est pas pour autant une garantie de performance : avec 784 000 écus d'actif, l'exploitation céréalière du Royaume Uni dégage un EBE de 47 800 écus (et un résultat courant de seulement 12 450 écus), tandis que dans le même temps, avec un actif de 183 700 écus, celle de la France réalise 45 550 écus d'EBE et 26 250 écus de résultat courant. L'efficacité de l'exploitation britannique semble plus affectée par des charges salariales élevées et des fermages conséquents.

Tableau n° 2-12 : L'actif de l'exploitation céréalière (en écus)

	Actif total	dont actif immobilisé	Taux d'endettement
Allemagne	349 100	288 330	14%
Bel-Lux	213 200	175 250	28%
Danemark	197 450	174 600	58%
Espagne	156 800	122 300	1%
France	183 700	119 700	38%
Grèce	58 600	54 700	5%
Irlande	337 400	299 800	7%
Italie	144 400	136 700	1%
Pays Bas	500 300	433 000	25%
Portugal	56 900	49 400	6%
Royaume Uni	784 250	655 800	13%
CEE	174 300	146 950	13%

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

En revanche, les taux d'endettement constatés nous révèlent que les exploitations céréalières du Nord de l'Europe sont plus endettées que leurs homologues du Sud. Ceci peut être lié à leurs dimensions plus faibles, et à un mode de gestion moins entrepreneurial, incitant moins à la prise de risques et à l'investissement. Le taux d'endettement le plus fort est celui du Danemark (58%). Il ressort de ce constat que les exploitations du Nord ont certainement plus que celles du Sud recours à des financements bancaires.

2-4-3 - Les céréaliers en terme de classes de dimension économique

L'objet de cette analyse est d'établir une base de réflexion permettant de déterminer qui des petites, moyennes ou grandes exploitations va le plus bénéficier de la réforme de la PAC ou subir les contraintes qu'elle instaure (notamment en terme de gel des terres).

Des céréaliers de petite dimension économique au Sud, de dimension plus importante au Nord :

La majorité (64%) des exploitations céréalières européennes a une dimension économique inférieure à 12 UDE.

Les exploitations de moins de 12 UDE représentent entre 76 et 91% des exploitations dans les pays sud-européens (Espagne, Italie, Grèce, Portugal). Les exploitations comprises entre 12 et 40 UDE y représentent de 7 à 20% du total des unités céréalières tandis que les exploitations de grande dimension y sont quasi absentes. Au Nord de l'Europe, le Danemark fait exception et se compose d'une majorité (52%) d'exploitations de petite dimension, mais aussi de 35% d'exploitations de 12 à 40 UDE et de 12% d'exploitations de grande taille.

Dans d'autres Etats, les exploitations de dimension moyenne sont majoritaires. C'est essentiellement le cas au Bel-Lux (57%), en Allemagne (48%), en France (49%) et dans une moindre mesure en Irlande (42%). Malgré tout ces Etats présentent différents visages. Ainsi, en Irlande, le reste des exploitations céréalières est de petite dimension. En Allemagne, les exploitations restantes se répartissent relativement équitablement entre les petites (27%) et grosses exploitations (24%). À l'inverse, au Bel-Lux, les céréaliers se concentrent surtout dans de grosses unités (36%), tandis que les moins de 12 UDE sont marginaux. Le même constat peut être dressé pour la France, où 38% des céréaliers sont de grande dimension.

Tableau n° 2-13 : Le nombre d'exploitations céréalières par classe de MBS

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE	Total
Allemagne	27%	48%	24%	100%
Bel-Lux	7%	57%	36%	100%
Danemark	52%	35%	12%	100%
Espagne	76%	20%	3%	100%
France	12%	49%	38%	100%
Grèce	87%	13%	NS	100%
Irlande	35%	42%	23%	100%
Italie	79%	16%	4%	100%
Pays Bas	0%	37%	63%	100%
Portugal	91%	7%	2%	100%
Royaume Uni	2%	38%	60%	100%
CEE	64%	24%	12%	100%

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Enfin et en dernier lieu, dans certains Etats les exploitations céréalières sont principalement d'une dimension supérieure à 40 UDE : c'est le cas au Royaume-Uni et aux Pays Bas (la particularité de ces derniers étant de ne pas compter de petites exploitations céréalières).

Une dimension économique fortement dépendante des surfaces exploitées

L'exploitation céréalière européenne dispose en moyenne de 32 ha de SAU et de 23 ha de SCOP.

Tableau n° 2-14 : SAU et SCOP des céréaliers par classe de MBS

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	SAU	SCOP	SAU	SCOP	SAU	SCOP
Allemagne	20	15	39	27	85	62
Bel-Lux	NS	NS	28	14	NS	NS
Danemark	13	12	36	31	119	97
Espagne	23	16	76	61	229	166
France	21	13	47	38	116	96
Grèce	7	5	19	11	NS	NS
Irlande	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Italie	7	4	22	14	55	36
Pays Bas	NS	NS	22	6	59	18
Portugal	16	4	NS	NS	NS	NS
Royaume Uni	NS	NS	60	40	203	156
CEE	12	8	42	31	121	91

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

L'exploitation céréalière européenne de moins de 12 UDE dispose en moyenne de 12 ha de SAU et de 8 ha de SCOP (soit 66%). L'exploitation de 12 à 40 UDE bénéficie de 3 fois plus de SAU et de 4 fois plus de SCOP. Dans ce cas, la SCOP représente 74% de la SAU. Enfin, les exploitations les plus grandes, avec 121 ha de SAU et 91 de SCOP, ont une dimension trois fois plus grande que les exploitations de tailles moyennes. Dans la logique des primes à l'hectare instaurées par la PAC, il semble que les exploitations de grandes dimensions devraient être celles qui bénéficient le plus des primes mais sont aussi celles qui sont le plus soumises au gel des terres.

En ce qui concerne les exploitations de moins de 12 UDE, c'est l'exploitation espagnole qui bénéficie des SAU et SCOP les plus importantes (23 ha et 16 ha), devant la France (21 ha) et l'Allemagne (20 ha) pour la SAU et devant l'Allemagne (15 ha) et la France (13 ha) pour la SCOP. Les SAU et SCOP des exploitations des autres pays se révèlent plus faibles.

Les exploitations de 12 à 40 UDE qui bénéficient des SAU et des SCOP les plus étendues se trouvent en Espagne (76 ha de SAU et 61 ha de SCOP). Elles devancent ainsi les exploitations françaises et britanniques qui atteignent environ 50 à 60 ha de SAU et environ 40 ha de SCOP.

Les exploitations de plus de 40 UDE de Grande Bretagne qui représentent 60% des exploitations céréalières totales de ce pays bénéficient d'une excellente représentativité et disposent de 203 ha de SAU et de 156 ha de SCOP. Elles se placent donc, en termes de surfaces, loin devant les exploitations françaises ou danoises qui offrent 116 et 119 ha de SAU et 96 et 97 ha de SCOP. Dans le cadre des exploitations de plus de 40 UDE, reste à signaler le cas des exploitations espagnoles qui disposent d'une SAU de 229 ha et d'une SCOP de 166 ha. Ces résultats restent à nuancer dans la mesure où ils ne concernent qu'environ 5 000 exploitations sur 160 000.

l'efficacité économique diminue généralement avec l'accroissement de dimension économique

En moyenne européenne, l'exploitation céréalière réalise 41 335 écus de produit brut total et 18 749 écus d'EBE. Pourtant, de fortes différences existent selon que l'on prenne en compte les petites, moyennes, ou grosses exploitations. Ainsi, en moyenne européenne, l'exploitation de moins de 12 UDE réalise un produit brut et un EBE quatre fois plus faible que ceux de l'exploitation de 12 à 40 UDE et dix fois plus faible que celles de plus de 40 UDE.

En ce qui concerne les petites exploitations de moins de 12 UDE on peut relever plusieurs points marquants : outre le fait que les Pays Bas n'ont pas d'exploitations céréalières de petites dimensions, on constate que c'est l'exploitation céréalière portugaise qui réalise le produit brut total le plus faible, alors qu'elle parvient en regard à dégager un EBE respectable (47% du produit net végétal). De son côté, le Danemark réalise un EBE très faible (1 100 écus environ) comparé à un produit brut beaucoup plus dans la norme. Le dernier point à soulever concerne la France, pour qui l'exploitation céréalières de moins de 12 UDE se révèle très performante. Elle réalise 32 600 écus de produit brut et 14 700 écus d'EBE, ce qui la place loin devant ses partenaires de la même classe de dimension économique et dans certains cas au niveau d'exploitations étrangères de dimension économique supérieure.

Les exploitations céréalières de 12 à 40 UDE ont pour caractéristique de réaliser quels que soient les pays considérés des produits bruts assez proches : les écarts y sont pour bien moins marqué que dans les autres classes de MBS et le produit brut varie dans une fourchette de 37 000 écus en Grèce et 69 000 écus en Allemagne. En ce qui concerne l'EBE, les choses sont un peu différentes : ce sont les exploitations espagnoles, françaises, italiennes et hollandaises qui réalisent les EBE les plus significatifs (entre 25 et 28 000 écus) sans pour autant qu'une des exploitations des pays ne se démarque sensiblement.

Tableau n° 2-15 : EBE et Produit brut total des céréaliers par classe de MBS en écus

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	EBE	Prod brut total	EBE	Prod brut total	EBE	Prod brut total
Allemagne	7 013	26 721	23 085	69 069	57 242	166 783
Bel-Lux	NS	NS	24 720	53 109	NS	NS
Danemark	1 161	12 819	15 547	44 093	80 791	173 379
Espagne	6 834	12 706	30 872	39 422	76 890	140 039
France	14 762	32 579	28 414	60 145	77 380	158 515
Grèce	6 977	12 691	12 891	37 444	NS	NS
Irlande	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Italie	6 414	10 993	25 693	44 619	71 155	133 274
Pays Bas	0	0	25 826	65 423	61 869	157 160
Portugal	3 776	8 081	NS	NS	NS	NS
Royaume Uni	NS	NS	17 876	62 333	68 302	269 769
CEE	6 539	12 542	24 618	51 256	71 745	174 105

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Pour les exploitations de plus de 40 UDE, l'amplitude des écarts est beaucoup plus importante aussi bien en terme de produit brut que d'EBE. Généralement le produit brut oscille entre 130 et 170 000 écus. Pourtant il est très sensiblement supérieur au Royaume Uni (269 800). Notons malgré tout que l'EBE dégagé par l'exploitation céréalière du Royaume Uni est peu en rapport avec les moyens mis en oeuvre et le produit brut réalisé. Elle fait donc preuve d'une efficacité relativement médiocre. C'est d'ailleurs ce qu'entend montrer le ratio EBE / produit brut total.

Tableau n° 2-16 : EBE / produit brut total des céréaliers par classe de MBS

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE
Allemagne	26%	33%	34%
Bel-Lux	NS	46%	NS
Danemark	9%	35%	46%
Espagne	54%	78%	55%
France	45%	47%	49%
Grèce	55%	34%	NS
Irlande	NS	NS	NS
Italie	58%	58%	53%
Pays Bas	0%	39%	39%
Portugal	47%	NS	NS
Royaume Uni	NS	29%	25%
CEE	52%	48%	41%

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Globalement, au plan européen, les petites exploitations céréalières (moins de 12 UDE) semblent faire preuve d'une meilleure efficacité, dans la mesure où l'EBE y représente 52% du produit brut total, contre 48% dans les exploitations de 12 à 40 UDE et 41% pour les plus de 40 UDE.

Dans l'ordre décroissant, dans la classe des exploitations de petite dimension, ce sont les exploitations italiennes, grecques et espagnoles qui se révèlent les plus aptes à dégager de l'EBE. Ce dernier y est supérieur à 54% du produit brut total, alors que dans d'autres Etats (et particulièrement au Nord) cette part de l'EBE est plus faible (26% en Allemagne, 9% seulement au Danemark).

Dans la classe des exploitations de 12 à 40 UDE, on constate généralement que l'efficacité des exploitations du Sud tend à régresser alors que celle des exploitations du Nord semble être meilleure. Ainsi, la part EBE dans le produit brut total recule principalement en Grèce (34% contre 55% pour les moins de 12 UDE). À l'inverse, cette part s'accroît nettement, dans le cas du Danemark mais aussi de l'Espagne. La part de l'EBE dans le produit net végétal reste stable en Italie (58%) et se révèle faible au Royaume Uni (29%).

Dans les exploitations de grandes dimensions (plus de 40 UDE), la part de l'EBE dans le produit brut total tend à être soit plus faible (Italie, Espagne, Royaume Uni) soit sensiblement équivalente (Allemagne, France) que les parts constatées dans les exploitations plus petites. Il existe cependant quelques exceptions comme le Danemark où l'efficacité s'accroît sensiblement avec la taille de l'exploitation.

2-4-4-L'impact de la réforme de la PAC sur les céréaliers européens

Après l'analyse proprement dite des résultats, nous allons nous attacher ici à mettre en relief les principales conséquences prévisibles de la réforme sur les céréaliers des principaux pays concernés par la réforme en Europe.

Les pays les plus concernés

La réforme de l'OCM céréales et grandes cultures devrait concerner un nombre relativement important d'exploitations agricoles spécialisées (918 000 en Europe). 65% d'entre elles se trouvent réparties dans trois pays : l'Italie (323 000), l'Espagne (160 000) et la France (117 000). L'impact de la baisse des prix et de l'attribution d'aides compensatoires aura donc vraisemblablement un impact non négligeable sur les revenus des exploitants de ces pays.

Ce constat est d'autant plus vrai que ces Etats, disposant de SAU en céréales et oléo-protéagineux élevées peuvent potentiellement bénéficier à l'échelon national de montant primes compensatoires à l'hectare en rapport. La seule SAU en céréales atteint 4,9 millions d'hectares en France, 4,2 en Espagne et 2,1 en Italie. On doit à ce titre ajouter le Royaume Uni qui disposant d'une SAU céréales de 2,7 millions d'ha, arrive en troisième position pour les surfaces dans le groupe des pays cultivateurs de céréales. On tient donc ici les quatre Etats les plus concernés par la réforme en terme de capacité à percevoir des primes compensatoires.

Du point de vue des primes comme celle spécifique au blé dur, peu de pays sont concernés (Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal) et pour des surfaces extrêmement réduites. Dans le cas des oléagineux et protéagineux, les primes ne concerneront pratiquement que les exploitations moyennes des pays du Nord qui sont les seuls à disposer de ce type de surfaces. Pour les oléagineux on peut relever une influence certaine au Royaume Uni, en France, en Allemagne et à un niveau moindre en Espagne. Les cultures protéagineuses sont essentiellement présentes dans les exploitations moyennes de France et du Royaume Uni.

Les exploitations cérésières les plus concernées

L'analyse diffère légèrement lorsqu'on l'aborde en terme d'exploitation moyenne. Dans ce cas, il apparaît clairement que l'exploitation disposant de la SCOP la plus étendue sera également celle qui, en fonction des mécanismes de la nouvelle PAC, bénéficiera des primes les plus fortes mais sera aussi la plus soumise à l'obligation de gel des terres. En effet on peut penser qu'une exploitation moyenne disposant d'une SCOP conséquente dépassera plus aisément le seuil des 92 tonnes qu'une autre. Elle sera donc considérée comme "professionnelle" au sens de la PAC. Ce constat est d'autant plus vrai que le pays considéré dispose d'un nombre élevé d'exploitations de grande dimension économique.

Les exploitations moyennes disposant des SCOP moyennes les plus conséquentes se trouvent en Grande Bretagne (109 ha), puis en France (57 ha), en Irlande (36 ha), enfin en Espagne et en Allemagne (31 à 32 ha). Elles devraient donc percevoir des primes d'un montant élevé mais aussi être relativement fréquemment soumises à la contrainte du gel. Pourtant, ce constat doit être relativisé par l'approche en terme de MBS.

Ainsi au Royaume Uni 60% des exploitations cérésières réalisent plus de 40 UDE et disposent d'une SCOP de 156 ha. En outre, 38% des exploitations réalisent de 12 à 40 UDE et dispose d'une SCOP de 40 ha. La quasi-totalité des exploitations britanniques devraient donc, selon toute vraisemblance, compte tenu des rendements connus outre manche, appartenir à la catégorie des exploitations dites professionnelles. En France, 38% des exploitations sont de grandes dimensions et disposent de 96 ha de SCOP, 49% sont de dimensions moyennes et valorise encore 38 ha de surfaces en céréales et oléo-

protéagineux. Il résulte de ce constat que 80% des exploitations céréalières françaises ont de fortes chances de figurer dans la classe des exploitations soumises au gel des terres.

À l'inverse, en Espagne, 76% des exploitations réalisent moins de 12 UDE et ne disposent que de 16 ha de SCOP. Les exploitations de plus de 12 UDE qui disposent de SCOP élevées (61 ha pour les exploitations de dimensions moyennes et 166 ha pour les exploitations de grandes dimensions) seront certainement considérées comme étant professionnelles mais elles ne représentent aussi une minorité d'exploitations et disposent de rendements presque deux fois moindre qu'au Nord. Leur influence sera donc moins déterminante. En Italie, le constat est encore plus fort : les exploitations de petites dimensions représentent 79% des céréaliers tandis que les plus de 12 UDE sont environ 20%. En outre, les surfaces en COP des exploitations italiennes sont relativement faibles : 14 ha pour la classe des 12 à 40 UDE et 36 ha pour les plus de 40 UDE. En conséquences elles devraient, encore moins que les exploitations ibériques, être soumises au gel des surfaces.

Validation de nos hypothèses

Avant de voir dans quelle mesure nos hypothèses de départ semblent pouvoir être confirmées, il paraît nécessaire de nuancer la pertinence de nos résultats. Notre travail sur le RICA introduit effectivement un biais dans l'analyse puisqu'il procède à un découpage des pays qui ne correspond pas toujours à ceux établis dans les plans de régionalisation. Ainsi, tout correspond parfaitement dans le cas du Danemark (1 région RICA, 1 région de rendement), mais rien n'est commun dans le cas de l'Espagne par exemple (17 régions RICA, plus de 300 régions de rendements).

Partant de ce constat, notre hypothèse selon laquelle les pays bénéficiant d'un lien à la terre conséquent seraient les plus concernés par la réforme semble se confirmer. On peut également avancer que les petites exploitations céréalières, moins soumises à la contrainte du gel, profiteront proportionnellement plus de la réforme que les plus importantes d'entre elles. Dans cette logique, il semble d'ailleurs que la PAC devrait être légèrement plus favorable aux exploitations céréalières des pays du Sud, souvent de petites dimensions, tandis que celles du Nord se trouveraient plus facilement touchées par les effets de seuils.

2-5- LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES ET MIXTES EN EUROPE

L'Europe a connu de profondes transformations dans son cheptel au cours des années 80. Ainsi, à la suite de l'instauration des quotas laitiers, le troupeau de vaches laitières de la communauté a perdu près de 6 millions de têtes de 1983 à 1991. Durant la même période, celui des vaches allaitantes s'est accru de 2 millions de têtes environ.

2-5-1-L'impact des quotas et les niveaux de rendements

Avant d'aborder la caractérisation des exploitations laitières et mixtes moyennes par classe de dimension économique, rappelons quelles ont été les conséquences de l'instauration des quotas, et quelles distinctions peuvent être faites en terme de rendements entre les différents pays.

Dans le domaine laitier, la mise en place des quotas en Avril 1984 a provoqué avec une réduction prononcée de la collecte de lait de vache, de près de 11% en 1991 par rapport à 1983. Toutefois, la réduction du nombre de vaches laitières qui s'élève sur cette période à environ 23% a été largement compensée par l'accroissement des rendements. Au sein de

l'Europe des douze, on distingue trois groupes de pays représentatifs (source GraphAgri Europe 1993) :

- Le premier, composé du Danemark, des Pays Bas et du Royaume Uni, représente moins de 10% des élevages, mais près de 25% des vaches laitières présentes en Europe et 30% de la collecte totale, grâce à une productivité par vache supérieure à 5000 Kg par an.
- Le second groupe, composé de l'Allemagne, du Bel-Lux, de la France et de l'Irlande représente environ 50% des élevages et de la collecte laitière.
- Le dernier groupe est formé des quatre Etats membres du Sud (Italie, Espagne, Grèce, Portugal) pour lesquels la productivité moyenne par vache, limitée à 3200 Kg par an, ne permet de réaliser qu'environ 15% de la collecte européenne.

2-5-2-Les laitiers et mixtes : 18% de l'agriculture communautaire

Les exploitations laitières et mixtes sont 650 000 en Europe, regroupent 30 millions d'UGB herbivores et occupent environ 16 millions d'ha de SAU. Compte tenu de leur faible nombre qui limite la pertinence de leur représentativité les exploitations laitières et mixtes de Grèce ne seront pas retenues dans la suite de l'étude.

Tableau n° 2-17 : Les exploitations lait et mixte en Europe

	Nb d'expl. En milliers	Nb d'UTA en milliers	SAU en milliers d'ha	SFP en milliers d'ha	UGB he en milliers	Eff. Vaches laitières en milliers (1)	EBE en millions d'écus
Allemagne	149	228	4 500	3 400	6 500	3 600	2 740
Bel-Lux	20	33	600	500	1 270	690	690
Danemark	16	25	600	400	1 100	620	650
Espagne	99	123	700	600	1 300	950	270
France	132	205	5 800	4 800	6 800	3 900	3 100
Grèce	3	6	20	10	75	55	25
Irlande	45	68	1 800	1 500	2 800	1 400	820
Italie	80	152	1 400	1 100	2 500	1 600	430
Pays Bas	39	62	1100	1 100	2 800	1 700	2 340
Portugal	31	53	300	250	420	280	81
Royaume Uni	36	83	2 600	2 100	4 350	2 500	1 560
CEE	650	1 040	19 500	15 700	30 000	17 400	12 706

(1) une vache laitière = un UGB herbivore

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Les exploitations laitières et mixtes : 1/6ème des exploitations agricoles européennes

Les exploitations laitières et mixtes représentent 16% des exploitations européennes. Deux pays se distinguent, l'Allemagne et la France, puisque leurs exploitations de cette orientation de production représentent 7% des exploitations européennes totales. L'Espagne et l'Italie suivent de près avec respectivement 2% chacun. Pourtant le poids de ce groupe d'exploitations au sein des différents Etats présente de fortes différences.

L'Allemagne et les Pays Bas sont les deux pays où les exploitations lait et mixte ont le plus de poids. Elles constituent le premier réservoir d'exploitations agricoles de ces deux Etats avec respectivement 45 et 43%. Dans cette mouvance, les exploitations lait ou mixte d'autres Etats se montrent déterminantes : elles représentent 39% des exploitations au Bel-

Lux (1er rang du point de vue numérique), 33% en Irlande (2ème rang), 27% au Royaume uni (2ème rang), 26% en France (1er rang). Leur poids est nettement moins important dans les autres Etats.

Les exploitations laitières et mixtes, 17% des UTA communautaires

Ces exploitations regroupent 1,04 millions d'UTA soit 17% des UTA totales en Europe. Là encore, la France et surtout l'Allemagne jouent un rôle important, puisque leurs exploitations lait et mixte y participent à hauteur de 7%. On constate également à l'échelon des pays que les exploitations lait et mixte représentent fréquemment une part significative de l'emploi agricole national.

Elles constituent les premiers réservoirs d'emplois agricoles en Allemagne (44% des UTA), en Irlande (40%), au Bel-Lux (37%), ou encore au Danemark (28%). Leur poids se révèle également important en France (24%) ou même en Espagne (17%).

Les exploitations laitières et mixtes et la SAU

Ces exploitations représentent 20% de la SAU communautaire, derrière les grandes cultures et céréales. Dans ce cadre, on constate que les exploitations laitières et mixtes françaises et allemandes constituent une part non négligeable de la SAU communautaire (avec 6% et 5% du total CEE).

À l'échelle des Etats les exploitations laitières et mixtes occupent des proportions de SAU très variables. Elles prédominent essentiellement aux Pays Bas (54% de la SAU), au Bel-Lux (46%), en Allemagne (44%) ou encore en Irlande (34%). Leur part dans la SAU se révèle par contre plus faible d'une part en France ou au Danemark où les céréales et grandes cultures occupent un vaste espace, où encore au Portugal où elles sont peu répandues.

La SAU céréales des exploitations laitières et mixtes reste souvent modeste...

Le groupe des exploitations laitières et mixtes ne représente que 9% de la surface céréalière européenne, soit une part faible et peu significative. Dans ce contexte les exploitations allemandes et françaises ont le plus de poids et représentent respectivement 3% chacune de la SAU céréales communautaire.

Globalement la part des exploitations lait et mixtes dans la SAU céréales nationales se situe loin derrière celle tenue par les céréaliers. Il existe pourtant des exceptions. En Allemagne ou au Bel-Lux, la part des laitiers et des mixtes dans la SAU céréales est élevée et se monte à environ 23/24%, alors que ces chiffres n'excèdent pas 10% au Royaume Uni ou France. On peut donc penser que dans ces Etats, les aides compensatoires aux céréales auront un impact qui devra être largement pris en compte.

...tandis que la SFP y est prépondérante

Les exploitations lait et mixte totalisent 43% de la SFP en Europe; celles de la France et de l'Allemagne en représentant respectivement 13 et 9%.

En ce qui concerne les Etats et les SFP nationales, on aboutit à des conclusions similaires : les exploitations lait et mixte monopolisent la majeure partie de la SFP. Ceci est particulièrement vrai aux Pays Bas (84%), en Allemagne (72%), au Bel-Lux et au Danemark (63% environ), ou bien même en France ou en Irlande (environ 43%). Au contraire, dans des pays où les laitiers et mixtes sont peu répandus (Portugal par exemple) la SFP se retrouve essentiellement chez les polyculteurs.

Les exploitations laitières et mixtes : principal réservoir d'UGB herbivores

Ces exploitations représentent 48% des UGB herbivores présentes dans la Communauté. À ce stade, France et Allemagne en totalisent chacun 11%, le Royaume Uni 7%, l'Irlande et les Pays Bas chacun 5%, et enfin l'Italie 4%.

Au niveau des Etats membres la part des exploitations laitières et mixte dans la détention des UGB herbivores se révèle très significative. Les exploitations lait et mixte concentrent la majorités des UGB herbivores en Allemagne (72%), au Danemark (71%) et surtout aux Pays Bas (80%). On note la même tendance, à un niveau moindre dans le cas du Bel-Lux (59%), de l'Irlande (48%), de la France (46%) et même de l'Italie (43%).

L'autre partie des Etats membres, moins présente dans le secteur de l'élevage laitier et mixte voit les UGB herbivores se concentrer principalement dans la polyculture (c'est le cas du Portugal, et à niveau moindre de l'Espagne).

Les vaches laitières essentiellement regroupées en Europe du Nord

Les exploitations laitières et mixtes de France et d'Allemagne regroupent 43% (22% en France et 21% Outre-Rhin) des 17 400 000 vaches laitières de la CEE. Le Royaume Uni en représente lui 14%, les Pays Bas 10% et l'Irlande et l'Italie aux alentours de 8 / 9%. Dans les autres pays, le troupeau laitier est moins significatif, même si les performances (en terme de rendements) des animaux du Danemark lui confèrent un certain poids.

L'EBE dans les exploitations laitières et mixtes

Au plan européen, les exploitations laitières et mixtes réalisent 18% de l'EBE européen total, derrière les céréales et grandes cultures (24%). Les exploitations d'Allemagne et de France y participent respectivement à hauteur de 4%, celles des Pays Bas pour 3%, enfin celles du Royaume Uni pour 2%.

Au plan national, les exploitations laitières et mixtes ont un poids variable dans la réalisation de l'EBE : en Irlande, ce chiffre se situe aux alentours de 50%, alors que pour les Pays Bas, l'Allemagne, et le Royaume Uni, il oscille entre 34 et 38%.

Pour les autres Etats membres, la part des exploitations laitières et mixtes dans la réalisation de l'EBE national est beaucoup plus faible : bien qu'elle atteigne tout de même 28 à 29% au Bel-Lux et au Danemark, elle se limite à 17% en France et à moins de 10% au Portugal, en Italie et en Espagne. L'influence des laitiers et mixtes est donc prédominante au Nord de l'Europe tandis qu'elle se révèle plus faible dans les Etats du Sud.

2-5-3- Caractéristique de l'exploitation laitière et mixte moyenne

Nous allons nous attacher ici à dresser un portrait de l'exploitation laitière et mixte moyenne en Europe, mais aussi dans l'ensemble des Etats qui composent l'Union.

Un nombre d'UTA moyen et une MBS moyenne assez importants

Le nombre moyen d'UTA par exploitation laitière et mixte s'élève en Europe à 1,6 UTA et la MBS à 30 350 écus.

La grande majorité des exploitations des Etats de la communauté se situent aux alentours de la moyenne européenne de 1,6 UTA. On note cependant quelques exceptions comme le Royaume Uni (en moyenne 2,3 UTA par exploitation) et l'Italie (1,9 UTA par exploitation). À l'inverse, ce chiffre se révèle parfois inférieur à la moyenne européenne, particulièrement, en Espagne (1,2 UTA par exploitation).

Tableau n° 2-18 : UTA et MBS des exploitations laitières et mixtes (en moyenne)

	UTA par expl.	Ha de SAU par UTA	MBS	MBS par ha de SAU
Allemagne	1,5	20	30 350	1 000
Bel-Lux	1,6	20	48 300	1 500
Danemark	1,6	25	59 300	1 510
Espagne	1,2	6	8 450	1 200
France	1,5	29	29 700	680
Irlande	1,5	27	31 300	775
Italie	1,9	9	20 600	1 200
Pays Bas	1,6	17	68 500	2 480
Portugal	1,7	6	7 000	665
Royaume Uni	2,3	31	70 000	980
CEE	1,6	19	30 350	1 010

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

En outre, selon les pays, les UTA ne mettent pas en valeur la même surface de SAU. En moyenne européenne, une UTA des exploitations laitières et mixtes met en valeur 19 hectares de SAU. Pour certains, comme le Portugal, l'Espagne ou l'Italie, le nombre d'ha de SAU par UTA oscille seulement entre 6 et 9 ha. Pour les Pays Bas, l'Allemagne ou le Bel-Lux, ce chiffre approche la moyenne CEE avec respectivement 17 ha pour les Pays Bas, et 20 ha pour l'Allemagne et le Bel-Lux. Le nombre d'ha de SAU mis en valeur est beaucoup plus important au Danemark (25 ha), en Irlande (27 ha), en France (29 ha) et surtout au Royaume Uni (31 ha).

L'étude de la MBS, en moyenne par exploitation, nous permet de constater que la taille des exploitations laitières et mixtes est fort variable en fonction du pays considéré. La taille économique de ce type d'exploitation est réduite au Sud de la communauté, avec une MBS très inférieure à la moyenne européenne, alors qu'elle lui est souvent supérieure au Nord.

La MBS moyenne par exploitation laitière ou mixte se révèle très faible au Portugal, en Espagne, et à un moindre titre en Italie. Les exploitations de ces pays sont donc essentiellement de petites dimensions.

La France (29 700 écus de MBS), l'Allemagne (30 350) et l'Irlande (31 300) ont des tailles proches de celle constatée en moyenne européenne. Par ailleurs, les exploitations moyennes laitières et mixtes de certains pays sont de grandes dimensions. Celles du Bel-Lux et du Danemark sont déjà relativement importantes, mais sont encore surclassées par les exploitations des Pays Bas et du Royaume Uni.

Le niveau d'intensification (traduit par la MBS / ha) des exploitations laitières et mixtes des différents Etats, se montre particulièrement fort aux Pays Bas, en Italie, en Espagne, au Bel-Lux et au Danemark.

L'Allemagne et le Royaume Uni se révèlent moins intensifs et se placent tous deux à un niveau proche de la moyenne européenne (environ 1000 écus de MBS par ha de SAU). Les autres Etats se situent en dessous de la moyenne européenne, soit parce qu'ils disposent d'exploitations relativement extensives, soit parce leurs dimensions sont faibles.

Une SAU moyenne généralement importante dominée par la SFP

La superficie agricole utile moyenne de l'exploitation laitière et mixte en Europe s'élève à 30 ha dont 24 ha (soit 80%) en SFP et 4 ha (soit 13%) en SCOP. Mais des différences importantes existent en fonction des pays tant au plan des surfaces disponibles que de leur composition.

Du point de vue de la SAU, on peut distinguer trois groupes d'exploitations. Les exploitations laitières et mixtes de certains Etats disposent de SAU importantes. C'est surtout le cas du Royaume Uni (71 ha), et plus loin de la France (44 ha), de l'Irlande (40 ha) ou du Danemark (39 ha).

Derrière ce groupe de pays, et à un niveau proche de celui rencontré en moyenne européenne, on trouve les exploitations des Pays Bas (28 ha), de l'Allemagne (30 ha) ou du Bel-Lux (30 ha). Plus au sud de la communauté, les SAU rencontrées sont plus faibles : 17 ha en Italie, 11 ha au Portugal et 7 ha en Espagne.

La part de la SFP dans la SAU oscille le plus souvent autour de la moyenne européenne de 80%. Malgré tout certains Etats font exception : c'est le cas au Danemark avec 24 ha soit 61% de la SAU. Inversement, aux Pays Bas la part de la SFP dans la SAU atteint un niveau très important (près de 96%).

Tableau n° 2-19 : Surfaces moyennes par exploitation

	SAU en Ha	SFP en Ha		SCOP en Ha	
		en ha	en % de la SAU	en ha	en % de la SAU
Allemagne	30	23	77	7	23
Bel-Lux	32	27	84	4	12
Danemark	39	24	61	15	38
Espagne	7	6	86	1	14
France	44	36	82	7	16
Irlande	40	34	85	1	12
Italie	17	13	76	2	12
Pays Bas	28	27	96	0	0
Portugal	11	8	73	1	9
Royaume Uni	71	58	82	7	10
CEE	30	24	80	4	13

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

La SCOP représente le plus souvent une part assez faible de la SAU (entre 10 et 12%) des exploitations laitières et mixtes, hormis au Danemark (38%) et en Allemagne (23%).

Un cheptel essentiellement composé de vaches laitières

Le nombre d'UGB herbivores par exploitation laitière et mixte en Europe est en moyenne de 46 UGB dont 98% de bovins.

Le nombre d'UGB herbivores par exploitations dépasse la moyenne européenne pour les exploitations du Royaume Uni (122 UGB herbi. en moyenne), des Pays Bas (71 UGB herbivores), du Danemark (68 UGB herbivores), du Bel-Lux (62 UGB herbivores), et de la France (52 UGB herbivores). L'Allemagne approche cette moyenne

avec 44 UGB herbivores par exploitations. Au Sud, le cheptel par exploitation est beaucoup plus restreint : 31 UGB herbivores en Italie, 14 au Portugal et 13 en Espagne.

Tableau n° 2-20 : Nombre moyen d'UGB par exploitation laitière et mixte

	Nb d'UGB herbi. moy.par expl.	Nb d'UGB bov. moy. par expl.	
		Nb	en % des UGB herbi.
Allemagne	44	44	100
Bel-Lux	62	62	100
Danemark	68	68	100
Espagne	13	13	100
France	52	52	100
Irlande	62	60	97
Italie	31	31	100
Pays Bas	71	70	98
Portugal	14	14	100
Royaume Uni	122	110	90
CEE	46	45	98

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Les UGB ovins sont peu présents dans les exploitations laitières et mixtes en Europe, hormis aux Pays Bas, en Irlande et au Royaume Uni où ils ne constituent qu'une faible part des UGB herbivores.

Tableau n° 2-21 : Le cheptel moyen des exploitations laitières et mixtes

	Bovins de 1 à 2 ans	Vaches allaitantes	Vaches laitières
Allemagne	4	0	24
Bel-Lux	3	4	33
Danemark	2	0	39
Espagne	0	1	10
France	4	3	30
Irlande	9	3	31
Italie	2	0	21
Pays Bas	0	0	45
Portugal	1	1	9
Royaume Uni	9	3	70
CEE	3	1,5	27

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Le cheptel des exploitations laitières en Europe est très spécialisé. Pour l'ensemble des pays, il est en très grande majorité composé de vaches laitières et laisse peu de place aux autres bovins (les plus répandus étant les bovins de 1 à 2 ans). On constate ainsi que les bovins de moins d'un an, les vaches de réforme et surtout les vaches allaitantes en sont quasiment exclus. Il en résulte que l'exploitation laitière et mixte moyenne en Europe devrait peu bénéficier des primes bovines instaurés par la nouvelle PAC.

Tableau n° 2-22 : Chargement herbivore des exploitations laitières et mixtes

	UGB herbivores	SFP moy.en ha	Chargement en UGB herbi./ha de SFP
Allemagne	44	23	1,9
Bel-Lux	62	27	2,3
Danemark	68	24	2,9
Espagne	13	6	2,3
France	52	36	1,4
Irlande	62	34	1,8
Italie	31	13	2,3
Pays Bas	71	27	2,7
Portugal	14	11	1,8
Royaume Uni	122	71	1,7
CEE	46	24	1,9

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Conséquence de leur faible dépendance vis à vis des primes, le chargement des exploitations laitières et mixtes est moins déterminant que pour les exploitations à orientation viande. Pour cette raison, les coefficients de chargement y sont fréquemment largement supérieurs.

85% des produits de l'exploitation laitières et mixtes sont issus de production animale

Le produit brut bovin moyen de l'exploitation laitière et mixte européenne s'élève à 54200 écus et le produit brut lait à 41300 écus (76% du produit brut bovin).

Tableau n° 2-23 : Produit brut moyen des exploitations laitières (en écus)

	Produit brut bovin	Produit brut lait	
		en unités	en % du PB bovins
Allemagne	51 300	36 600	71
Bel-Lux	66 300	43 200	65
Danemark	99 000	78 600	79
Espagne	15 100	11 100	73
France	55 200	42 250	76
Irlande	47 500	31 500	66
Italie	52 200	42 950	82
Pays Bas	112 100	92 900	83
Portugal	14 400	11 650	81
Royaume Uni	128 800	102 000	79
CEE	54 200	41 300	76

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Les produits bruts bovins les plus importants se trouvent au Danemark, aux Pays Bas et Royaume Uni, où ils approchent ou dépassent 100 000 écus. Dans ces mêmes pays, le produit brut lait atteint environ 80% du produit brut bovin alors qu'il se cantonne aux alentours de 65 à 75% dans la plupart des autres pays.

De son côté, le produit net total de l'exploitation laitière et mixte moyenne atteint 67000 écus en moyenne européenne. Il est composé à 62% du produit total lait de vache, 23% du produit net animal et 11% du produit net végétal.

Les produits nets totaux les plus importants sont réalisés par les exploitations moyennes de trois pays du Nord de l'Europe : le Royaume Uni (146 550 écus), les Pays Bas (131 100) et le Danemark (114 850), qui réalisent toutes trois près de deux fois la moyenne communautaire. Dans un second groupe, plus proche de la moyenne CEE, on recense les exploitations du Bel-Lux (81 900 écus), mais surtout celle de l'Italie (69 400), de la France (68 500), de l'Allemagne (67 700) et plus loin de l'Irlande (53 600). Les exploitations des pays du sud réalisent en moyenne des produits nets sensiblement plus faibles : 18 980 écus en Espagne, et 17 700 au Portugal.

Dans ce contexte, on remarque que la part du produit total lait de vache dans le produit net total est la plus forte dans les exploitations réalisant les plus importants produits nets totaux. Ainsi, elle atteint 71% du produit net total aux Pays Bas, 70% au Royaume Uni et 68% au Danemark. Dans la majeure partie des autres Etats de la communauté, cette part est proche de la moyenne européenne : 65% au Portugal, 62% en France et en Irlande, 60% en Italie. Elle se révèle par contre légèrement plus faible en Espagne (58%), en Allemagne (56%) et au Bel-Lux (53%).

Tableau n° 2-24 : Les produits nets de l'exploitation laitière et mixte (en écus)

	Produit net total	Produit net total lait de vache		Produit net animal		Produit net végétal	
		en unités	en % du produit net total	en unités	en % du produit net total	en unités	en % du produit net total
Allemagne	67 700	38 200	56	17 650	26	7 200	11
Bel-Lux	81 900	43 100	53	28 650	35	8 100	10
Danemark	114 850	78 600	68	23 500	20	13 100	11
Espagne	18 980	11 050	58	4 400	23	3 600	19
France	68 500	42 750	62	14 100	21	8 000	12
Irlande	53 600	33 200	62	17 400	32	1 900	4
Italie	69 400	41 900	60	9 500	14	16 300	23
Pays Bas	131 100	92 800	71	31 600	24	1 700	1
Portugal	17 700	11 600	65	3 000	17	3 100	17
Royaume Uni	146 550	103 000	70	31 900	22	8 450	6
CEE	67 000	41 800	62	15 300	23	7 300	11

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Le produit net animal représente 23% du produit net total des exploitations laitières et mixtes. On remarque que c'est dans certains pays du Sud (comme le Portugal et l'Italie) que sa part est la moins importante, entre 14% et 18%. Pour les autres membres de la Communauté (comme la France, l'Espagne, le Royaume Uni, les Pays Bas ou encore le Danemark) les chiffres relevés approchent les 23%. Par contre ils dépassent nettement cette moyenne européenne pour deux Etats : L'Irlande (32% de produit animal) et le Bel-Lux (35%).

Globalement le produit net végétal des exploitations laitières et mixtes est limité. Pourtant, on peut noter que son poids dans le produit net total se révèle plus conséquent au Sud qu'au Nord. Ainsi, au nord sa part oscille au Nord entre 1% (Pays Bas) et 12% (France), tandis qu'elle est de 17% au Portugal, 19% en Espagne et 23% en Italie.

Actif et endettement plutôt élevés au Nord pour des résultats nettement supérieurs au Sud

L'EBE moyen de cette orientation technico-économique est de 19 500 écus et son résultat courant de 7 700 écus (soit 39% de l'EBE).

Les EBE les plus élevés sont réalisés par les Pays Bas (59 400 écus), suivis du Royaume Uni (43 500), du Danemark (40 500) et du Bel-Lux (33 700). On peut en outre remarquer le faible EBE réalisé par l'exploitation italienne (qui lui occasionne par la suite un résultat courant négatif) au regard d'une MBS pourtant relativement importante. Le résultat courant le plus important (en valeur absolue) est celui des Pays Bas, puis du Bel-Lux et du Royaume Uni.

Tableau n° 2-25 : Données économiques (en écus)

	EBE	Résultat Courant
Allemagne	18 400	3 100
Bel-Lux	33 700	19 800
Danemark	40 500	12 200
Espagne	2 700	1 000
France	23 400	11 900
Irlande	18 100	10 000
Italie	5 400	- 800
Pays Bas	59 400	29 900
Portugal	2 600	400
Royaume Uni	43 500	19 350
CEE	19 500	7 700

Sources : RICA - CCE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

L'actif total de l'exploitation laitière et mixte en Europe s'élève en moyenne à 244 300 écus dont 201 730 d'actif immobilisé (soit environ 83%). Son taux d'endettement est de 19%.

Tableau n° 2-26 : L'actif de l'exploitation laitière et mixte (en écus)

	Actif total	dont actif immobilisé	Taux d'endettement
Allemagne	267 880	221 940	19%
Bel-Lux	244 970	210 090	27%
Danemark	288 550	223 740	60%
Espagne	97 960	75 405	1%
France	174 960	113 470	30%
Irlande	268 870	229 490	8%
Italie	236 940	212 810	3%
Pays Bas	577 635	507 860	30%
Portugal	59 360	52 660	6%
Royaume Uni	575 500	518 070	12%
CEE	244 300	201 730	19%

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Pour de nombreuses exploitations, l'actif total est compris entre 200 et 300 000 écus. C'est notamment le cas de l'Italie, du Bel-Lux, de l'Allemagne, de l'Irlande et du Danemark. La France se situe quelque peu en retrait de ces pays avec un actif de 174 960 écus, mais largement devant d'autres membres du sud de l'Europe où l'actif n'excède pas 100 000 écus (Portugal, Espagne). L'actif immobilisé se situe généralement entre 77 et 90% de l'actif total dans tous les Etats membres, sauf en France où il n'atteint que 64% (en partie du fait d'une valeur moins élevée du foncier).

L'endettement des exploitations laitières et mixtes est plus élevé que celui des exploitations céréalières (19% contre 13% en moyenne CEE). Là encore, on constate que ce sont les exploitations du Nord de l'Europe qui sont les plus endettées : le taux d'endettement atteint 60% au Danemark, 30% en France et aux Pays Bas, 27% au Bel-Lux contre seulement 6% au Portugal, 3% en Italie et 1% en Espagne. Notons qu'au Nord quelques exceptions sont à soulever, puisque ce taux n'atteint que 19% en Allemagne, 12% au royaume Uni et 8% en Irlande.

2-5-4 - Les exploitations laitières et mixtes en terme de dimension économique

L'objet de cette analyse est d'établir une base de réflexion permettant de déterminer qui des petites, moyennes ou grandes exploitations va le plus bénéficier de la réforme de la PAC ou subir les contraintes qu'elle instaure (notamment en terme de plafonds de primes bovines).

Les laitiers et mixtes sont principalement de dimension moyenne

46% des exploitations laitières et mixtes en Europe sont de dimensions moyennes (12 à 40 UDE), 36% de petites dimensions (moins de 12 UDE) et 18% de grandes dimensions (plus de 40 UDE).

Tableau n° 2-27 : Le nombre d'exploitations laitières et mixtes par classe de MBS

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE	Total
Allemagne	22%	64%	14%	100%
Bel-Lux	1%	58%	41%	100%
Danemark	2%	39%	59%	100%
Espagne	87%	12%	NS	100%
France	16%	72%	12%	100%
Grèce	97%	3%	0%	100%
Irlande	27%	56%	17%	100%
Italie	60%	30%	10%	100%
Pays Bas	0%	35%	65%	100%
Portugal	89%	10%	1%	100%
Royaume Uni	3%	37%	60%	100%
CEE	36%	46%	18%	100%

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Les exploitations de petites dimensions sont surtout fréquentes au Sud de l'Europe : elles représentent 97% des exploitations laitières et mixtes en Grèce, 89% au Portugal, 87% en Espagne et encore près de 60% en Italie. À l'inverse, au Nord ces exploitations de moins de 12 UDE sont peu nombreuses (27% en Irlande, 22% en Allemagne, 16% en

France) voire quasi inexistantes (Royaume Uni, Bel-Lux, Danemark, Pays Bas). Il résulte de ce constat que les exploitations laitières et mixtes du Sud de l'Europe devraient pouvoir bénéficier des primes à la vaches allaitantes dans la mesure ou compte tenu de leur dimension et des rendements laitiers atteints dans ces Etats, le seuil de 120 000 litres de lait ne devrait être que rarement dépassé.

Les exploitations de tailles moyennes (12 à 40 UDE) représentent la majorité des exploitations laitières et mixtes en France (72%), en Allemagne (64%), au Bel-Lux (58%) ou encore en Irlande (56%). Elles constituent encore une entité relativement importante au Danemark (39%), au Royaume Uni (37%), aux Pays Bas (35%) ou même en Italie (30%) tandis que leur part reste faible au Sud (autour de 10%).

Les exploitations de plus de 40 UDE sont majoritaires dans quelques pays : aux Pays Bas (65% du total des exploitations lait et mixte), au Royaume Uni (60%), au Danemark (59%). Elles représentent également 41% des exploitations du Bel-Lux. Plus au Sud, ces exploitations sont marginales (12% en France, 10% en Italie...).

SAU et SFP restent plus élevées au Nord quelle que soit la dimension économique

L'exploitation laitière et mixte européenne de petite dimension (moins de 12 UDE) dispose de 11 ha de SAU dont 9 ha de SFP. Les surfaces de l'exploitation de 12 à 40 UDE sont exactement trois fois plus importantes (32 ha de SAU et 26 ha de SFP), tandis que les grandes exploitations laitières et mixtes bénéficient de surfaces deux fois supérieures à celles des exploitations de moyennes dimensions (62 ha de SAU et 50 ha de SFP).

Tableau n° 2-28 : SAU et SFP des laitiers et mixtes par classe de MBS

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	SAU	SFP	SAU	SFP	SAU	SFP
Allemagne	14	11	29	22	59	47
Bel-Lux	NS	NS	23	20	46	38
Danemark	NS	NS	21	13	53	31
Espagne	6	5	16	13	NS	NS
France	24	21	42	35	84	65
Irlande	15	13	39	32	85	76
Italie	11	9	23	17	40	31
Pays Bas	0	0	16	15	34	33
Portugal	8	6	25	19	NS	NS
Royaume Uni	NS	NS	39	34	95	75
CEE	11	9	32	26	62	50

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

L'exploitation française de moins de 12 UDE est celle qui bénéficie des surfaces les plus conséquentes : 24 ha de SAU et 21 ha de SFP. Elle se situe donc, dans ce domaine, loin devant les exploitations allemandes ou irlandaises et plus encore devant les exploitations du Sud.

En ce qui concerne les exploitations de moyennes dimensions, les exploitations britanniques, irlandaises et plus encore françaises se placent en termes de SAU et de SFP au dessus de la moyenne européenne. Ce sont elles qui bénéficient des plus grosses

superficies. Pour les autres Etats membres la SAU et la SFP oscillent respectivement entre 16 et 25 ha et 13 et 20 ha. Elles se placent donc de façon assez homogène en dessous de la moyenne CEE.

Alors que les exploitations de 12 à 40 UDE présentaient en terme de surface une certaine homogénéité, les exploitations de plus de 40 UDE peuvent être réparties en trois groupes de surfaces. La France, l'Irlande et le Royaume Uni disposent de SAU comprises entre 84 et 95 ha et de SFP comprises entre 65 et 76 ha. Elles se révèlent donc les plus extensives. Dans un deuxième groupe, on trouve des exploitations où la SAU dépasse 50 ha : c'est le cas de l'Allemagne et du Danemark. Pourtant une différence oppose ces deux Etats, puisque l'Allemagne a une SAU composée à 80% par de la SFP, tandis qu'au Danemark cette part se limite à 58%. Le dernier groupe d'exploitations, composé des Pays Bas, de l'Italie et du Bel-Lux bénéficie d'une SAU comprise entre 34 ha et 46 ha et d'une SFP de 31 à 38 ha.

La part des vaches allaitantes dans le cheptel diminue avec l'accroissement de la dimension économique

Les exploitations de moins de 12 UDE disposent d'environ 8 vaches laitières. Celles de 12 à 40 UDE de trois fois plus de vaches laitières (26), et celles de plus de 40 UDE de huit fois plus (65). L'exploitation laitière et mixte européenne moyenne dispose en revanche, qu'elle soit de petite ou de grosse dimension, d'un nombre restreint de vaches allaitantes.

Tableau n° 2-29 : Vaches laitières et allaitantes des laitiers et mixtes par classe de MBS

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Vaches laitières	Vaches allaitantes
Allemagne	9	0	24	0	49	0
Bel-Lux	NS	NS	23	2	49	7
Danemark	NS	NS	20	0	53	0
Espagne	7	1	26	1	NS	NS
France	13	1	29	2	58	6
Irlande	9	2	27	3	80	5
Italie	8	0	28	0	78	0
Pays Bas	0	0	22	0	57	0
Portugal	6	1	29	1	NS	NS
Royaume Uni	NS	NS	34	2	94	3
CEE	8	1	26	1	65	2

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Les exploitations laitières et mixtes de moins de 12 UDE ne sont pas représentées aux Pays Bas, au Bel-Lux, au Danemark, et au Royaume Uni. Les exploitations de cette orientation technico-économique qui regroupent, en moyenne par exploitation, le plus de vaches laitières se situent en France (13), en Irlande et en Allemagne (9). Seules les exploitations françaises, espagnoles, irlandaises et portugaises comptent au moins une vache allaitante.

En terme de nombre de vaches laitières par exploitation, un véritable fossé existe entre les unités de moins de 12 UDE et celles de 12 à 40 UDE. En moyenne européenne ces

dernières bénéficient de 26 vaches laitières contre 8 seulement. Dans les Etats membres le nombre de vaches laitières oscille entre 20 (Danemark) et 29 animaux (France ou Portugal). Seul le Royaume Uni se démarque puisque son exploitation de 12 à 40 UDE dispose d'environ 34 vaches laitières. Là encore, dans cette catégorie d'exploitations, les vaches allaitantes sont peu répandues : 3 en moyenne par exploitation en Irlande, 2 en France, Bel-Lux et Royaume Uni.

Les exploitations laitières et mixtes sont absentes de deux pays du Sud : Portugal et Espagne. Ailleurs le nombre de vaches par exploitation présente une certaine hétérogénéité. Un premier groupe d'exploitations composé des Pays Bas, de la France, de l'Allemagne, du Danemark et du Bel-Lux dispose de 49 à 58 vaches selon les cas. Le second groupe est constitué de l'Irlande et de l'Italie (environ 80 vaches chacun) mais aussi du Royaume Uni (94 animaux). Les vaches allaitantes sont assez faiblement représentées : 3 en moyenne au Royaume Uni, 5 en Irlande, 6 en France et 7 au Bel-Lux.

L'efficacité économique des laitiers et mixtes s'accroît avec la dimension économique

L'exploitation européenne moyenne de moins de 12 UDE réalise environ 15 600 écus de produit total brut et 2 800 écus d'EBE. Les exploitations de 12 à 40 UDE et de plus de 40 UDE réalisent respectivement des produits bruts 4 fois et 10 fois supérieurs, et des EBE 6 fois et 20 fois plus importants.

Tableau n° 2-30 : EBE et Produit brut total par classe de MBS (en écus)

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	EBE	Prod brut total	EBE	Prod brut total	EBE	Prod brut total
Allemagne	4 066	21 266	17 626	61 256	44 388	134 205
Bel-Lux	NS	NS	21 363	48 597	51 847	119 555
Danemark	NS	NS	18 407	54 202	56 425	146 396
Espagne	1 737	11 240	8 959	44 206	NS	NS
France	8 436	23 533	21 767	60 602	52 931	146 584
Irlande	4 318	10 764	15 914	42 419	47 615	145 481
Italie	1 123	19 493	8 186	71 800	23 027	237 205
Pays Bas	0	0	24 049	61 913	78 102	165 650
Portugal	1 669	9 975	8 457	49 414	NS	NS
Royaume Uni	NS	NS	23 255	62 869	58 000	201 141
CEE	2 800	15 600	18 300	58 960	55 700	162 600

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI/ INRA - ESR - Nantes

Dans le cadre des exploitations de moins de 12 UDE, les Pays Bas, le Royaume Uni, le Bel-Lux et le Danemark ne se trouvent pas représentés de façon significatives. En terme de produit brut, c'est le Portugal qui réalise le plus faible (9 975 écus), suivi de l'Irlande (10 764 écus) et de l'Espagne (11 240 écus). Les autres Etats ont un produit brut proche de 20 000 écus (Italie, France et Allemagne) voire largement supérieur (28 000 environ en Grèce). Dans le même temps, l'EBE des exploitations de moins de 12 UDE laisse apparaître trois groupes de pays : celui où l'EBE se cantonne aux alentours de 1 000 à 2000 écus, celui où il approche 4000 écus, enfin le dernier où il s'élève à environ 8 000 écus. Dans le premier groupe on peut ranger les exploitations de trois pays du Sud (Portugal et Espagne) dont celles de l'Italie qui réalisaient pourtant un produit brut assez

important. Dans le second groupe, on trouve l'Irlande et l'Allemagne et dans le dernier la France.

Les exploitations de 12 à 40 UDE ne sont pas représentées en Grèce. En ce qui concerne le produit brut, le plus important est réalisé en Italie (71 800 écus). En Allemagne, France, Royaume Uni, et Pays Bas ce dernier se situe aux alentours de 60 000 écus, alors qu'il se révèle plus faible (entre 44 et 54 000 écus) dans les autres Etats. Le produit brut le plus faible est réalisé par l'Irlande (42 419 écus environ). En terme d'EBE, le constat est tout autre : au Sud (Espagne, Portugal, Italie) l'EBE ne dépasse pas 9 000 écus, se place à un niveau intermédiaire en Irlande (15 000 écus), mais le plus souvent évolue aux alentours de 20 000 écus. L'EBE le plus élevé est réalisé par les Pays Bas (24 000 écus).

Les exploitations de plus de 40 UDE ne sont pas représentées en Espagne et au Portugal. Les produits bruts les plus élevés sont réalisés par les exploitations britanniques (201 000 écus) et italiennes (237 000 écus). Dans les autres pays, ce produit oscille entre 145 et 165 000 écus sauf en Allemagne et au Bel-Lux où il se révèle plus faible (134 et 119 000 écus). En terme d'EBE, les écarts sont bien plus importants. Le plus fort des EBE réalisés se trouve aux Pays Bas (78 100 écus) et le plus faible en Italie (23 000 écus). Partout ailleurs il se situe entre 44 000 (Allemagne) et 58 000 écus (Royaume Uni). L'efficacité économique des exploitations des différents membres de la Communauté doit être précisée.

Ainsi, au plan européen, il semble que l'efficacité économique des exploitations laitières et mixtes s'accroît avec la dimension économique, puisque le rapport entre l'EBE et le produit brut apparaît nettement plus favorable pour les plus importantes exploitations (34% pour les plus de 40 UDE contre 18% pour les moins de 12 UDE).

Tableau n° 2-31 : EBE / produit brut total des laitiers et mixtes par classe de MBS

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE
Allemagne	19%	29%	33%
Bel-Lux	NS	44%	43%
Danemark	NS	34%	38%
Espagne	15%	20%	NS
France	36%	36%	36%
Irlande	40%	37%	33%
Italie	6%	11%	10%
Pays Bas	0%	39%	47%
Portugal	18%	17%	NS
Royaume Uni	NS	37%	29%
CEE	18%	31%	34%

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Dans la classe des moins de 12 UDE, pour les exploitations laitières et mixtes, l'efficacité économique est particulièrement élevée en Irlande (40%) et en France (36%). Cette efficacité se situe dans la moyenne européenne (18%) pour le Portugal, l'Espagne et l'Allemagne. Par contre l'exploitation italienne fait preuve d'une faible efficacité : le rapport EBE produit brut n'y atteint en effet que 6%.

Dans la classe des exploitations de 12 à 40 UDE, nombre d'exploitations font preuve d'une efficacité supérieure à la moyenne européenne : celle du Bel-Lux semble la plus

performante avec un ratio de 44%, mais elle est suivie de près par celles des Pays Bas (39%), du Royaume Uni, de l'Irlande, de la France (37%) et du Danemark (34%). L'Allemagne se situe un peu en retrait avec 29%, tandis que les exploitations espagnoles, portugaises et italiennes sont les moins efficaces et se placent largement sous la moyenne CEE.

Dans la classe des plus de 40 UDE, les exploitations espagnoles, grecques et portugaises ne sont pas représentées. Pour certains pays, l'efficacité ne s'accroît plus avec la taille et semble se stabiliser : c'est le cas de la France (où l'efficacité est identique quelle que soit la classe de dimension économique), de l'Italie (à un niveau toujours très faible), ou encore du Bel-Lux. Pour d'autres pays l'efficacité s'accroît nettement (Pays Bas, Allemagne, Danemark), tandis que pour d'autres, au contraire elle régresse (Royaume Uni, Irlande).

2-5-5-Les conséquences de la réforme sur les exploitations laitières

Après l'analyse proprement dite des résultats, nous allons nous attacher ici à mettre en relief les principales conséquences prévisibles de la réforme sur les exploitations laitières et mixtes des principaux pays concernés par cette activité.

Les pays les plus concernés

Ce regroupement de deux orientations de production doit être abordé en connaissance de cause. On ne doit pas perdre de vue que dans sa globalité il représente une majorité d'exploitations exclusivement "laitières" et une minorité d'exploitations "mixtes". Il aurait sans doute été intéressant de pouvoir établir des distinctions régionales qui auraient permis de mieux mettre en relief les spécificités des exploitations mixtes. Elles seules sont susceptibles de percevoir les primes à la vache allaitante dans la mesure où elles n'excèdent pas le seuil de 120 000 Kg de production. Or dans son état actuel, notre étude ne permet pas de répondre à cette question.

Les exploitations laitières et mixtes concernent 149 000 unités de production en Allemagne, 132 000 en France, 99 000 en Espagne et 80 000 en Irlande. Les vaches laitières sont quant à elles essentiellement présentes dans les pays du Nord (France, Allemagne, Royaume Uni et Irlande). Le lait représente une part importante du PAF en Irlande (32%), en Allemagne (25% environ), au Danemark (24%), aux Pays Bas et au Royaume Uni (22%). Il est certain que dans ces pays, la baisse du prix du lait non compensée par des aides compensatoires devrait avoir un impact négatif sur le revenu des exploitations agricoles.

Les exploitations moyennes les plus concernées

Les exploitations laitières et mixtes qui bénéficient des SFP les plus grandes sont celles du Royaume Uni (58 ha), de France (36 ha) et d'Irlande (34 ha). La SCOP de ce groupe d'exploitations reste limitée (7 ha en France, au Royaume Uni ou en Allemagne) sauf au Danemark où elle atteint tout de même 40% de la SAU (soit 15 ha).

Les exploitations moyennes qui comprennent le plus de vaches laitières sont dans l'ordre décroissant celles du Royaume Uni (70), des Pays Bas (45), du Danemark (39). France, Irlande et Bel-Lux ne disposent en moyenne par exploitation que d'une trentaine de vaches laitières. Il s'agit maintenant de voir quelles exploitations moyennes détiennent le plus de bovins mâles ou de vaches allaitantes susceptibles d'être porteurs de primes. On constate ainsi que l'exploitation moyenne du Bel-Lux compte 4 vaches allaitantes, et celles de France, d'Irlande et du Royaume Uni de 3 en moyenne. Or on constate que selon notre regroupement d'otex, le nombre de vaches allaitantes par exploitation laitière et mixte ne varie guère en fonction de la dimension économique.

En termes de primes aux bovins mâles, l'Irlande et le Royaume Uni bénéficient de 9 animaux de 1 à 2 ans, contre seulement 4 en France ou en Allemagne.

Compte tenu de ces indications, il résulte que le chargement est inférieur à 2 UGB / ha dans les exploitations d'Irlande, de France, d'Allemagne et du Royaume Uni et supérieur à cette limite au Bel-Lux, au Danemark et aux Pays Bas. Les exploitations mixtes des premiers Etats cités devraient donc pouvoir bénéficier de l'intégralité des primes qui leurs ont été attribuées à l'année de référence.

Validation des hypothèses

On peut donc avancer que les exploitations mixtes de dimension modeste devraient en toute logique dépasser moins fréquemment le seuil des 120 000 Kg et en l'occurrence pouvoir prétendre percevoir les primes aux vaches allaitantes. Une des hypothèses dressés au début de notre étude semble donc pouvoir être confirmée : la PAC devrait, dans le cas des laitiers et mixtes se montrer plus favorable aux exploitations de taille réduite, tout en sachant que ces exploitations où les baisses projetées de prix du lait ne sont pas compensées seront assez lourdement pénalisées par la réforme.

2-6-LES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE A ORIENTATION VIANDE

L'élevage à orientation viande bénéficie d'une importance non négligeable dans le cadre de la PAC puisqu'il est directement concerné par l'attribution des primes. Cet élevage outre son importance économique constitue également un enjeu symbolique et écologique en termes d'occupation du territoire.

2-6-1-L'élevage en Europe : un poids important dans quelques régions

Dans le domaine de la viande bovine, la production communautaire a atteint 8,7 millions de tonnes en 1991. En outre, cette production a tendance à progresser dans la mesure où la décapitalisation du cheptel s'est traduite par une augmentation des abattages. Il en résulte donc, malgré des exportations supérieures aux importations, un bilan déséquilibré. En effet, la consommation s'oriente de plus en plus vers les viandes blanches, au détriment de la viande bovine, pour qui la demande stagne voire décroît légèrement. Les stocks communautaires ont poursuivi leur gonflement (de 135 000 tonnes en 1985 à plus de un million de tonnes en 1992). Le premier producteur de viande bovine en Europe est la France (2,1 millions de tonnes), même si ce constat est à réviser au cas où l'on prend en compte l'Allemagne réunifiée.

Dans le domaine de la viande ovine et caprine, trois producteurs se distinguent. Plus du tiers de la production communautaire de viande ovine provient du Royaume Uni (37,1% de la production en 1991), puis de l'Espagne (19,4% de la production en 1991) et de la France (14,3% de la production en 1991). En ce qui concerne les troupeaux ovins, on doit discerner plusieurs tendances : ceux de l'Irlande, de l'Espagne et du Royaume Uni se sont accrus sensiblement. De 1981 à 1991, le troupeau irlandais a été multiplié par plus de deux, celui de l'Espagne a connu une croissance de 67%, alors que celle du Royaume Uni a atteint plus modestement 23%. Pendant ce temps, le troupeau français a diminué de 21%.

2-6-2-Les exploitations d'élevage à orientation viande : à peine 5% de l'agriculture communautaire

Les exploitations de cette orientation technico-économique sont relativement peu nombreuses (à peine 165 000). Elles n'occupent que 6 millions d'hectares, n'emploient que 205 000 UTA et réalisent un EBE assez faible comparé à ceux des autres orientations

de production. Compte tenu de leur faible représentativité, le Danemark, la Grèce et les Pays Bas ne sont pas retenus dans l'analyse de cette orientation de production.

Les exploitations d'élevage à orientation viande : marginales au plan européen, déterminantes dans quelques Etats

Les exploitations d'élevage viande représentent 4% seulement des exploitations européennes. Les pays qui participent essentiellement à cette activité en Europe, sont d'un point de vue numérique, l'Espagne, la France et l'Irlande.

De la même façon, au sein des différents Etats membres, la part des exploitations d'élevage viande dans l'ensemble des exploitations est relativement faible. Pour l'Allemagne, l'Italie, le Portugal ou l'Espagne, cette part est comprise dans une fourchette allant de 1 à 4% seulement. Pour la France, le Bel-Lux ou le Royaume Uni, on peut remarquer que le poids relatif de ces exploitations spécialisées est relativement plus important, puisqu'il se monte à 10% environ. Dans ce contexte, l'Irlande fait exception : les exploitations d'élevage à orientation viande y sont majoritaires, et représentent 37% du total des exploitations agricoles.

Les exploitations d'élevage viande mobilisent assez peu d'UTA

Ne réunissant déjà que 4% des exploitations communautaires, les exploitations spécialisées viande occupent une proportion encore plus faible d'actifs (environ 3%) essentiellement répartis en France et en Irlande.

Tableau n° 2-32 : Les exploitations de l'orientation viande en Europe

	Nb d'expl.	UTA	SAU en milliers d'ha	SFP en milliers d'ha	UGB he. En milliers (1)	EBE en milliers d'écus
Allemagne	4 480	5450	129	97	230	51 000
Bel-Lux	4 247	5 650	141	128	307	55 000
Danemark	190	150	4	3	7	-1 000
Espagne	23 967	28 760	182	144	326	31 500
France	46 959	64 800	2 640	2 240	2 750	580 000
Grèce	2 244	3 860	9	2	98	52 100
Irlande	49 483	49 500	1 460	1 100	1 392	270 000
Italie	8 248	13 200	230	140	251	-15 000
Pays Bas	1 732	2 060	14	13	338	54 000
Portugal	10 081	12 600	310	133	105	4 500
Royaume Uni	13 669	19 400	870	650	1 112	210 000
CEE	165 300	205 000	5 980	4 650	6 916	1 295 800

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

(1) pour les exploitations de l'otex 42 les UGB herbivores et bovins se confondent, nous n'avons donc retenus que les UGB herbivores qui tiennent tout de même compte des ovins présents dans ces élevages (particulièrement au Royaume Uni).

Leur part dans l'emploi agricole de chacun des Etats membres suit la même logique que celle du nombre des exploitations : elle se montre peu importante, hormis en Irlande où elles occupent 29% des emplois agricoles nationaux. En France, malgré l'importance relative de cette orientation de production, ce chiffre ne s'élève qu'à 8%.

Les exploitations d'élevage viande occupent une part généralement modeste de la SAU

Les exploitations spécialisées viande n'occupent que 6% de la SAU communautaire, loin derrière les activités de grande cultures ou encore d'élevage laitier ou mixte. Les élevages à orientation viande français sont ceux qui occupent en Europe la plus importante part en terme de SAU (environ 3%), devant ceux du Royaume Uni ou de l'Irlande (avec environ 1% de la SAU communautaire occupée).

On observe que la part des SAU nationales détenue par les exploitations à orientation viande reste modeste dans la majorité des Etats. Seuls trois pays se distinguent : En France et au Bel-Lux la part de SAU occupée par ce type d'élevage s'élève à environ 10%, et surtout à 28% en Irlande.

Les exploitations d'élevage à orientation viande de la communauté occupent une part peu significative de la SAU céréale communautaire : 1% environ, principalement issus des exploitations françaises. Les pays où ces exploitations spécialisées occupent les plus fortes proportions de SAU céréales sont la France, l'Irlande, et le Bel-Lux.

Les exploitations d'élevage viande constituent, rapporté à leur nombre relativement faible, une réserve importante de SFP communautaire

Ces exploitations occupent 13% de la SFP communautaire, ce qui est à rapprocher des proportions relevées en ce qui concernait les élevages laitiers ou mixtes. Il est intéressant de noter que les exploitations françaises de cette otex totalisent 6% de la SFP européenne globale.

Le poids des exploitations d'élevage viande dans les SFP nationales est également très intéressant à prendre en compte. Ainsi, on constate en particulier que les exploitations à orientation élevage de la France et de l'Irlande occupent respectivement 20 et 30% de la SFP totale de l'Etat considéré. De son côté, au Bel-Lux, au Portugal ou au Royaume Uni, ce chiffre tourne aux alentours de 10 à 15%. Il est plus faible encore dans les autres Etats. Il découle de ces chiffres des conséquences en terme de chargement, en fonction des UGB présentes sur les différents territoires.

Les exploitations d'élevage viande regroupent seulement 11% des UGB herbivores

Ce chiffre est donc relativement faible lorsqu'on le compare aux 48% présents dans les élevages laitiers ou mixtes. La France à elle seule en réunit 4% environ, le Royaume Uni et l'Irlande 2% chacun. Le niveau de ces chiffres est aussi à mettre sur le compte de la spécialisation élevée des exploitations considérées.

A l'échelon des membres de la communauté, un premier constat s'impose : les UGB herbivores sont en majorité réparties dans les exploitations laitières ou mixtes, alors qu'elles se trouvent en plus faible proportion dans les exploitations spécialisées en viande. Ainsi, les exploitations viande regroupent 24% des UGB herbivores en Irlande (contre 48% aux laitiers et 26% à la polyculture), et 18% (contre 46% et 28%) en France. Dans les autres Etats membres, les écarts sont encore plus significatifs.

Le schéma précédemment ébauché au sujet des UGB herbivores peut être repris en ce qui concerne les UGB bovins. Ainsi les exploitations à orientation viande ne réunissent que 13% des UGB bovins de l'ensemble de la CEE (comparé aux 57% présents dans les exploitations laitières ou mixtes). Par contre l'analyse au niveau national laisse cette fois apparaître des différences, dans la mesure où la part des exploitations à orientation viande dans les UGB bovins présents dans chaque pays tend à être plus forte que pour les UGB herbivores (même si les parts détenues par les laitiers ou mixtes ou les polyculteurs-éleveurs restent dominantes).

Ainsi, en France et en Irlande, la part des UGB bovins détenues par des exploitations spécialisées en viande oscille entre 20% et 27%. Au Royaume Uni, au Bel-Lux, et en Espagne, cette proportion se limite entre 10 et 16%. Dans certains Etats, la part des exploitations à orientation viande dans les UGB bovins du pays se révèle particulièrement basse : c'est notamment le cas de l'Italie ou de l'Allemagne. Dans ce cas on constate que la majorité des UGB bovins se retrouve au niveau des exploitations laitières et mixtes.

Les exploitations d'élevage viande réalisent 2% de l'EBE communautaire

Cette part des exploitations à orientation viande dans la réalisation de l'EBE communautaire est particulièrement faible et essentiellement le fait des exploitations françaises de cette otex.

La part des exploitations d'élevage viande dans la réalisation des EBE nationaux reste, dans presque tous les cas de figures, inférieure à 5% et constitue le dernier poste de création de l'EBE, hormis dans le cas de l'Irlande. Les exploitations à orientation viande y réalisent en effet 17% de l'EBE national (3ème poste de création derrière les élevages laitiers ou mixtes et les exploitations de polyculture-élevage).

Trois Etats membres réalisent 54% du produit net animal européen : la France (21,5%), l'Allemagne (21%), le Royaume Uni (12,5%). Derrière ces trois leaders, l'Italie (10%) occupe une place plus modeste mais néanmoins significative.

France, Royaume Uni et Allemagne totalisent 60% des UGB herbivores communautaires

L'étude de la répartition des effectifs d'UGB herbivores présents dans la CEE laisse entrevoir que trois pays devraient être plus particulièrement touchés par la réforme, si l'on tient compte de leur poids respectif dans l'ensemble européen. La France (24% du total des UGB herbivores), le Royaume Uni (20%) et l'Allemagne (14,5%) représentent près de 60% des UGB herbivores communautaires. L'Italie et l'Irlande participent à hauteur de 9% au total CEE.

L'étude de la répartition des effectifs d'UGB bovins présents dans la CEE confirme la domination des trois pays cités au niveau des UGB herbivores. Cependant, la France (26% du total des UGB bovins) et l'Allemagne (17,5%) renforcent leurs positions respectives, alors que le poids du Royaume Uni est amoindri (16%). Le poids de l'Irlande et de l'Italie reste identique à celui constaté précédemment pour les UGB herbivores.

Tableau n° 2-33 : répartition des UGB selon les pays (en %)

	UGB herbivores	UGB bovins	UGB caprins	UGB ovins
Allemagne	14	18	-	0
Bel-Lux	3	4	-	-
Espagne	6	4	14	16
France	24	26	15	11
Irlande	20	20	-	9
Italie	9	9	15	9
Portugal	2	2	7	4
Royaume Uni	20	16	-	41
CEE	100	100	100	100

Sources : RICA - CCE 1991 - DG VI / A-3 / INRA - ESR - Nantes

Le Royaume regroupe sur son territoire 41% des UGB ovins de l'Europe des douze, tandis que l'Espagne en représente 16% et la France 11%. Enfin, Grèce Irlande et Italie cumulent à eux trois, et de façon égale, environ 27% du total des UGB ovins communautaires.

La France principal réservoir de bovins et de vaches allaitantes en Europe

L'étude de la répartition de l'effectif moyen des bovins de un à deux ans laisse apparaître que cette catégorie d'animaux est plutôt concentrée en France et en Allemagne (22,5% chacun), ainsi qu'en Grande Bretagne (23,5%). Il en découle que ce sont essentiellement ces pays qui bénéficieront à priori le plus facilement des primes spéciales de la première tranche.

La catégorie de l'effectif des bovins de plus de deux ans, est répartie majoritairement en Irlande (37%), puis en France (27,5%), et en dernier lieu au Royaume Uni (21%). La PSBM de seconde tranche devrait donc trouver ses principaux bénéficiaires dans ce groupe d'Etats membres.

Dans le cas des vaches allaitantes, l'effectif moyen se trouve ventilé pour l'essentiel à travers trois pays : la France domine largement avec 40% de l'effectif européen; elle est suivie par le Royaume Uni (22%), et l'Irlande (11%). Il semble donc que la PMTVA devrait trouver ses principaux bénéficiaires dans ces trois Etats.

Tableau n° 2-34 : part des pays dans l'effectif animal communautaire moyen (en %)

	Effectif bovins		Effectif vaches allaitantes	Effectif ovins-caprins	
	1 à 2 ans	+ de 2 ans		caprins (fem.)	brebis
Allemagne	22	5	1	0	0
Bel-Lux	3	1	5	-	-
Espagne	0	1	7	16	21
France	22	28	40	14	10
Irlande	16	37	11	-	7
Italie	8	3	8	14	11
Portugal	3	2	4	7	4
Royaume Uni	24	21	22	-	35
CEE	100	100	100	100	100

Sources : RICA - CCE 1991 - DG VI / A-3 / INRA - ESR - Nantes

Pour ce qui concerne la répartition de l'effectif moyen des brebis, hormis l'importance du Royaume Uni (34,5% de l'effectif), on doit prendre en compte le rôle d'autres partenaires européens comme l'Espagne (21,5%), ou encore l'Italie (environ 10% de l'effectif).

2-6-3-Caractéristiques de l'exploitation d'élevage viande moyenne

Nous allons nous attacher ici à dresser un portrait de l'exploitation d'élevage à orientation viande moyenne en Europe, mais aussi dans l'ensemble des Etats qui composent l'Union.

Tableau n° 2-36 : surfaces moyennes par exploitation

	SAU moy. en Ha	SFP moy. en Ha		SCOP moy. en Ha		Ha	
		en ha	en % de la SAU	en ha	en % de	en ha	en % de la SAU
Allemagne	29	22	76	7	24	6	21
Bel-Lux	33	30	91	2	6	2	6
Espagne	8	6	75	1	12	1	12
France	56	48	86	6	11	6	11
Irlande	29	22	76	0	0	0	0
Italie	28	17	61	2	7	2	7
Portugal	30	13	43	1	3	1	3
Royaume Uni	64	48	75	2	3	2	3
CEE	36	28	78	2,5	7	2,5	7

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

La majorité des autres Etats disposent d'une SAU comprise entre 28 et 33 ha : c'est le cas de l'Italie, de l'Irlande, de l'Allemagne, du Portugal et du Bel-Lux. À un niveau plus faible, on trouve l'Espagne (8 ha). La SFP reste majoritaire dans la composition des SAU de tous les pays. Cependant dans certains Etats, la part de la SFP dans la SAU est relativement faible et en tout cas inférieure à la moyenne européenne : c'est essentiellement le cas en Italie (61%) et au Portugal (43%). La SCOP bénéficie d'un poids plus ou moins significatif selon les Etats : 11 à 12 % en France et en Espagne, 24% en Allemagne. Il en résulte que les exploitations à orientation viande ne bénéficieront pas toutes dans les mêmes proportions, des primes aux hectares cultivés instaurés par la réforme de l'OCM céréales et grandes cultures.

L'exploitation britannique dominante en terme de cheptel

En moyenne européenne cette exploitation dispose de 42 UGB herbivores dont 40 UGB bovins (soit 95%) et 2 UGB ovins-caprins (soit 5%).

Tableau n° 2-37 : Nombre d'UGB moyen par exploitation

	Nb d'UGB herbi. moy. par expl.	Nb d'UGB bov. moy. par expl.		Nb d'UGB ov.cap. moy. par expl.	
		Nb	en % des UGB herbi.	Nb	en % des UGB herbi.
Allemagne	51	51	100	0	0
Bel-Lux	72	72	100	0	0
Espagne	13	13	100	0	0
France	59	57	96	2	4
Irlande	28	27	96	1	4
Italie	30	30	100	0	0
Portugal	10	10	100	0	0
Royaume Uni	81	70	86	11	14
CEE	42	40	95	2	5

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Un nombre d'UTA et une MBS moyenne, assez faibles

Les exploitations à orientation viande, très spécialisées, ne font appel qu'à 1,2 UTA en moyenne européenne. Il en résulte que chaque UTA valorise environ 30 ha (tandis que celui des exploitations des exploitations laitières et mixtes se contentait d'environ 19 ha). Les exploitations à orientation viande semblent donc être plus extensives.

Les exploitations moyennes qui emploient le moins d'UTA par exploitation se situent en Irlande (1 UTA). À contrario, certaines exploitations emploient un nombre d'UTA relativement élevé : c'est notamment le cas en Italie (1,6 UTA par exploitation). La surface valorisée y reste néanmoins assez restreinte (18 ha).

Dans les exploitations du Royaume Uni ou de la France, la surface valorisée par un UTA est élevée : respectivement 46 ha et 40 ha. Ceci s'explique du fait de la SAU conséquente des exploitations de ces deux Etats. En Espagne, la SAU est relativement faible, et la surface valorisée par un UTA suit la même tendance.

L'étude de la MBS permet de déceler les exploitations économiquement importantes. On constate ainsi que la MBS moyenne de l'exploitation d'élevage viande se situe aux alentours de 14 400 écus, soit à un niveau largement inférieur à celui connue pour les laitiers et mixtes (environ 30 000 écus). La MBS réalisée à l'hectare se limite à 400 écus (contre 1 010 écus/ha pour les laitiers et mixtes).

A l'échelon des Etats membres, on note qu'au plan de la MBS, l'exploitation moyenne du Bel-Lux réalise la MBS la plus importante (36 600 écus), bien qu'elle dispose d'une SAU qui soit en retrait par rapport à celle constatée en France ou au Royaume Uni.

Tableau n°2-35 : UTA et MBS des exploitations à orientation viande

	Nb moyen d'UTA par expl.	Nb d'ha de SAU par UTA	MBS moyenne par expl.	MBS moy. Par ha de SAU
Allemagne	1,2	24	16 900	590
Bel-Lux	1,3	25	36 600	1 100
Espagne	1,2	6	6 100	800
France	1,4	40	23 600	420
Irlande	1	29	6 700	230
Italie	1,6	18	12 800	450
Portugal	1,2	25	3 700	120
Royaume Uni	1,4	46	18 700	290
CEE	1,2	30	14 400	400

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Une SAU importante constituée principalement par la SFP

L'exploitation européenne moyenne d'élevage viande dispose d'une SAU relativement importante (environ 36 ha), dont 78% en SFP et 7% en SCOP.

Ce sont les exploitations du Royaume Uni et de la France qui disposent des SAU les plus importantes. Au Royaume Uni, celle ci s'élève à 64 ha, dont 48 ha (75%) en SFP et 2,5 ha (7%) en SCOP. En France, la SAU moyenne est de 56 ha, dont 48 ha (86%) en SFP et 6 ha (11%) en SCOP.

L'exploitation moyenne du Royaume Uni, la plus importante, regroupe environ 81 UGB herbivores. Elle compte environ 70 UGB bovins et 11 UGB ovins-caprins. Notons que seules les exploitations françaises et irlandaises comptent également des UGB ovins-caprins dans leur troupeau.

Les autres exploitations, de dimensions plus faibles, disposent d'un nombre d'UGB herbivores par exploitation plus restreint. Les chiffres se situent malgré tout au dessus de la moyenne CEE pour l'Allemagne, la France, ou encore le Bel-Lux.

Pour le reste des Etats, le nombre d'UGB herbivores par exploitation se trouve inférieur à la moyenne CEE. Il en reste cependant relativement proche pour quelques uns d'entre eux (Italie ou encore Irlande). Au Portugal ou en Espagne, les UGB herbivores par exploitations moyenne restent peu nombreuses (10 au Portugal et 13 en Espagne).

Au niveau de la CEE, on constate que le cheptel de l'exploitation européenne moyenne d'élevage viande se compose d'une majorité de bovins (37 têtes) dont 21 vaches allaitantes, 6 bovins de moins d'un an, 7 bovins de un à deux ans, et 3 de plus de deux ans. On doit également prendre en compte un nombre relativement important d'ovins (16 têtes par exploitation moyenne) tandis que les caprins ne sont pas représentés de manière significative. La composition du cheptel par pays reste très variable.

Au Bel-Lux, en Espagne, en France, ou au Portugal les vaches allaitantes constituent l'essentiel du troupeau. Notons qu'en Allemagne leur nombre reste faible et qu'elles sont minoritaires (5 vaches allaitantes) tandis que les bovins de un à deux ans représentent eux près de 34 têtes.

Au Royaume Uni et en Irlande, bien que les vaches allaitantes soient présentes de façon relativement importante (37 têtes au Royaume Uni, et 10 en Irlande), le troupeau fait la part belle aux ovins qui dans les deux cas et au point de vue du nombre de têtes sont majoritaires (107 ovins au Royaume Uni et 11 en Irlande). Dans ces deux pays comme en Italie, au Bel-Lux ou en France, les bovins de un à deux ans sont relativement nombreux.

Tableau n° 2-38 : Les effectifs moyens du cheptel

Nombre en moy. par expl.	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins + 2 ans	Vaches allait.	ovins
Allemagne	34	1	5	0
Bel-Lux	8	2	42	0
Espagne	0	0	12	1
France	8	3	35	11
Irlande	7	7	10	11
Italie	9	1	14	3
Portugal	2	0	5	1
Royaume Uni	16	5	37	107
CEE	7	3	21	16

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

L'exploitation européenne moyenne d'élevage viande est plus extensive que l'exploitation d'élevage laitier ou mixte. Elle comprend moins d'UGB herbivores (42 contre 46) mais dispose en effet de plus de SFP (28 ha contre 24). Ceci se confirme lorsqu'on observe le niveau de chargement qui n'atteint que 1,5 UGB ha / ha de SFP en moyenne CEE (contre 1,9 pour les laitiers et mixtes).

Tableau n° 2-39 : Chargement herbivores des exploitations à orientation viande

	UGB herbivores	SFP moy.en ha	Chargement en UGB herbi./ha de SFP
Allemagne	51	22	2,3
Bel-Lux	72	30	2,4
Espagne	13	6	2,2
France	59	48	1,2
Irlande	28	22	1,3
Italie	30	17	1,8
Portugal	10	13	0,8
Royaume Uni	81	48	1,7
CEE	42	28	1,5

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Si on se fixe pour base de réflexion le seuil technique de 2 UGB/ha de SFP défini par la réforme de la PAC, on constate que les exploitations d'élevage de quelques pays l'excèdent et devraient dans le cadre de la perception des primes bovines se trouver légèrement pénalisés. C'est plus particulièrement le cas en Espagne (2,2), en Allemagne (2,3) et au Bel-Lux (2,4).

À contrario, les exploitations des autres Etats se révèlent être plus extensives, avec de faibles niveaux de chargement et devraient pouvoir bénéficier de l'intégralité des primes disponibles. Le chargement atteint 1,8 UGB he / ha de SFP en Italie, 1,7 au Royaume Uni, 1,3 en Irlande, 1,2 en France et seulement 0,8 au Portugal.

Des produits relativement faibles composés à 80% par des produits animaux

Le produit net total de l'exploitation moyenne de l'exploitation viande s'élève seulement à 26 900 écus contre 67 000 pour les exploitations laitières et mixtes. Le produit net bovin qui est de 21 600 écus (contre 15 300 dans les exploitations laitières et mixtes) représente 80% du produit net total. Le produit net végétal y participe pour 12% soit 3 250 écus. Malgré tout, des disparités existent entre les Etats membres.

Tableau n° 2-40 : Le produit net moyen (en écus)

	Produit net total	Produit net animal		Produit net végétal	
		en unités	en % du produit net total	en unités	en % du produit net total
Allemagne	65 500	46 950	72	7 200	11
Bel-Lux	53 200	49 300	93	4 050	8
Espagne	14 200	10 200	72	3 000	21
France	40 900	33 100	81	4 950	12
Irlande	11 300	10 500	93	500	4
Italie	42 500	30 200	71	12 100	28
Portugal	8 900	4 750	53	2 900	33
Royaume Uni	36 300	31 250	86	1 500	4
CEE	26 900	21 600	80	3 250	12

Sources : RICA-CEE 1991-DG VI/ INRA ESR Nantes

Pour certains membres de la Communauté, le produit net total se situe à un niveau nettement inférieur à la moyenne européenne. On trouve dans cette situation les exploitations des pays du Sud comme le Portugal (avec un produit net total de 8 900 écus) ou encore l'Espagne (14 200 écus). Les exploitations d'un des pays du Nord européen ont également un produit net total inférieur à celui constaté en moyenne : l'exploitation irlandaise ne réalise que 11 300 écus de produit net total.

À l'inverse, les autres Etats ont des produits nets totaux sensiblement plus élevés. Ces derniers atteignent 36 300 écus au Royaume Uni, 40 900 en France et 42 500 en Italie. De leur côté, le Bel-Lux et l'Allemagne se placent largement en tête avec respectivement 53 200 et 65 500 écus.

Dans tous les pays, ce produit net total est essentiellement le fait du produit net animal. Le produit net végétal reste secondaire, même si sa part est plus ou moins déterminante selon l'Etat considéré. Elle s'approche de la moyenne européenne de 12% dans certains pays comme l'Allemagne (11%), la France (12%). Par contre le produit net végétal constitue une source très significative du produit net total, pour ce qui concerne trois Etats du Sud. Sa part atteint 21% du produit net total en Espagne, 28% en Italie et 33% au Portugal. Partout ailleurs elle reste faible, oscillant entre 3 et 8%.

L'exploitation à orientation viande est peu rémunératrice au regard des capitaux engagés

L'exploitation à orientation viande réalise 7 800 écus d'EBE et 2 300 écus de résultat courant, ce qui reste faible comparé aux deux orientations de production étudiées précédemment.

Tableau n° 2-41 : Données économiques moyennes par exploitation (en écus)

	EBE	Résultat Courant
Allemagne	11 400	- 2 400
Bel-Lux	12 950	2 300
Espagne	1 300	70
France	12 400	3 050
Irlande	5 500	3 400
Italie	- 1 800	- 6 300
Portugal	450	- 1 650
Royaume Uni	15 400	4 800
CEE	7 800	2 300

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

L'exploitation moyenne d'élevage à orientation viande réalise une MBS 50% inférieur à celle des exploitations laitières et mixtes. Dans la même logique son EBE ne représente que 40% de celui réalisé dans les exploitations laitières ou mixtes. Ceci se vérifie dans chacun des Etats membres. L'activité spécialisée viande reste apparemment peu rémunératrice. En Italie l'EBE atteint même des valeurs négatives. Le résultat courant suit exactement la même tendance en Allemagne et au Portugal.

Les meilleurs résultats sont à mettre à l'actif des exploitations du Royaume Uni, de France et du Bel-Lux.

Le montant de l'actif de l'exploitation européenne d'élevage viande est largement inférieur à celui des laitiers et des mixtes puisqu'il ne s'élève qu'à 171 228 écus en moyenne, dont 126 913 en immobilisé (contre 244 000 et 201 000 écus). Son taux d'endettement est lui aussi inférieur (13% contre 19%).

Tableau n° 2-42 : L'actif de l'exploitation à orientation viande (en écus)

	Actif total	dont actif immobilisé	Taux d'endettement
Allemagne	277 913	197 063	23%
Bel-Lux	249 020	183 967	27%
Espagne	83 008	63 448	1%
France	205 932	119 704	24%
Irlande	139 090	120 208	3%
Italie	200 446	158 164	2%
Portugal	63 967	54 714	1%
Royaume Uni	329 646	281 420	7%
CEE	171 228	126 913	13%

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

L'exploitation britannique est celle qui présente le plus important niveau d'actif, avec 329 000 écus. Elle est suivie par l'Allemagne ou le Bel-Lux pour qui l'actif se trouve compris dans une fourchette allant de 250 à 280 000 écus environ. Le foncier a dans ce cadre un rôle important à jouer.

Pour la France, l'Italie et l'Irlande, l'actif total évolue entre 140 et 200 000 écus, alors qu'il est bien moins important (entre 60 et 80 000 écus) dans les Etats du Sud que sont l'Espagne et le Portugal. Il faut retenir globalement que comparé aux otex céréalières et lait et mixtes, l'activité d'élevage viande reste peu rémunératrice quant aux capitaux engagés.

La part de l'actif immobilisé dans l'actif total est de 74% en moyenne européenne. Dans la majorité des pays, les chiffres oscillent autour de cette moyenne. Pourtant cette part se situe plutôt aux alentours de 85% en Irlande, au Portugal et au Royaume Uni. À l'inverse en France, elle se révèle nettement plus faible avec 58%, confirmant là une valeur du foncier moins élevée que chez nos partenaires.

Le Bel-Lux (27%), la France (24%) ou l'Allemagne (23%) disposent des plus forts taux d'endettement. L'Irlande et le Royaume Uni bénéficient pour les pays du nord de très faibles niveaux d'endettement (3 et 7% seulement) tout à fait comparables à ceux que l'on rencontre au sud de l'Europe.

2-6-4-Les exploitations à orientation viande en terme de dimension économique

L'objet de cette analyse est d'établir une base de réflexion permettant de déterminer qui des petites, moyennes ou grandes exploitations va le plus bénéficier de la réforme de la PAC ou subir les contraintes qu'elle instaure (notamment en terme de plafonds de primes bovines).

Exploitations de petite dimension majoritaires sauf au Bel-Lux, en France et aux Pays Bas

68% des exploitations d'élevage à orientation viande ont une dimension économique inférieure à 12 UDE, 29% sont comprises dans la classe des 12 à 40 UDE, et seulement 3% sont de grande dimension.

Les exploitations de l'orientation technico-économique d'élevage viande sont relativement peu nombreuses, et dans chaque classe de dimension économique, nous avons exclus de l'analyse les pays risquant de fournir des indications non significatives.

Tableau n° 2-43 : Le nombre d'exploitations d'élevage viande par classe de MBS

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE	Total
Allemagne	55%	42%	3%	100%
Bel-Lux	11%	70%	18%	100%
Danemark	89%	11%	0%	100%
Espagne	94%	6%	NS	100%
France	30%	64%	5%	100%
Grèce	99%	1%	0%	100%
Irlande	92%	8%	NS	100%
Italie	73%	23%	3%	100%
Pays Bas	0%	53%	47%	100%
Portugal	98%	2%	0%	100%
Royaume Uni	57%	39%	4%	100%
CEE	68%	29%	3%	100%

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Les exploitations de moins de 12 UDE sont majoritaires dans la plupart des Etats, excepté au Bel-Lux, en France et aux Pays Bas, où les exploitations de 12 à 40 UDE sont les plus nombreuses.

Les moins de 12 UDE constituent la quasi-totalité des exploitations au Danemark (89%), en Irlande (92%), en Espagne (94%), au Portugal (98%) et en Grèce (99%). Elles ont également un poids non négligeable en Italie (73%), au Royaume Uni (57%) et en Allemagne (55%) où les autres exploitations sont presque toutes réparties dans la classe des 12 à 40 UDE.

Ces exploitations de dimensions moyennes sont majoritaires aux Pays Bas (53% des exploitations), en France (64%) et au Bel-Lux (70%). Elles disposent aussi d'une influence notable outre manche (39% des exploitations) et outre Rhin (42%).

Les exploitations à orientation viande de plus de 40 UDE sont peu communes, sauf aux Pays Bas où elles représentent 47% des exploitations, et plus loin en Belgique (18%).

Notons que les pays du sud n'ont pas (ou très peu) d'exploitations de moyenne et grande dimension économique.

La part de la SFP dans la SAU est stable quelle que soit la dimension économique

La SAU moyenne des exploitations de moins de 12 UDE s'élève à 23 ha dont 74% de SFP. Les surfaces de l'exploitation moyenne de 12 à 40 UDE sont presque trois fois plus importantes (57 ha de SAU dont 82% de SFP). La SAU de l'exploitation de plus de 40 UDE atteint 120 ha et sa SFP y participe pour 72%.

Les exploitations du Bel-Lux d'une dimension inférieure à 12 UDE n'ont pas été retenues. Dans la classe de 12 à 40 UDE seules les exploitations du Bel-Lux, de France, d'Irlande et du Royaume Uni ont été prises en compte. Dans la classe des plus de 40 UDE, seules les exploitations françaises offrent une représentativité acceptable.

Tableau n° 2-44 : SAU et SFP des exploitations à orientation viande par classe de MBS

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	SAU	SFP	SAU		SAU	SFP
Allemagne	21	17	NS	NS	NS	NS
Bel-Lux	NS	NS	30	27	NS	NS
Espagne	7	5	NS	NS	NS	NS
France	32	26	60	52	153	124
Irlande	26	20	66	55	NS	NS
Italie	29	17	NS	NS	NS	NS
Portugal	28	13	NS	NS	0	0
Royaume Uni	37	32	81	63	NS	NS
CEE	23	17	57	47	120	86

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Les exploitations de moins de 12 UDE du Royaume Uni, de France et d'Italie disposent des plus importantes SAU (entre 29 et 37 ha). Pourtant alors que la SFP occupe une place réellement significative dans les SAU françaises ou britanniques (plus de 80%) sa part s'avère plus limitée dans les exploitations transalpines (60% à peine). Les SAU les plus faibles des exploitations viandes se trouvent en Espagne (moins de 10 ha de SAU).

L'exploitation de 12 à 40 UDE du Royaume Uni dispose dans cette classe de la SAU la plus importante (81 ha). Sa SFP en représente 77%. La France et l'Irlande disposent de surfaces très proches (environ 60 ha de SAU dont plus de 80% de SFP). Au Bel-Lux, la SAU n'est que de 30 ha en moyenne, mais la part de la SFP dans la SAU y est la plus forte (90% environ).

Seule la France offre une représentativité recevable dans le cadre des exploitations de plus de 40 UDE. Elles y disposent en moyenne de 153 ha dont 81% de SFP.

La part des UGB bovins dans le cheptel décroît avec la dimension économique

L'exploitation CEE de moins de 12 UDE comprend en moyenne 22 UGB herbivores (dont 100% d'UGB bovins). Ceci tend à montrer que l'élevage d'ovins ne les concerne pas (ou peu selon les pays). L'exploitation européenne de 12 à 40 UDE comporte 70 UGB herbivores dont 95% d'UGB bovins, et celle de plus de 40 UDE environ 202 UGB herbivores dont la même proportion d'UGB bovins.

Les exploitations de moins de 12 UDE du Royaume Uni sont les seules à disposer de plus de 40 UGB herbivores et bovins. L'Allemagne et la France disposent de plus de 30 UGB. Les exploitations espagnoles et portugaises, avec environ 10 UGB herbivores sont celles dont le cheptel est le plus restreint. Notons que dans tous ces pays, la faible différence entre le nombre d'UGB herbivores et bovins nous révèle que les exploitations d'élevage viande de petite dimension économique sont peu tournées vers l'élevage des ovins. Ceux ci sont principalement le fait des exploitations plus importantes.

L'exploitation de 12 à 40 UDE du Royaume Uni dispose de 115 UGB herbivores dont 96 UGB bovins. Elle devance ainsi nettement celle d'Irlande (89 UGB herbivores), de France ou du Bel-Lux. Ces deux dernières ne comprennent pour ainsi dire que des UGB bovins.

Tableau n° 2-45 : UGB herbivores et bovins des exploitations viande par classe de MBS

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	UGB herbivores	UGB bovins	UGB herbivores	UGB bovins	UGB herbivores	UGB bovins
Allemagne	35	35	NS	NS	NS	NS
Bel-Lux	NS	NS	56	56	NS	NS
Espagne	11	11	NS	NS	NS	NS
France	30	29	64	63	157	152
Irlande	23	22	89	84	NS	NS
Italie	19	18	NS	NS	NS	NS
Portugal	10	9	NS	NS	0	0
Royaume Uni	46	44	115	96	NS	NS
CEE	22	22	70	67	202	193

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

L'exploitation française de plus de 40 UDE compte environ 157 UGB herbivores dont 97% d'UGB bovins).

L'exploitation de moins de 12 UDE comprend en moyenne 12 vaches allaitantes, celle de 12 à 40 UDE près de 35 (soit trois fois plus), et celle de grandes dimensions environ 74 (soit 6 fois plus).

Tableau n° 2-46 : Vaches allaitantes des exploitations à orientation viande

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE
Allemagne	6	NS	NS
Bel-Lux	NS	35	NS
Espagne	10	NS	NS
France	19	39	87
Irlande	9	17	NS
Italie	12	NS	NS
Portugal	5	NS	0
Royaume Uni	20	52	NS
CEE	12	35	74

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Les exploitations de moins de 12 UDE qui comptent le plus de vaches allaitantes sont situées au Royaume Uni (20 têtes) et en France (19 têtes).

L'exploitation britannique de 12 à 40 UDE comporte plus de 50 vaches allaitantes, se plaçant ainsi loin devant le Bel-Lux (35) et la France (39). L'exploitation irlandaise en compte pour sa part environ 17.

L'exploitation françaises de plus de 40 UDE regroupe 87 vaches allaitantes.

L'efficacité économique, stable quelle que soit la dimension économique est la plus forte en Irlande

L'exploitation européenne moyenne d'élevage viande de moins de 12 UDE réalise un produit brut total de 12 600 écus environ et un EBE d'environ 4 100 écus (soit 30% du produit brut). On constate d'ailleurs que ce rapport de un à trois existant entre l'EBE et le produit brut est valable quelle que soit la dimension économique considérée. Les exploitations de 12 à 40 UDE réalisent ainsi en moyenne 42 400 écus de produit brut et 13 000 écus d'EBE, celles de plus de 40 UDE environ 118 400 et 39 700 écus.

L'exploitation allemande de petite dimension économique est celle qui réalise le produit brut total le plus conséquent (46 779 écus). Pourtant en rapport, son EBE se montre relativement modeste, puisqu'avec 8 663 écus, il se situe approximativement au niveau de ceux des exploitations françaises ou britanniques qui réalisent un produit brut plus de deux fois moindre. L'Italie est relativement bien placée en terme de produit brut avec 15439 écus. Les produits bruts les plus faibles se trouvent au Portugal, en Irlande et en Espagne, où ils ne dépassent jamais 10 000 écus. Les EBE les plus élevés, réalisés par les exploitations françaises, allemandes, britanniques et irlandaises, oscillent entre 5000 et 8 000 écus environ. À contrario, dans les trois Etats du Sud restants (Portugal, Espagne, Italie), l'EBE est plus faible (1000 écus ou moins) voire négatif (Italie).

Dans la classe de dimension économique de 12 à 40 UDE, la situation se révèle plus positive. L'exploitation britannique se détache pourtant nettement puisqu'en terme de produit brut autant que d'EBE elle réalise près du double par rapport à ses partenaires (50 000 écus de produit brut et 22 000 d'EBE). Irlande, France et Bel-Lux offrent des performances très proches : de 32 000 (Irlande) à 40 000 (France) écus de produit brut et de 9 900 (Bel-Lux) à 12 700 (France) écus d'EBE.

Tableau n° 2-47 : EBE et Produit brut total des exploitations à orientation viande (en écus)

	12 UDE <		12-40 UDE		> 40 UDE	
	EBE	Prod brut total	EBE	Prod brut total	EBE	Prod brut total
Allemagne	8 663	46 779	NS	NS	NS	NS
Bel-Lux	NS	NS	9 936	34 649	NS	NS
Espagne	1 016	9 662	NS	NS	NS	NS
France	7 497	20 696	12 680	40 122	38 300	108 843
Irlande	4 750	8 752	12 444	32 603	NS	NS
Italie	-3 772	15 439	NS	NS	NS	NS
Portugal	279	6 720	NS	NS	0	0
Royaume Uni	7 852	20 651	22 460	50 162	NS	NS
CEE	4 139	12 579	13 048	42 426	39 737	118 428

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

L'exploitation française de plus de 40 UDE réalise un produit brut de 108 843 et un EBE de 38 800 écus.

En moyenne européenne, l'efficacité économique des exploitations de l'orientation d'élevage viande semble assez peu dépendre de la dimension économique de cette dernière : pour les unités de moins de 12 UDE l'efficacité atteint 33%, pour celles de 12 à 40 UDE 31%, et pour les plus de 40 UDE de nouveau 33%. Pourtant ce constat est à nuancer selon les Etats membres.

Tableau n° 2-48 : EBE / produit brut total des exploitations à orientation viande

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE
Allemagne	17%	NS	NS
Bel-Lux	NS	29%	NS
Espagne	11%	NS	NS
France	36%	32%	35%
Irlande	54%	38%	NS
Italie	-24%	NS	NS
Portugal	4%	NS	NS
Royaume Uni	38%	45%	NS
CEE	33%	31%	33%

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

En ce qui concerne les exploitations de moins de 12 UDE, l'unité la plus efficace se situe en Irlande où le ratio atteint 54%. Les exploitations françaises et britanniques sont également relativement bien placées avec des taux d'efficacité d'environ 36 à 38%. L'efficacité qui se fait déjà plus nuancée en Allemagne et en Espagne (17 et 11%) est très faible au Portugal (4%) et même négative dans la péninsule italienne.

La situation des exploitations de 12 à 40 UDE est contrastée. Pour certains Etats, l'efficacité semble s'améliorer avec l'accroissement de dimension économique. C'est essentiellement le cas au Royaume uni où le taux passe de 38 à 45%. L'effet inverse est à noter en Irlande (38% en lieu et place de 54%) et à un moindre niveau en France. Le taux d'efficacité économique du Bel-Lux est le plus faible de cette classe de dimension économique avec seulement 29%.

L'exploitation française de plus de 40 UDE bénéficie d'une efficacité économique d'environ 35%.

2-6-5-Les exploitations à orientation viande face à la réforme

Après l'analyse proprement dite des résultats, nous allons nous attacher ici à mettre en relief les principales conséquences prévisibles de la réforme sur les exploitations d'élevage viande des principaux pays concernés par la réforme.

Les pays les plus concernés

Les Etats les plus concernés par la réforme de l'OCM viande bovine sont en ce qui concerne les exploitations à orientation viande : l'Irlande (49 000 exploitations), la France (47 000) et plus loin l'Espagne (24 000) et l'Allemagne (14 000).

Du point de vue de la part de la viande bovine dans le PAF, l'Irlande arrive largement en tête avec 40%, suivie de loin par le Bel-Lux (18%), la France, Allemagne et le Royaume Uni (14% chacun environ). On constate que la part de ces Etats dans la SFP communautaire est très importante et qu'elle dépasse d'ailleurs souvent celle qu'ils détiennent en terme de SAU. La SFP détenue par ces exploitations très spécialisées se monte en France à 2,2 millions d'ha, en Irlande à 1,1 millions d'ha et 700 000 ha au Royaume Uni.

Les UGB herbivores des exploitations à orientation viande sont répartis à 76% en France, en Irlande et au Royaume Uni. Les vaches allaitantes sont réunies à 73% en

France (40%), au Royaume Uni (22%) et en Irlande (11%). Ces trois pays seront donc les principaux percepteurs des PMTVA.

De leur côté, les bovins mâles de 1 à 2 ans sont surtout présents au Royaume Uni (23%), en Allemagne et en France (22%), et ceux de plus de 2 ans en Irlande (37%), France (27%) et Royaume Uni (21%). Ces pays seront donc vraisemblablement les plus concernés par les PSBM.

Les exploitations concernées

L'exploitation moyenne de l'orientation viande dispose d'une SFP importante en regard de celles des autres orientations de production. Cette SFP est de 48 ha de SFP en France et au Royaume Uni, de 30 ha au Bel-Lux et de 22 ha en Irlande et en Allemagne. Les parts les plus élevées de la SFP dans la SAU se trouvent au Bel-Lux (91%) et en France (86%). La SCOP reste quant à elle relativement faible dans ces exploitations spécialisées. Elle représente tout de même 24% de la SAU allemande (soit 7 ha). En Espagne la SAU est faible (8 ha) et la part de la SFP s'élève à seulement 75%.

Les exploitations moyennes qui détiennent le plus d'UGB herbivores se situent au Royaume Uni (81 UGB herbivores), au Bel-Lux (72), puis en France (59), en Allemagne (51) et enfin en Irlande (28). Les ovins sont essentiellement présents dans les exploitations britanniques et à un moindre degré françaises et irlandaises.

Compte tenu de ces données on peut aboutir à quelques conclusions en terme de chargement.

Tableau n° 2-49 : Chargement des exploitations à orientation viande

	12 UDE <	12-40 UDE	> 40 UDE
Allemagne	2,05	NS	NS
Bel-Lux	NS	2,1	NS
Espagne	2,2	NS	NS
France	1,1	1,2	1,3
Irlande	1,1	1,6	NS
Italie	1,1	NS	NS
Portugal	0,8	NS	NS
Royaume Uni	1,4	1,8	NS
CEE	1,3	1,5	2,3

Sources : RICA - CEE 1991 - DG VI / INRA - ESR - Nantes

Le seuil de chargement PAC de 2 UGB/ha de SFP est respecté par la plupart des exploitations de grandes ou petites dimensions. Pourtant le niveau de chargement tend à s'accroître avec la dimension économique, et on peut penser que les plus importantes exploitations présentes en Europe (mais que nous n'avons pu retenir du fait d'une représentativité trop limitée) devraient être plus pénalisées. Il s'avère d'ailleurs que les petites exploitations allemandes et espagnoles dépassent déjà le seuil de chargement et ne peuvent en conséquence bénéficier de l'intégralité des primes attribuables en théorie. Il en va de même au Bel-Lux dans le cas des exploitations de 12 à 40 UDE. Dans toutes les hypothèses de dimensions économiques, l'exploitation française présente des niveaux de chargement très faibles qui permettent à priori à l'ensemble de ses exploitations de toucher l'intégralité des primes communautaires et de bénéficier en sus de la prime nationale à l'herbe.

En terme de nombre de vaches allaitantes ou de bovins mâles par exploitation, les exploitations les plus importantes en matière de dimension économique disposent des cheptel les plus nombreux, donc du plus grand nombre de primes potentielles. Le cheptel allaitant moyen est particulièrement élevé dans l'exploitation du Bel-Lux (42 vaches allaitantes), du Royaume Uni (37), de France (35) et à un niveau nettement inférieur d'Italie (14). Le nombre moyen de bovins mâles par exploitation semble déterminant en Allemagne (34), Royaume Uni (16) et plus loin en Italie (9). Notons enfin qu'en moyenne par exploitation, les ovins sont surtout répandus dans les unités de production britanniques, irlandaises et françaises.

L'analyse de la MBS nous révèle qu'en ce qui concerne la perception des primes aux vaches allaitantes et aux bovins mâles que les exploitations de moins de 40 UDE (qui sont aussi largement majoritaires) semblent pouvoir bénéficier de l'intégralité des primes prévues. À l'inverse et bien que la représentativité de notre échantillon montre des limites en ce domaine, tout laisse à penser que les plafonnements de primes devraient concerner essentiellement les plus grosses exploitations. Dans le domaine des exploitations françaises de plus de 40 UDE, disposant d'environ 87 vaches allaitantes, la prime nationale complémentaire accordée se trouvera limitée conformément à la réglementation à un peu moins de la moitié du troupeau.

Validation de nos hypothèses

Conformément aux hypothèses établies, les pays qui seront le plus concernés par la réforme de l'OCM viande bovine, sont ceux dont l'activité agricole est pour une large part tournée vers l'élevage viande, et dont les cheptels sont particulièrement importants. On trouve donc dans ce cas l'Irlande, la France, le Royaume Uni, l'Allemagne dans le cas des bovins mâles, pays auxquels on peut adjoindre l'Espagne lorsque l'on prend en compte les vaches allaitantes.

La seconde hypothèse selon laquelle les petites exploitations devraient proportionnellement plus bénéficier de la réforme paraît se confirmer tant au plan du chargement que du plafonnement des primes.

CONCLUSION

Succédant à de nombreuses études sur les conséquences de la réforme de la PAC sur le secteur d'activité agricole, notre étude apporte un éclairage particulier sur la question, en adoptant un raisonnement micro-économique, basé sur le RICA, permettant d'aborder l'ensemble des exploitations européennes.

Dans la perspective des simulations à venir, notre travail a permis d'une part de caractériser l'agriculture communautaire mais aussi de conclure à certaines conséquences potentielles de la réforme. Pourtant, des limites sont apparues, dans la mesure où le RICA ne permet d'appréhender totalement l'hétérogénéité de l'agriculture en Europe au regard de l'organisation que lui à conférer la PAC. S'il offre une bonne représentativité en matière de structures d'exploitations, il propose un découpage en régions qui s'avère très éloigné de celui pratiqué dans les plans de régionalisation. Par conséquent il sera nécessaire de tenir compte de ces contraintes lors des simulations, ce qui imposera de pratiquer des moyennes de rendement à partir du RICA. On doit également soulever l'importance des limites d'ordre monétaire. Dans le cadre des simulations il s'agira notamment de prendre en considération les écarts existant entre les baisses de prix prévues et celles constatées en pratique.

Au terme de cette étude, on peut d'abord souligner l'extraordinaire hétérogénéité de l'agriculture européenne. S'y cotoient les petites structures familiales du Sud (Portugal ou Grèce) et les véritables entreprises agricoles du Nord (Pays Bas). La participation des pays à l'agriculture européenne est très inégale. Dans le domaine de la viande bovine, la France, l'Irlande et le Royaume Uni se démarquent du reste de l'Europe par l'importance de leur cheptel et la part de l'activité d'élevage dans leurs agricultures respectives. Dans le domaine des céréales et grandes cultures, du fait des surfaces dont ils disposent on peut rappeler le rôle essentiel de la France, de l'Espagne, du Royaume Uni et de l'Italie. Les OCM bovine-ovine et grandes cultures réformées concerneront donc particulièrement ces pays. Cependant les conséquences seront sensiblement différenciées en fonction des exploitations. Les exploitations du Nord, souvent de dimensions importantes, devraient être, en contrepartie de leur capacité à capter un volume significatif d'aides compensatoires, les exploitations les plus soumises aux contraintes (gel des terres, plafonnement des primes) imposées par la PAC. Les exploitations du Sud devraient être proportionnellement légèrement favorisées par rapport au Nord : percevant moins de primes en volumes, elles seront aussi moins sujettes aux seuils d'octroi des aides compensatoires. Dans ce domaine, on peut donc penser que la PAC s'est bel et bien donnée les moyens politiques de satisfaire ses objectifs de contrôle des productions et de gestion de l'espace et de d'organiser une réorientation des concours publics favorable au développement du Sud de l'Europe.

Il n'en reste pas moins que la fragilité de la PAC est aujourd'hui un fait que l'on ne peut totalement écarter. Elle ne constitue d'ailleurs que la traduction agricole de la fragilité plus générale de la construction européenne. Il semble très clairement que la crise structurelle que traversent actuellement nos économies, affecte largement l'élan communautaire et favorise notamment la résurgence aisée des préceptes de renationalisation des politiques économiques. Le point de convergence des difficultés présentes trouve son origine dans la persistance de déséquilibres monétaires qui ne trouveront de solution que dans l'avènement de la monnaie unique.

BIBLIOGRAPHIE

AFIP, 1994 : La nouvelle PAC mise en perspective : dix fiches repères, in *transrural* supplément hors série n° 4, Janvier, 30 p.

AGRESTE LA STATISTIQUE AGRICOLE, 1994 : La réforme de la PAC : quel effets sur les revenus ?, Ministère de l'Agriculture, n°55 - Mars.

AGRESTE LA STATISTIQUE AGRICOLE, 1993 : Graph Agri Europe, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

AGRESTE-ONIC, 1993 : Aides compensatoires aux surfaces cultivées.

BARKAOUI A., BUTAULT J.P., ROUSSELLE J.M., 1992 : Revenus et systèmes de production les exploitations de polyculture élevage en Lorraine, *INRA Sciences Sociales* n° (5) Novembre.

BLANCHET J., 1994 : Les primes compensatoires dans la nouvelle PAC, *INRA ESR Grignon études économiques* n° 16 Tome 1 et 2, Mars, 152 p.

BLANCHET J., 1993 : Le droit à produire et la rémunération des fonctions de l'agriculture, *INRA ESR Grignon, études économiques* n° 16, Novembre, 47 p.

BLOGOWSKI A., BOYER P., 1993 : Les effets différenciés de la réforme de la PAC sur les revenus des agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des affaires économiques et financières, Novembre, 19 p.

BLOGOWSKI A., HAIRY D., 1994 : Les effets de la réforme de la PAC sur les concours publics à l'agriculture, *Académie d'agriculture de France*, Paris, Janvier, 10 p.

BLOGOWSKI A., BOYER P., RONSSIN B., 1995 : Réforme de la PAC : l'exemple des exploitations de grandes cultures, *Revue Chambres d'Agriculture* n°531, Mars.

BONNET A., DELORME H., PERRAUD D., 1994 : De la convergence communautaire à la cohésion des politiques nationales : le financement des politiques socio-culturelles dans la CEE, in *Économie Rurale* n°220-221, Paris pp 197-202.

BORTZMEYER M., CAVAILHÈS J., LIÉNARD G., 1992 : Revenus et systèmes de production l'élevage bovin dans le charolais, *INRA Sciences Sociales* n° (5) Novembre.

BOUTITIE E., 1993 : Les enjeux de la réforme de la PAC dans le secteur de la viande bovine, *INRA productions animales* 6(5) pp 358-362.

BRINBAUM D., LACONDE C., 1994 : La réforme de la Politique Agricole commune : mise en oeuvre en France. Les modalités d'application, *Chambres d'Agriculture* mise à jour 1994.

BUTAULT J.P., DESBROSSES B., 1993 : Situation économique des éleveurs de bovins et réforme de la PAC, compte rendu du colloque SFER, Montpellier, 13 Mai, 17p.

BUTAULT J.P., CYNCONATUS M., 1991 : Coût de production et compétitivité des agricultures européennes, in *Actes et Communication* n°5, Journées d'études Paris, INRA-INSEE, Juillet 247 p.

BURELL A., 1992 : Le contexte historique et politique de la réforme de la PAC, in *Économie Rurale* n°211, Septembre Octobre, p 5-9.

CARLES R., MILLET G., 1992 : Principaux effets de la réforme de la PAC sur les exploitations de grandes cultures, Paris, Rapport d'étape 1-2-3-4-5, Convention INRA ESR Grignon-DEPSE.

CARLES R., MILLET G., 1992 : Revenus et systèmes de production les exploitations de grande culture, *INRA Sciences Sociales n°6* (5) Novembre

CHAMBRES D'AGRICULTURE, 1995 : Les fonds structurels communautaires : instruments de la politique de cohésion économique et sociale des régions d'Europe, supplément au n°825, Janvier.

COLSON F., CHATELLIER V., DÉSARMÉNIEN D. DESBROSSES B., GIRODO M., QUINQU M., 1993 : Les exploitations bovines des Pays de la Loire face à la réforme de la PAC, in *Actes et Communication n°10*, journées d'études Grignon, INRA ESR 30 Juin pp 65-100

COLSON F., CHATELLIER V., DÉSARMÉNIEN D., 1992 : Revenus et système de production : les exploitations bovines des Pays de la Loire, in *INRA Sciences sociales n°6*, Novembre 2 p.

COLSON F., CHATELLIER V., 1995 : Les différences de performances économiques entre les exploitations agricoles françaises : méthode d'analyse, caractérisation et simulation des effets différenciés de la réforme de la PAC, Convention Dafe-INRA-LERECO, Nantes 105 p.

COLSON F., CHATELLIER V., 1994 : Les exploitations bovines selon leur niveau de chargement : diagnostic et perspectives face à la réforme de la PAC, *INRA productions animales* 7(5) 327-342.

COLSON F., CHATELLIER V., ULMANN L., 1995 : Réforme de la PAC et répartition des paiements directs aux exploitations agricoles, in *Économie Rurale n°227*, Mai Juin.

COLSON F., DÉSARMÉNIEN D., 1993 : L'optimisation des déclarations de production dans le cadre de la nouvelle PAC : évaluation de son impact pour les Pays de la Loire, INRA LERECO Nantes, rapport de synthèse, Mars 26 p.

COLSON F., DÉSARMÉNIEN D., 1993 : La réforme de la PAC et les producteurs de viande bovine : rôle des aides publiques dans la formation des revenus et le choix des stratégies d'adaptation, colloque de la SFER, Montpellier, 13 Mai 1993, 19 p.

COLSON F., DÉSARMÉNIEN D., 1993 : La réforme de la PAC et les producteurs de viande bovine : rôle des aides publiques dans la formation des revenus et le choix des stratégies d'adaptation des éleveurs, INRA LERECO Nantes, Mai.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1994 : Recueil des Actes Agricoles, tome XVI, Réforme 1992, mise à jour 10 Aout.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1993 : La nouvelle réglementation des marchés agricoles : vademecum, in *Europe Verte*, Janvier.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1993 : Le soutien aux exploitations agricoles des zones de montagnes et des zones défavorisées, in *Europe Verte*, Février.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1993 : La situation de l'Agriculture dans la communauté : rapport 1993, publié en relation avec le 27^e rapport général sur l'activité des communautés européennes.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1991 : Évolution et avenir de la Politique Agricole Commune : propositions de la Commission, in *Europe Verte*, DG VI 41p.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1991 : La réforme de la Politique Agricole Commune : propositions de la Commission et argumentaire, Bruxelles, Janvier, 18 p.

GUYOMARD, LÉON, MAHÉ, 1992 : La réforme de la PAC et les négociations du GATT : un pas nécessaire pour un compromis minimal, in *Économie et Statistiques n°254-255*, Mai-Juin pp 41-61.

INRA ESR GRIGNON, 1991 : Ajustement du modèle français et propositions Mac Sharry. Amorce d'un modèle pour le Royaume-Uni; typologie des exploitations; Notes et Documents n°41-Octobre.

INSTITUT DE L'ÉLEVAGE, 1992 : La réforme de la PAC et les productions bovines (lait et viandes) et ovines, simulation et éléments d'analyse, Lignes, Juin.

INSTITUT DE L'ÉLEVAGE, 1993 : La nouvelle politique agricole commune : comment optimiser les demandes de primes compensatoires en 1993 ?, Lignes, Mars.

INSTITUT DE L'ÉLEVAGE, 1993 : La production ovine en France, Grande Bretagne et Irlande : analyse comparée des conditions de développement, *Les dossiers du GEB n°218*, Septembre .

INSTITUT DE L'ÉLEVAGE, 1993 : Elevage bovin - la réunification tire l'Allemagne vers le Nord, *Les dossiers du GEB n°220 - 221*, Novembre.

KROLL J.C., 1987 : Politique agricoles et relations internationales, Paris éditions Syros, collection Alternatives Économiques, 192 p.

LOYAT J., 1992 : Politiques publiques et efficacité : en agriculture, une intervention nécessaire face à une logique de rente, compte rendu du colloque de la SFER, Montpellier, 13 Mai, 27 p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, 1994 : La PAC, Direction de la production et des échanges, Février.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, 1994 : Note : Les effets redistributifs de la politique agricole commune entre les Etats membres, Direction de la prévision, Janvier.

ROGER C., 1993 : La politique agricole commune et sa réforme : enjeux et débats, INRA Montpellier - Solagrail, Mars.

SOURIE J.C, HAUTCOLAS J.C, BLANCHET J., 1992 : Jachères et cultures énergétiques, *INRA Sciences Sociales n°6 (5)* Novembre.

ANNEXES

- A-1 Les aides aux grandes cultures, rendements et montants des primes.
- A-2 Allemagne, régime des paiements compensatoires en 1993.
- A-3 Royaume Uni, régime des paiements compensatoires en 1993.
- A-4 Italie, régime des paiements compensatoires.
- A-5 Les primes aux bovins mâles et aux vaches allaitantes.

AIDES AUX GRANDES CULTURES
CAMPAGNE 1994 / 1995
Rendements constatés (T / ha)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Céréales petits producteurs	5,87	5,22	5,44	3,44	2,63	5,54	5,96	3,83	4,26	5,78	2,81	5,57
Mais producteurs professionnels	5,52	5,22	7,46	3,35	7,97	8,22	5,8	8,43	4,26	6,24	2,58	5,91
Autres céréales producteurs prof.	6,35	5,22	5,63	3,35	2,45	6,14	6,08	3,55	4,26	6,92	2,58	5,86
Gel des terres	6,29	5,22	5,66	3,43	2,69	6,04	6,08	5,02	4,26	6,85	2,92	5,86
Oléagineux	3,08	2,7	3,04	1,9	3,58	6,07	3,3	3,72	2,7	6,83	4,28	3,13
Protéagineux	6,34	5,22	5,61	3,51	3,46	6,77	6,08	3,48	4,26	6,96	2,07	5,92

AIDES AUX GRANDES CULTURES
CAMPAGNE 1993 / 1994
Rendements constatés (T / ha)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Céréales petits producteurs	5,9	5,22	5,46	3,35	2,6	5,63	6,08	3,99	4,26	5,85	2,81	5,59
Mais producteurs professionnels	5,46	5,22	7,45	3,47	7,66	8,17	5,8	8,42	4,26	6,1	2,58	5,87
Autres céréales producteurs prof.	6,33	5,22	5,63	3,47	2,56	6,1	6,08	3,67	4,26	6,97	2,58	5,87
Gel des terres	6,27	5,22	5,68	3,49	3,01	6,05	6,08	5,04	4,26	6,91	2,92	5,87
Oléagineux	3,07	2,69	3,06	1,9	3,5	6,06	3,93	3,81	2,7	3,3	4,28	3,14
Protéagineux	6,32	5,22	5,58	3,09	3,31	6,7	6,08	4,44	4,26	6,86	2,07	5,92

AIDES AUX GRANDES CULTURES
Evolution des rendements constatés (T / ha)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Céréales petits producteurs	-1%	0%	0%	3%	1%	-2%	-2%	-4%	0%	-1%	0%	0%
Mais producteurs professionnels	1%	0%	0%	-3%	4%	1%	0%	0%	0%	2%	0%	1%
Autres céréales producteurs prof.	0%	0%	0%	-3%	-4%	1%	0%	-3%	0%	-1%	0%	0%
Gel des terres	0%	0%	0%	-2%	-11%	0%	0%	0%	0%	-1%	0%	0%
Oléagineux	0%	0%	-1%	0%	2%	0%	-16%	-2%	0%	107%	0%	0%
Protéagineux	0%	0%	1%	14%	5%	1%	0%	-22%	0%	1%	0%	0%

AIDES AUX GRANDES CULTURES
CAMPAGNE 1994 / 1995
Aides retenues (ECU (A) par ha.)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Céréales petits producteurs	205	183	190	120	92	194	209	134	149	202	98	195
Oléagineux petits producteurs	0	0	0	0	315	0	0	0	0	0	240	0
Mais producteurs professionnels	193	183	261	117	279	288	203	295	149	218	90	207
Autres céréales producteurs prof.	222	183	197	117	86	215	213	124	149	242	90	205
Oléagineux	469	411	377	289	384	456	483	566	411	533	293	418
Protéagineux	412	339	365	228	225	440	395	226	277	452	135	385
Blé dur	0	0	0	297	297	297	0	297	0	0	297	0
Gel des terres	359	298	323	196	153	344	347	286	243	390	231	334

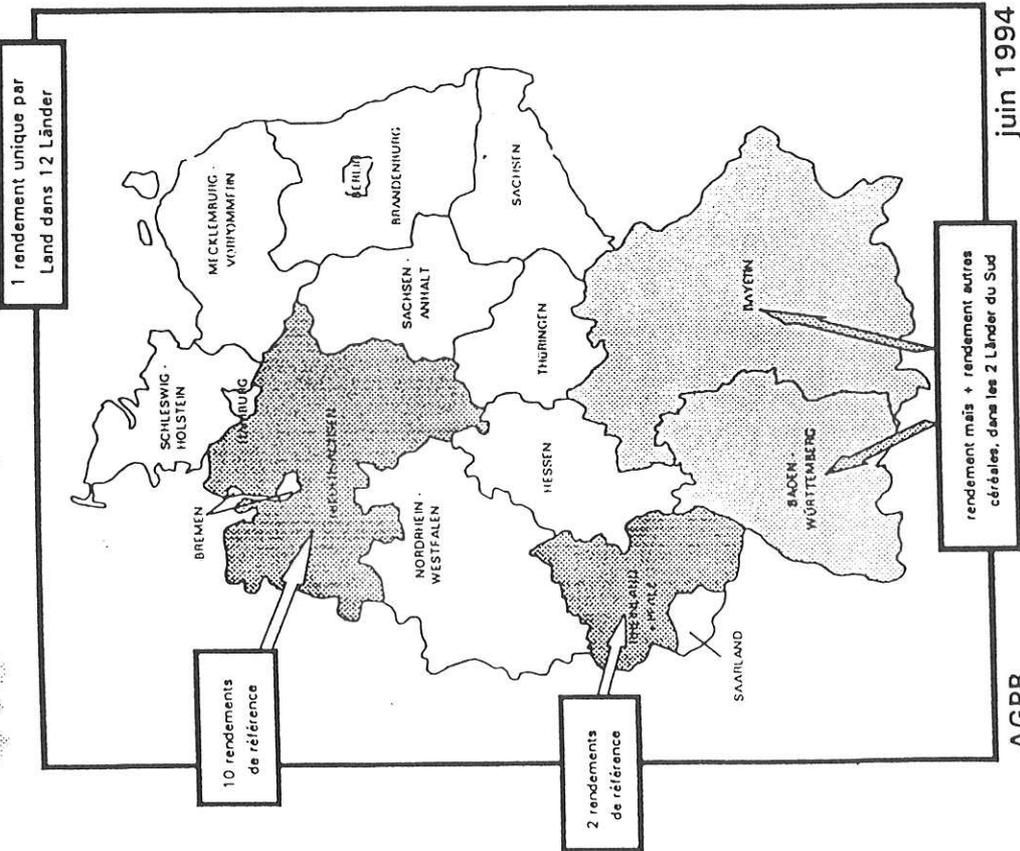
AIDES AUX GRANDES CULTURES
CAMPAGNE 1993 / 1994
Aides retenues (ECU (A) par ha.)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Céréales petits producteurs	148	131	137	84	65	141	152	100	107	146	70	140
Oléagineux petits producteurs	0	0	0	0	336	0	0	0	0	0	329	0
Mais producteurs professionnels	137	131	186	87	192	204	145	211	107	153	65	147
Autres céréales producteurs prof.	158	131	141	87	64	153	152	92	107	174	65	147
Oléagineux	467	411	465	260	410	473	502	580	411	544	401	478
Protéagineux	411	339	363	201	215	436	395	289	277	446	135	385
Blé dur	0	0	0	297	297	297	0	297	0	0	297	0
Gel des terres	282	235	256	157	135	272	274	227	192	311	203	264

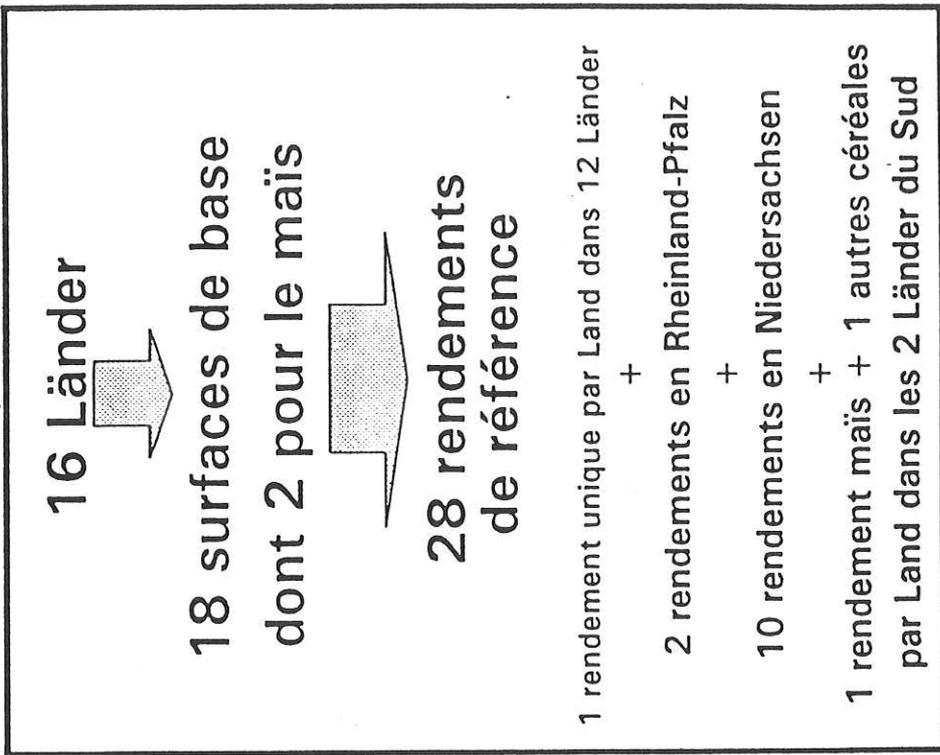
AIDES AUX GRANDES CULTURES
Evolution des aides retenues (ECU (A) par ha.)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
Céréales petits producteurs	39%	40%	39%	43%	42%	38%	38%	34%	39%	38%	40%	39%
Oléagineux petits producteurs	-	-	-	-	-6%	-	-	-	-	-	-27%	-
Mais producteurs professionnels	41%	40%	40%	34%	45%	41%	40%	40%	39%	42%	38%	41%
Autres céréales producteurs prof.	41%	40%	40%	34%	34%	41%	40%	35%	39%	39%	38%	39%
Oléagineux	0%	0%	-19%	11%	-6%	-4%	-4%	-2%	0%	-2%	-27%	-13%
Protéagineux	0%	0%	1%	13%	5%	1%	0%	-22%	0%	1%	0%	0%
Blé dur	-	-	-	0%	0%	0%	-	0%	-	-	0%	-
Gel des terres	27%	27%	26%	25%	13%	26%	27%	26%	27%	25%	14%	27%

ALLEMAGNE :
Régime des paiements
compensatoires en 1993



ALLEMAGNE :
Régime des paiements
compensatoires en 1993

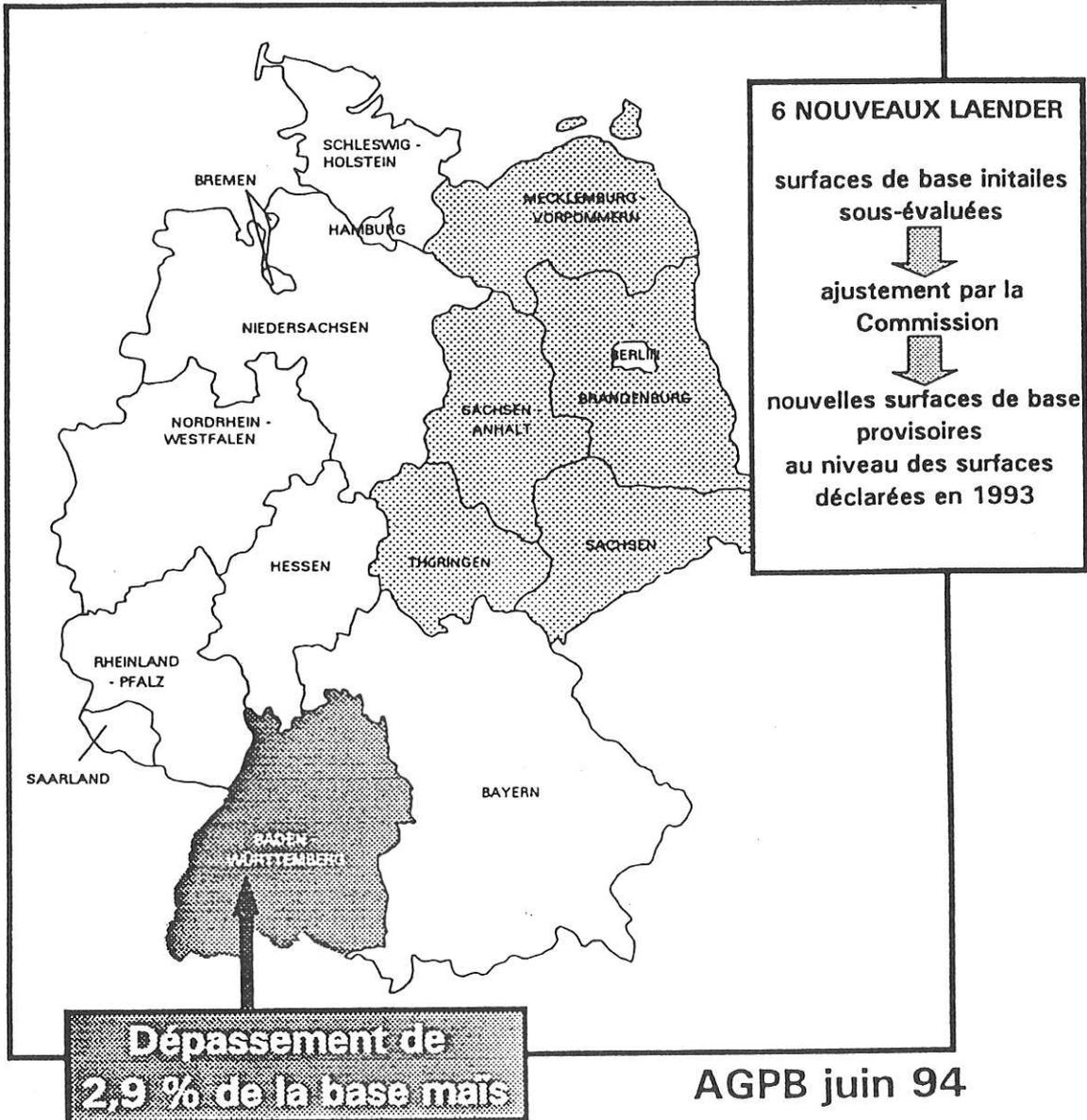


AGPB juin 1994

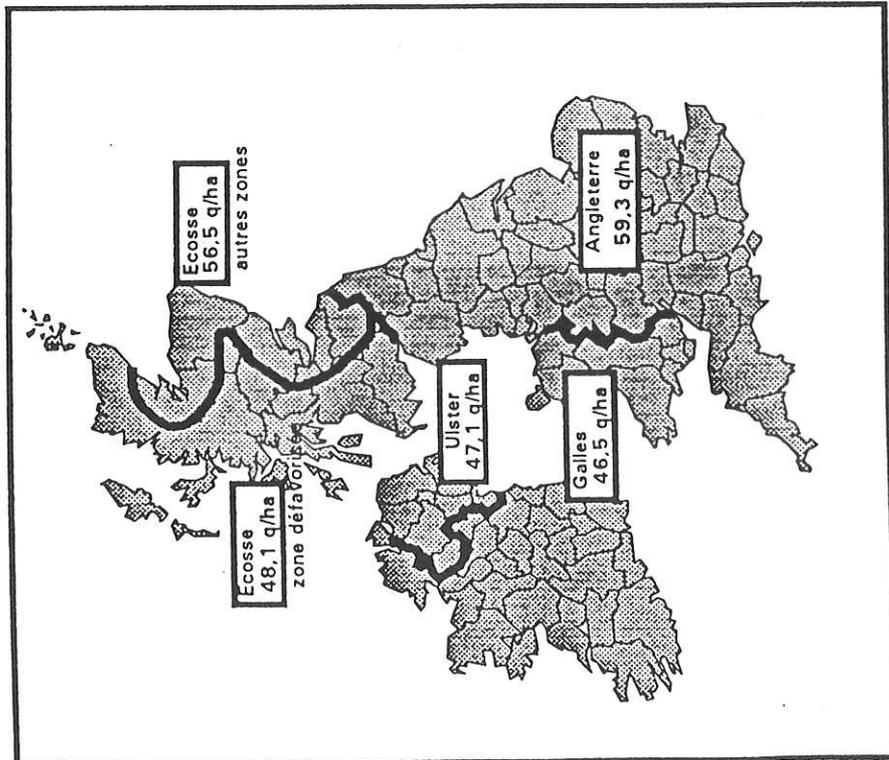


ALLEMAGNE

surfaces déclarées en 1993
et surfaces de bases régionales

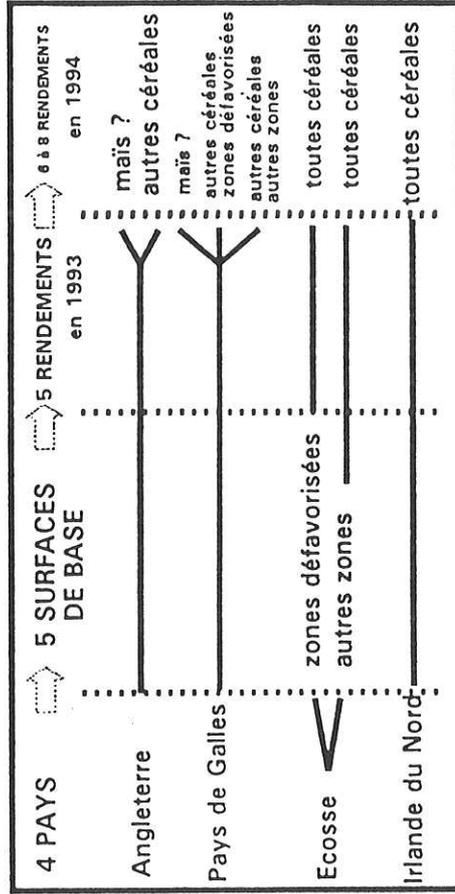


ROYAUME UNI : régime des paiements compensatoires en 1993



AGPB juin 1994

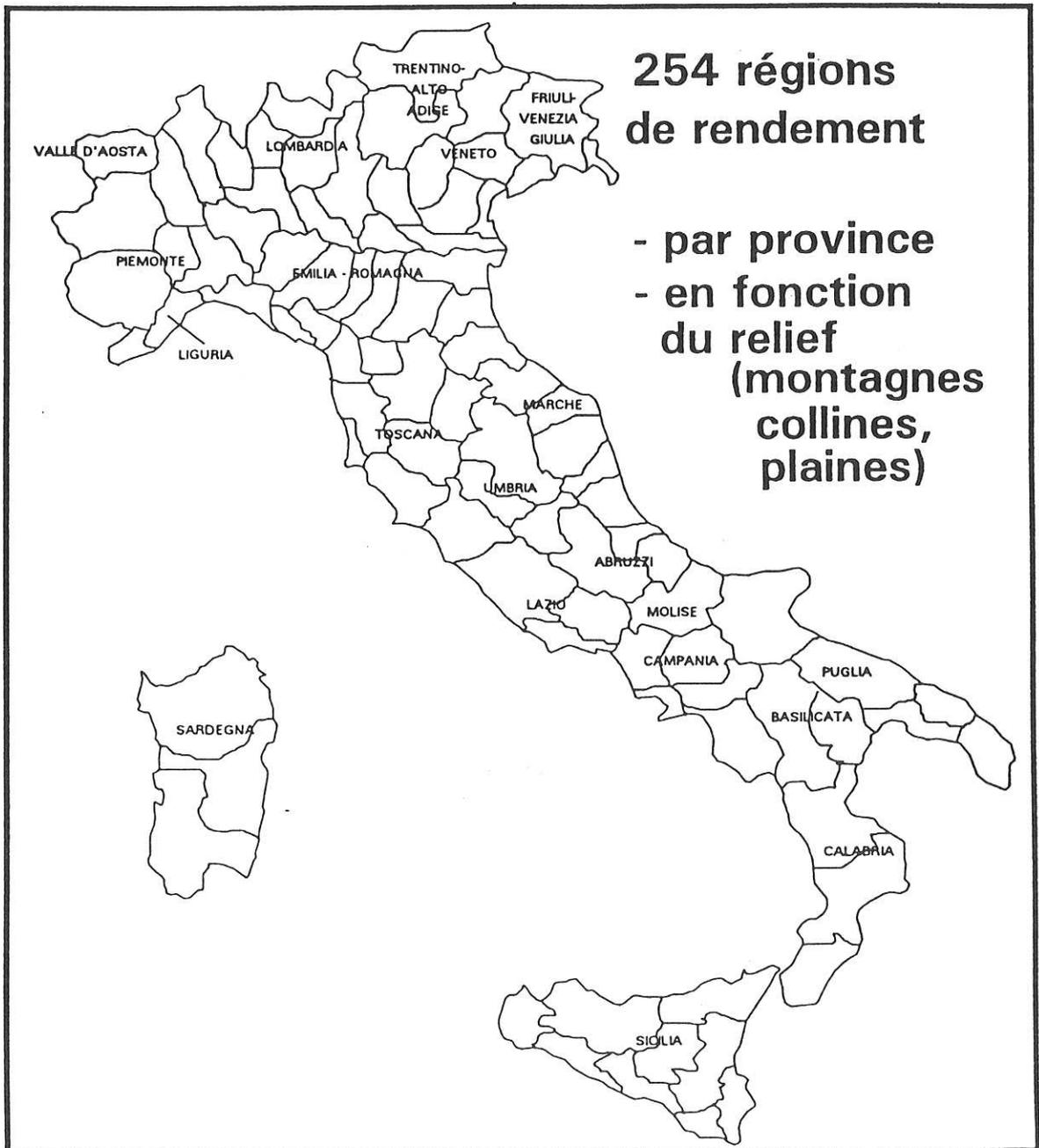
**ROYAUME UNI :
Régime des paiements compensatoires**



AGPB juin 1994



ITALIE : régime des paiements compensatoires



AGPB juin 1994

Surfaces déclarées et compensations de revenu
demandées par les producteurs en Italie en 1993

Cultures	Régime général avec jachère			Régime simplifié sans jachère			Total		
	Surface Ha	Montant Ecu	Montant millions lires	Surface Ha	Montant Ecu	Montant millions lires	Surface Ha	Montant Ecu	Montant millions lires
Blé dur	209.517	14.980.466	32.456	1.017.714	56.737.556	122.926	1.227.231	71.718.021	156.3
Suppl. Blé dur		62.226.549	134.819		302.261.058	654.873		364.487.607	789.6
Maïs	244.028	51.489.908	111.557	626.579	102.602.311	222.296	870.607	154.092.219	333.8
Autres céréales	224.366	24.792.443	53.715	812.271	86.912.997	188.304	1.036.637	111.705.440	242.0
Total céréales	677.911	153.489.366	332.547	2.456.564	548.513.922	1.188.399	3.134.475	702.003.287	1.520.9
Soja	145.774	93.505.276	202.587	11.610	1.979.606	4.289	157.384	95.484.780	206.8
Colza	3.212	1.552.552	3.364	784	62.720	130	3.996	1.615.272	3.5
Tournesol	76.492	35.461.691	76.831	10.444	911.239	1.974	86.936	36.372.930	78.8
Total Oléagineux	225.478	130.519.518	282.781	22.838	2.953.464	6.399	248.316	133.472.982	289.1
Protéagineux	13.484	1.473.127	3.192	21.508	1.645.362	3.565	34.992	3.118.489	6.7
Set-aside	168.727	22.145.419	47.980	23.367	1.886.885	4.088	192.094	24.032.304	52.0
Total général	1.085.600	307.627.429	666.499	2.524.277	654.999.633	1.202.451	3.609.877	862.627.062	1.868.5

LES PRIMES AUX VACHES ALLAITANTES													
	Nombre d'animaux primés en :										Primes VA (Millions Ecus)	Soit en %	Prime/Animal
	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	Soit en %	Dont T.mixtes	Soit en %					
Belgique	192 768	237 052	267 504	403 029	435 098	5%	70 000	9%	50	6%	115		
Danemark	59 000	73 932	84 110	121 661	101 947	1%	700	0%	16	2%	157		
Allemagne(ex RFA)	80 964	163 684	205 746	386 974	413 238	4%	55 991	7%	33	4%	80		
Grèce	151 695	137 755	131 471	132 006	125 823	1%	2 005	0%	15	2%	119		
Espagne	1 001 131	1 215 967	1 307 916	1 363 337	1 144 527	12%	58 635	8%	137	16%	120		
France	2 906 000	3 162 240	3 260 759	3 629 778	3 598 927	39%	350 000	46%	273	32%	76		
Irlande	602 279	748 416	783 636	1 024 757	883 757	10%	51 377	7%	85	10%	96		
Italie	542 390	709 279	700 943	704 000	673 673	7%	137 901	18%	48	6%	71		
Luxembourg	7 366	8 736	8 880	11 648	13 179	0%	2 700	0%	1	0%	76		
Pays Bas	9 310	37 885	41 483	67 444	55 000	1%	5 000	1%	5	1%	91		
Portugal	0	0	204 752	240 099	240 000	3%	20 000	3%	38	5%	158		
Royaume Uni	1 148 014	1 444 453	1 488 043	1 682 175	1 558 206	17%	12 844	2%	140	17%	90		
Total CEE 12	6 700 917	7 939 399	8 485 243	9 766 908	9 243 375	100%	767 153	100%	841	100%	91		

LES PRIMES BOVINS MÂLES PAYÉES EN 1993

	BM1 (Nb)	%	BM2 (Nb)	%	TOTAL (Nb)	%	Millions Ecus	%	PRIME/ANIMAL
Belgique	223 842	3%	48 376	2%	272 218	3%	19	3%	70
Danemark	295 489	5%	7 998	0%	303 487	3%	22	3%	72
Allemagne	884 277	14%	393 634	13%	1 277 911	14%	91	14%	71
Grèce	122 606	2%	6 330	0%	128 936	1%	8	1%	62
Espagne	452 404	7%	31 340	1%	483 744	5%	30	5%	62
France	1 580 917	25%	633 393	21%	2 214 310	24%	158	24%	71
Irlande	544 286	8%	1 137 958	38%	1 682 244	18%	113	17%	67
Italie	533 033	8%	25 326	1%	558 359	6%	33	5%	59
Luxembourg	16 813	0%	3 875	0%	20 688	0%	2	0%	97
Pays Bas	207 892	3%	9 941	0%	217 833	2%	16	2%	73
Portugal	141 930	2%	16 450	1%	158 380	2%	11	2%	69
Royaume Uni	1 419 811	22%	683 272	23%	2 103 083	22%	155	24%	74
Total CEE 12	6 423 300	100%	2 997 893	100%	9 421 193	100%	657	100%	70
A+E+I+F+IRL+RU	5 414 728	84%	2 904 923	97%	8 319 651	88%	580	88%	
HORS FRANCE	3 833 811	60%	2 271 530	76%	6 105 341	65%	422	64%	

LES PRIMES A L'EXTENSIFICATION EN 1994		
	Mio Ecus	%
Belgique	5	1%
Danemark	2	1%
Allemagne	15	4%
Grèce	6	2%
Espagne	40	10%
France	158	41%
Irlande	58	15%
Italie	11	3%
Luxembourg	1	0%
Pays Bas	0	0%
Portugal	5	1%
Royaume Uni	88	23%
Total CEE 12	389	100%